REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES
(Val d'Oise, 95370)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

accessible sur le site internet www.montigny95.fr

AVRIL-MAI-JUIN 2018

17-juil-18

Sommaire

La consultation de l'intégralité des actes peut être réalisée sur le site internet de la Commune et au service des Affaires Générales et transversales, situé au 14 rue Fortuné Charlot, Hôtel de Ville, 1er étage.

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 - 13H30 à 17h30

DECISIONS		
Thème	**Numéro de l'acte**	**Intitulé de l'acte**
Achats-Marchés	18.0048	Marché à procédure formalisée avec la Société DUPORT 95 pour la fourniture de matériels à moteurs adaptés aux travaux dans les espaces verts (lot n°1).
Achats-Marchés	18.0050	Marché à procédure formalisée avec la Société JCD MOTOCULTURE pour la fourniture de pièces détachées non mécaniques-fourniture d'huiles et d'ingrédients pour les véhicules à moteur (lot n°3)
Achats-Marchés	18.0051	Marché à procédure formalisée avec la Société CCA PERROT pour les fournitures des petits matériels et d'outillages horticole. (lot n°4).
Achats-Marchés	18.0056	Marché à procédure adapté pour la fourniture de produits de parapharmacie pour les services de la Commune.
Achats-Marchés	18.0065	Avenant n°1 au marché de fourniture de mobilier urbain avec la Société ACTIVIA.
Crèche	18.0062	Contrat de cession avec l'Association Mandarine pour la représentation du spectacle "bal miniatures"
Culture	18.0041	Contrat avec la Société Caramba Spectacles.
Culture	18.0042	Contrat de cession avec la Compagnie Ouragane.
Culture	18.0055	Contrat de cession avec les artistes Jorge Cardoso et Sylvie Dagnac, pour le concert de guitare en duo.
Culture	18.0057	Contrat de cession avec l'Association La Tambouille pour la représentation du spectacle "Les femmes à bretelles".
Culture	18.0063	Journée de la peinture avec l'association "Les couleurs de l'art"
Enfance	18.0047	Convention avec la Société Alain LAFON.
Enfance	18.0060	Animation de 8 ateliers avec l'Association des Francas du Val d'Oise.
Entretien	18.0049	Déclaration sans suite d'un marché d'appel d'offres ouvert pour les prestations d'entretien et de réparation des matériels et véhicules horticoles à moteur-fourntiure de pièces détachées mécaniques (lot n° 2).
Entretien	18.0064	Marché à procédure adaptée avec la Société JCD MOTOCULTURE pour des prestations d'entretien et de réparation des matériels et véhicules horticoles à moteur-fourniture de pièces détachées mécaniques (18.017)
Finances	18.0043	Convention d'honoraires avec la Société AGRIATE Conseil.
Finances	18.0045	Emprunt d'un montant de 3 886 391,60 € auprès de la Caisse d'Epargne.
Finances	18.0061	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale.
Informatique	18.0044	Contrat de licence et de maintenance du logiciel Pocketo.
Jeunesse	18.0046	Convention avec la Société Grune Sec pour l'organisation d'une croisière sur un voilier.
Jeunesse	18.0052	Location de structure gonflable avec la Société ESCAL' Grimpe.
Jeunesse	18.0053	Contrat de location de structures gonflabes et matériels avec la société Dynamic Land.
Jeunesse	18.0054	Séjour "Spécial glisse" à l'Epace Nature Evasion, base nautique de THOISSEY.
Petite Enfance	18.0040	Contrat de prestation avec Madame Sophie GIGNAC, Psychologue clinicienne, formatrice petite enfance.

Travaux	18.0058	Marché à procédure adaptée avec la Société SARMATES pour les travaux de menuiserie, serrurerie, métallerie, volets roulants et stores intégrés.
Travaux	18.0059	Marché à procédure adaptée avec la Société UTB pour les travaux de plomberie, d'équipements, et de réseaux sanitaires.

DELIBERATIONS		
Thème	**Numéro de l'acte**	**Intitulé de l'acte**
Administration Générale	18.0040	Compétence facultative "Ecologie et qualité de vie" - modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.
Administration Générale	18.0041	Rapport annuel d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.
Administration Générale	18.0042	Rapport annuel 2017 relatif au Contrat de Ville.
Administration Générale	18.0043	Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (F.S.R.I.F.) pour l'année 2017.
Administration Générale	18.0044	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux à l'IME Le Clos du Parisis de Montigny-lès-Cormeilles.
Administration Générale	18.0045	Modification des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE).
Administration Générale	18.0046	Adhésion de la Commune à l'Association des Maires d'Ile-de-France.
Administration Générale	18.0047	Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la conception graphique d'outils et de campagnes de communication.
Administration Générale	18.0069	Approbation de la convention-type de mise à disposition de moyens avec les associations.
Administration Générale	18.0070	Approbation de la Charte "Espace Numérique".
Affaires Générales	18.0079	Protection fonctionnelle d'un élu suite à diffamation en réunion publique.
Environnement	18.0077	Intégration de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles dans le périmètre de la délégation de service public d'Ile de France Mobilités relative à la location de vélos à assistance électrique.
Finances	18.0048	Avenant n°2017-1 à la convention d'objectifs et de financement - Contrat Enfance Jeunesse n°2014-457 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.
Finances	18.0049	Modification du règlement intérieur des activités des services à la population pour rectifier les délais de réclamation et de paiement.
Finances	18.0050	Subvention à l'association "Sur le chemin de l'école".
Finances	18.0057	Approbation du compte de gestion 2017 - Service Assainissement.
Finances	18.0058	Approbation du compte administratif 2017 - Service Assainissement.
Finances	18.0059	Affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget du service assainissement.
Finances	18.0060	Approbation du compte de gestion 2017 - Commune de Montigny-lès-Cormeilles.
Finances	18.0061	Approbation du compte administratif 2017 - Commune de Montigny-lès-Cormeilles.
Finances	18.0062	Affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget communal.
Finances	18.0063	Admission en non-valeur 2018.
Finances	18.0064	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - tarifs 2019.
Finances	18.0065	Avenant n°1 à la Convention n°4 relative à l'attribution de fonds de concours à la Commune de Montigny-lès-Cormeilles.
Finances	18.0066	Mise en place de nouveaux tarifs de location de salles aux particuliers.
Finances	18.0067	Décision modificative n°1 – Budget communal 2018.
Finances	18.0068	Subvention exceptionnelle à la Caisse des écoles de Montigny-lès-Cormeilles.

Personnel	18.0051	Maintien du paritarisme et du nombre de représentants au Comité Technique.
Personnel	18.0052	Création d'un poste de collaborateur de cabinet.
Personnel	18.0071	Adoption du règlement intérieur de l'administration.
Personnel	18.0072	Création de postes et suppression de poste pour transformation.
Personnel	18.0073	Mise à jour du tableau des effectifs au 1er juillet 2018.
Personnel	18.0074	Taux de vacation des professeurs de musique externes.
Solidarité	18.0078	Subvention exceptionnelle à l'association: Montigny Natation.
Travaux	18.0055	Conformité des réseaux d'assainissement privatifs avant mutation.
Travaux	18.0056	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux d'aménagement de salles de classe dans l'école Van Gogh, Rue Van Gogh.
Travaux	18.0076	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux d'aménagement d'une salle de classe dans l'école Paul Bert, sise 9 allée Watteau/116 rue Alfred de Musset.
Urbanisme	18.0053	Approbation de la Charte EcoQuartier visant à engager la ZAC de la Gare dans une démarche de labellisation nationale "EcoQuartier".
Urbanisme	18.0054	Approbation de la Charte EcoQuartier visant à engager le projet de requalification urbaine du boulevard Bordier dans une démarche de labellisation nationale "EcoQuartier.
Urbanisme	18.0075	Bilan des acquisitions et des cessions foncières pour l'année 2017.

ARRETES		
Thème	**Numéro de l'acte**	**Intitulé de l'acte**
Administration générale	18.180	Arrêté donnant délégation provisoire de signature à Messieurs Marcel SAINT AUBIN et Philippe BENNAB.
Administration générale	18.185	Arrêté règlementant la vente de boissons alcoolisées dans les épiceries après 22h00.
Administration générale	18.302	Arrêté règlementant la vente de boissons alcoolisées dans les épiceries après 22h00.
Administration générale	18.304	Arrêté donnant délégation provisoire de signature à Messieurs Marcel SAINT AUBIN et Philippe BENNAB.
Administration générale	18.306	Délégation de fonction d'officier d'état civil à Madame Alice HANDY.
Culture	18.269	Arrêté portant réglementation sur le stationnement sur le parking de la Source rue Jacques Verniol, ainsi que l'occupation du domaine public sur site de la Source et du bois de Montigny.
Environnement	18.305	Arrêté portant sur l'interdiction d'utilisation de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson sur les voies publiques et privées ouvertes à la circulation du public ainsi que sur les espaces publics et leurs dépendances.
Espace public	18.197	Propriété sise 14 rue Fortuné Charlot.
Espace public	18.211	Arrêté portant réglementation sur l'occupation du Parvis de la Gare.
Espace public	18.297	Arrêté portant réglementation sur l'occupation du Parvis Picasso.
Espace public	18.298	Arrêté portant réglementation sur l'occupation du parvis de l'espace Léonard de Vinci.
Jeunesse	18.282	Arrêté portant réglementation sur l'occupation de l'esplanade de la salle Léonard de Vinci et du terrain Auguste Renoir.
Jeunesse	18.283	Arrêté portant réglementation sur le stationnement place Greuze et, l'occupation de la place Greuze.
Jeunesse	18.284	Arrêté portant réglementation sur le stationnement place Greuze et, l'occupation de la place Greuze.
Sport	18.285	Arrêté portant réglementation sur le stationnement sur le parking de la Source rue Jacques Verniol et l'occupation de l'espace vert.

Urbanisme	18.274	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Montigny-Lès-Cormeilles, Val d'Oise, 95370 (servitude d'utilité publique).
Urbanisme	18.309	Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Montigny-Lès-Cormeilles, Val d'Oise, 95370.
Voirie	18.148	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Frances.
Voirie	18.149	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue Gravet.
Voirie	18.150	Arrêté portant sur la commémoration du 73ème anniversaire du 08 Mai 1945.
Voirie	18.151	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Vergers.
Voirie	18.152	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement boulevard de Pontoise.
Voirie	18.159	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle.
Voirie	18.160	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la Halte.
Voirie	18.161	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue Paul Cézanne.
Voirie	18.162	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la Croix Blanche, rue John Lennon et rue de la Gare.
Voirie	18.163	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue Madar.
Voirie	18.183	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue de Conflans.
Voirie	18.186	Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue des Grands Fonds.
Voirie	18.187	Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue John Lennon.
Voirie	18.188	Arrêté portant réglementation sur le stationnement sur le parking Verdun.
Voirie	18.189	Arrêté portant réglementation sur le stationnement sur le parking Vincent Van Gogh.
Voirie	18.190	Arrêté portant réglementation sur la circulation piétonne sur le parvis Picasso.
Voirie	18.193	Arrêté autorisant la création d'une place de stationnement réservée aux services médicaux, avenue Aristide Maillol.
Voirie	18.195	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue d'Argenteuil.
Voirie	18.196	Arrêté règlementant la circulation et le stationnement pour les travaux de taille en rideaux et en plateaux, Quartier Lalanne.
Voirie	18.201	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Fernand Bommelle.
Voirie	18.202	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation sente des Bergères.
Voirie	18.203	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation avenue Fernand Bommelle.
Voirie	18.204	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue de la Halte.
Voirie	18.205	Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue John Lennon.
Voirie	18.206	Arrêté portant sur la règlementation du stationnement rue Gustave Courbet.
Voirie	18.207	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des 24 Arpents.
Voirie	18.208	Arrêté provisoire portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Lucien Boxstaël.
Voirie	18.209	Arrêté provisoire portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Genêts.

Voirie	18.212	Arrêté portant sur la création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge.
Voirie	18.213	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation avenue des Fauvettes.
Voirie	18.216	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue Madar.
Voirie	18.217	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement avenue des Frances et boulevard Victor Bordier.
Voirie	18.218	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement avenue des Frances.
Voirie	18.219	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Jacques Verniol.
Voirie	18.220	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue Jacques Verniol.
Voirie	18.221	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Frances.
Voirie	18.222	Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue John Lennon.
Voirie	18.223	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue de la Libération.
Voirie	18.224	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle.
Voirie	18.226	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue du Panorama.
Voirie	18.227	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Maréeux et Avenue Fernand Bommelle.
Voirie	18.228	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Maréeux.
Voirie	18.229	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle.
Voirie	18.230	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Maréeux.
Voirie	18.231	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Fernand Bommelle.
Voirie	18.232	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Foch et rue de la Frette.
Voirie	18.233	Arrêté réglementant la circulation rue Jacques Verniol.
Voirie	18.234	Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue Fortuné Charlot.
Voirie	18.235	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Frances.
Voirie	18.237	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Vergers.
Voirie	18.238	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Glaises.
Voirie	18.239	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue Anatole France.
Voirie	18.240	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la Frette.
Voirie	18.241	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Aristide Maillol (entre la rue Jacques Daguerre et le rond point François Mitterrand), sur le Parvis Picasso, sur l'allée P. Boulez, sur les parking Picasso et Van Gogh, et sur la rue Guy de Maupassant (entre l'avenue Aristide Maillol et la rue Vincent Van Gogh).
Voirie	18.243	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation impasse des Hautes Bornes.
Voirie	18.244	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation avenue des Fauvettes.

Voirie	18.246	Arrêté réglementant le stationnement rue Guy de Maupassant et parking Vincent Van Gogh.
Voirie	18.247	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation avenue Aristide Maillol.
Voirie	18.248	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue des Frances.
Voirie	18.250	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement sur le Parking du Village et le Parking de l'Eglise.
Voirie	18.251	Arrêté réglementant le stationnement rue Guy de Maupassant et parking Vincent Van Gogh.
Voirie	18.252	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue des Fauvettes.
Voirie	18.254	Arrêté portant réglementation sur le stationnement sur le parking Verdun.
Voirie	18.255	Arrêté portant réglementation sur le stationnement sur le parking Vincent Van Gogh.
Voirie	18.256	Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue John Lennon.
Voirie	18.257	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue de la République.
Voirie	18.258	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Foch et rue de la Frette.
Voirie	18.259	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Vergers et rue du Bel air.
Voirie	18.260	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue du Panorama.
Voirie	18.261	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des 24 Arpents.
Voirie	18.263	Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue des Bergères.
Voirie	18.264	Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue Vincent Van Gogh.
Voirie	18.265	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle.
Voirie	18.266	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation avenue des Fauvettes.
Voirie	18.267	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Frances.
Voirie	18.272	Arrêté réglementant la circulation rue des Longues Raies et rue Serge Launay.
Voirie	18.273	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Auguste Renoir.
Voirie	18.275	Arrêté portant sur la limitation de vitesse à 30 km/h rue du Jacques Verniol.
Voirie	18.276	Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue Gustave Courbet.
Voirie	18.278	Arrêté provisoire portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Alfred de Musset.
Voirie	18.279	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Grands Fonds.
Voirie	18.280	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Glaises.
Voirie	18.181	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Longues Raies.
Voirie	18.286	Arrêté portant réglementation sur le stationnement place Greuze et, l'occupation de la place Greuze.
Voirie	18.287	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue Jacques Verniol.
Voirie	18.288	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Bergères.

Voirie	18.289	Arrêté portant sur la limitation de vitesse à 30 km/h rue des Longues Raies et rue Serge Launay.
Voirie	18.290	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des 24 Arpents.
Voirie	18.291	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue du Panorama.
Voirie	18.292	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue de Conflans.
Voirie	18.294	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement place Gérard de Nerval.
Voirie	18.295	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement place Gérard de Nerval.
Voirie	18.296	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Aristide Maillol, rue Guy de Maupassant, parking Picasso, parking Van Gogh et allée Pierre Boulez à l'occasion de la Fête Nationale.
Voirie	18.299	Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue Vincent Van Gogh.
Voirie	18.300	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue du Général De Gaulle.
Voirie	18.301	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Genêts.
Voirie	18.303	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue Fortuné Charlot.
Voirie	18.307	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue d Beauchamp.
Voirie	18.310	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Genêts.
Voirie	18.312	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Vergers.
Voirie	18.313	Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Beauvettes.
Voirie	18.315	Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement, rue Fortuné Charlot.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180406-DEC18-040-AU
Date de télétransmission : 18/04/2018
Date de réception préfecture : 18/04/2018

N° DEC.2018.0040

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

MONTIGNY lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.2018.0040 - Contrat de prestation avec Madame Sophie GIGNAC, Psychologue clinicienne, formatrice petite enfance.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation avec Madame Sophie GIGNAC, Psychologue clinicienne et formatrice petite enfance, sise 86 rue du Général de Gaulle à Pierrelaye (95480), pour des interventions auprès des assistantes maternelles salariées, proposant des réunions thématiques et d'analyses des pratiques professionnelles, pour une durée de 2 heures, soit de 19h00 à 21h00, les mardis suivants :

- 10 avril 2018
- 15 mai 2018
- 5 juin 2018
- 18 septembre 2018
- 9 octobre 2018
- 30 octobre 2018
- 13 novembre 2018
- 11 décembre 2018

DECIDE de signer ledit contrat avec Madame Sophie CIGNAC,

PRECISE que la dépense d'un montant de 1 514,26 € TTC, sera imputée au gestionnaire RAM, sous fonction 64 5, article 62289 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 6 avril 2018.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180409-DEC18-041-AU
Date de télétransmission : 18/04/2018
Date de réception préfecture : 18/04/2018

N° DEC.2018.0041

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

MONTIGNY lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.2018.0041 - Contrat avec la Société CARAMBA SPECTACLES.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par la Société CARAMBA SPECTACLES, sise 24 rue Léo Lagrange à Noisy Le Grand,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession avec la Société CARAMBA SPECTACLES, représentée par Monsieur Luc GAUDRICHON, Président, pour une représentation du spectacle « IDIR », au Centre Culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DECIDE de signer ledit contrat avec la Société CARAMBA SPECTACLES, dont le SIRET est 430 049 932 00 022,

PRECISE que la dépense d'un montant de 7 500 € HT, soit 7 912,50 € TTC et les frais d'hébergement sont à hauteur maximum de 200 € TTC.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 9 avril 2018.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

MAIRIE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180419-DEC18-042-AR
Date de télétransmission : 23/04/2018
Date de réception préfecture : 23/04/2018

N° DEC.2018.0042

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

MONTIGNY lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.2018.0042 - Contrat de cession avec la Compagnie Ouragane.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par la Compagnie Ouragane, sise 1 place de la République à Belleme (61130), représentée par Madame Sophie Decroisette, Présidente,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec la Compagnie Ouragane pour trois représentations du spectacle «Si ça se trouve les poissons sont très drôles », au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles organisées les :

- jeudi 17 mai 2018 à 9h30,
- vendredi 18 mai 2018 à 9h30 et à 14h.

DECIDE de signer le dit contrat avec la Compagnie Ouragane, dont le Siret est 410 831 317 000 46,

PRECISE que la dépense d'un montant de 5141,33€ TTC (comprenant les frais d'hébergement, de restauration et de transport), est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 avril 2018.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES - 95370 -

Marcel SAINT AUBIN

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180419-DEC18-043-AR
Date de télétransmission : 23/04/2018
Date de réception préfecture : 23/04/2018

N° DEC.2018.0043

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

MONTIGNY lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.2018.0043 - Convention d'honoraires avec la Société AGRIATE Conseil.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'honoraires proposée par la Société AGRIATE Conseil, sise 65 Rue d'Anjou à Paris (75008), Représentée par Madame Annie PINQUIER, Directrice Générale,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec la Société AGRIATE Conseil, pour une mission de contrôle et de suivi du marché de restauration collective,

DECIDE de signer ladite convention avec la Société AGRIATE, qui prendra effet à la date de signature et pour une période de trois ans ferme.

PRECISE que la mission forfaitaire fixée à 8 000 € HT par an, soit 9 600.00 € TTC, est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 avril 2018.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Marcel SAINT AUBIN

VILLE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES - 95370

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180419-DEC18-044-AR
Date de télétransmission : 23/04/2018
Date de réception préfecture : 23/04/2018

N° DEC.2018.0044

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

MONTIGNY lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.2018.0044 - Contrats de licence et de maintenance du logiciel Pocketo.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les contrats de licence d'utilisation et de maintenance du logiciel Pocketo,

Considérant qu'il est nécessaire de passer des contrats de licence d'utilisation et de maintenance du logiciel Pocketo, proposé par la Société ABELIUM COLLECTIVITES, sise 4 rue du Clos de l'ouche à Pleurtuit (35730),

DECIDE de signer lesdits contrats avec la Société ABELIUM COLLECTIVITES, pour une période de 36 mois renouvelable par tacite reconduction pour une période de même durée.

PRECISE que la redevance annuelle de la maintenance s'élève 150 € HT soit 180 € TTC (révisable dans les conditions de l'article 7 du contrat de maintenance), et sera imputée au gestionnaire INF, sous fonction 020 0, article 2051 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 avril 2018.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180419-DEC18-045A-AU
Date de télétransmission : 24/04/2018
Date de réception préfecture : 24/04/2018

N° DEC.2018.0045

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

MONTIGNY
lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.2018.0045 - Emprunt d'un montant de 3 886 391,60 € auprès de la Caisse d'Epargne.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Agissant en vertu de la délibération 14.013 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 portant délégation de pouvoir pour procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion d'emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi due les décisions mentionnées aux III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2251-5-1 et de la délibération 17.112 du 30 novembre 2017 actualisant les délégations du Maire,

Vu la délibération 18.023 du 22 mars 2018 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2018, prévoyant les opérations financières concernées,

Vu le contrat de prêt, les conditions particulières et Générales, proposés par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, sise 26/28 rue neuve Tolbiac à Paris (75633) cedex 13,

Considérant qu'il est opportun, dans le cadre d'un refinancement avec compactage du capital restant des emprunts A0208068/C410869, A7510018/C412019 et 1306709 qui vont faire l'objet d'un remboursement anticipé de recourir à un nouveau contrat de 3 886 391,60 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du contrat	Réaménagement d'emprunts
Montant du contrat de prêt	3 886 391, 60 €
Durée du contrat	17 ans (213 mois)
Date de mise à disposition des fonds en amortissement des fonds	26 mars 2018
Taux d'intérêt annuel	taux fixe 2.26%
Base de calcul des intérêts	30 jours sur la base d'une année 360 jours
Périodicité des échéances	Trimestrielle

Taux effectif global	2.28% par an, soit un taux de période de 0.57% pour une période trimestrielle
Remboursement anticipé	Autorisé à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours calendaires, avant la date de l'échéance choisie et le paiement d'une indemnité actuarielle.
Frais de dossier	4 663,67 €

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt de 3 886 391,60 €,

PRECISE, que le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt et il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 avril 2018.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES - 95370 -

Marcel SAINT AUBIN

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180419-DEC18-046-AU
Date de télétransmission : 25/04/2018
Date de réception préfecture : 25/04/2018

N° DEC.2018.0046

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

MONTIGNY lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.2018.0046 - Convention avec la Société Grune Sec pour l'organisation d'une croisière sur un voilier

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée par la Société Grune Sec, sise 3 rue de Casset à GRANDVILLE (50400),

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec la Société Grune Sec, pour l'organisation d'une croisière, composé d'un groupe de 7 adolescents et 2 animateurs, organisée du lundi 16 juillet au vendredi 20 juillet 2018, afin de sensibiliser au respect de l'environnement et à la découverte des îles anglo-normandes,

DECIDE de signer ladite convention avec la Société Grune Sec, représentée par Monsieur Jérôme LEGUELINEL, Directeur,

PRECISE que la réservation sera effective à la signature de la convention par le représentant de la Commune et que le paiement s'effectuera par mandat administratif conformément à l'article 4, de la convention.

PRECISE que la dépense d'un montant de 2 587 €, sera imputée au gestionnaire SMJ ; sous fonction 524 16, article 6228 du budget communal,

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 avril 2018.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Marcel SAINT AUBIN

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180419-DEC18-047-AU
Date de télétransmission : 25/04/2018
Date de réception préfecture : 25/04/2018

N° DEC.2018.0047

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

MONTIGNY
lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.2018.0047 - Convention avec la Société Alain LAFON.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée par la Société Alain Lafon, sise 61 avenue d'Argenteuil à Asnières-sur Seine (92600),

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec la Société Alain Lafon, pour un spectacle audiovisuel interactif « Pépin dans le jardin », afin de sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement, organisé le mercredi 6 juin 2018 au centre de loisirs Paul-Bert.

DÉCIDE de signer ladite convention avec la Société Alain Lafon, dont le Siret est 509 650 454 000 15, représentée par Monsieur. Alain LAFON, Gérant,

PRECISE que la dépense d'un montant de 440 € TTC, sera imputée au gestionnaire CIEL, sous fonction 421 2, article 62288 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 19 avril 2018.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Marcel SAINT AUBIN

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180420-DEC18-048-AU
Date de télétransmission : 30/04/2018
Date de réception préfecture : 30/04/2018

N° DEC.2018.0048

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

MONTIGNY
lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.2018.0048 – Marché à procédure formalisée avec la Société DUPORT 95 pour la fourniture de matériels à moteurs adaptés aux travaux dans les espaces verts (lot n°1).

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 25-I.1°, 67,78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 10 avril 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la fourniture, l'entretien et la livraison de matériels horticoles à moteur ainsi que la fourniture de petits matériels et d'outillages horticoles,

Après avoir procédé à la publication et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer le marché 18.007 avec la Société DUPORT 95, sise 15 avenue des Bosquets- la croix verte - ZAE Baillet à BAILLET-EN-FRANCE (95560), représentée par Monsieur Philippe TRIBOUILLARD, Directeur Commercial, qui a proposé l'offre la plus avantageuse, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois un an à compter de sa notification et pour un montant maximum de 60 000 € HT par an.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 20 avril 2018.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180420-DEC18-049-AU
Date de télétransmission : 30/04/2018
Date de réception préfecture : 30/04/2018

N° DEC.2018.0049

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

MONTIGNY lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.2018.0049 - Déclaration sans suite d'un marché d'appel d'offres ouvert pour les prestations d'entretien et de réparation des matériels et véhicules horticoles à moteur-fourniture de pièces détachées mécaniques - lot n° 2 (marché n°18.008).

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 25-I-1°, 67, 78 et 80 du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 98 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour le marché de fourniture, d'entretien et de livraison de matériels horticoles à moteur- fourniture de petits matériels et d'outillages horticoles,

Considérant que le marché a fait l'objet d'un avis d'appel à concurrence publié le 08 février 2018 au BOAMP et au JOUE et d'un avis sur la plateforme dématérialisée de la collectivité le 06 février 2018,

Considérant la décision de la Commission d'appel d'offres réunie en date du mardi 10 avril 2018, de déclarer sans suite la procédure d'appel d'offres ouvert pour les prestations d'entretien et de réparation des matériels et véhicules horticoles à moteur- fourniture de pièces détachées mécaniques (lot n° 2)

DECIDE de déclarer le marché n° 18.008, sans suite pour motif suivant :

- Erreurs dans le bordereau de prix et détail quantitatif estimatif en matière de définition du besoin

PRECISE que cette déclaration prend effet dès sa notification.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 20 avril 2018.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Marcel SAINT AUBIN

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180420-DEC18-050-AU
Date de télétransmission : 30/04/2018
Date de réception préfecture : 30/04/2018

N° DEC.2018.0050

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

MONTIGNY lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.2018.0050 – Marché à procédure formalisée avec la Société JCD MOTOCULTURE pour la fourniture de pièces détachées non mécaniques-fourniture d'huiles et d'ingrédients pour les véhicules à moteur (lot n°3).

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 25-I.1°, 67,78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la fourniture de pièces détachées non mécaniques- fourniture d'huiles et d'ingrédients pour les véhicules à moteur (lot n°3),

Après avoir procédé à la publication et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer le marché n° 18.009 avec la Société JCD MOTOCULTURE, sise 140 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye (95480), représenté par Monsieur DENIS, Gérant, qui a proposé l'offre la plus avantageuse, pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an à compter de sa notification et pour un montant maximum de 15 000 € HT par an.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 20 avril 2018.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Marcel SAINT AUBIN

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180420-DEC18-051-AU
Date de télétransmission : 30/04/2018
Date de réception préfecture : 30/04/2018

N° DEC.2018.0051

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

MONTIGNY lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.2018.0051 - Marché à procédure formalisée avec la Société CCA PERROT pour les fournitures des petits matériels et d'outillages horticole (Lot n°4).

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 25-I.1°, 67,78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la fourniture de petit matériel et d'outillage agricole (lot n° 4),

Après avoir procédé à la publication et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer le marché n° 18.010 avec la Société CCA PERROT, sise 140 rue de la République à Montigny-lès-Cormeilles (95370), représentée par Monsieur BRUNET Anthony, qui a proposé l'offre la plus avantageuse, pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an à compter de sa notification et pour un montant maximum de 15 000 € HT par an.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 20 avril 2018.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Marcel SAINT AUBIN

VILLE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES - 95370 -

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180503-DEC18-052-AR
Date de télétransmission : 23/05/2018
Date de réception préfecture : 23/05/2018

N° DEC.2018.0052

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

MONTIGNY lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.2018.0052 - Location de structure gonflable avec la Société ESCAL' Grimpe.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Commune de louer une double cage à grimper avec toboggan, pour la journée d'ouverture de la programmation estivale 2018, afin de permettre un loisir de qualité aux Ignymontains,

Considérant que toute location est soumise à l'acceptation expresse des conditions générales de location et d'utilisation du matériel de la Société ESCAL'Grimpe, sise 4 rue Henri Farman à Tremblay en France (93290),

Vu les conditions générales de location et d'utilisation, proposées par la Société ESCAL'Grimpe, comprenant la location, le montage et le démontage de la structure et les citernes de contrepoids pour la stabilité, ainsi que la mise à disposition d'un assistant logistique,

ACCEPTE les conditions générales de location et d'utilisation avec la Société ESCAL'Grimpe, dont le SIRET est 482 366 309,

PRECISE que la dépense d'un montant de 6 468 € TTC, sera imputée au gestionnaire SMJ, sous fonction 024 10, article 613529.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 3 mai 2018.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180503-DEC18-053-AR
Date de télétransmission : 23/05/2018
Date de réception préfecture : 23/05/2018

N° DEC.2018.0053

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

MONTIGNY lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.2018.0053 - Contrat de location de structures gonflables avec la société Dynamic Land.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune souhaite mettre en place des actions ludiques et conviviales à vocations culturelles et sportives, dans le cadre de la programmation estivales 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de location avec la société Dynamic Land, sise Zi Rouvroy Morcourt à Morcourt (02100), pour la location de six structures gonflables et de mini-quads pour la journée d'ouverture de la programmation estivale, prévue pour le 30 juin 2018,

Vu les conditions générales de location et le contrat proposés par la société Dynamic Land,

DECIDE de signer le contrat de location avec la société Dynamic Land, dont le SIRET est 534 932 322 00017,

PRECISE que la dépense d'un montant de 3 282,55 € HT, soit 3 939,06 € TTC, sera imputée au gestionnaire SMJ, sous fonction 024 10, article 613529 du budget communal,

PRECISE que la commande sera effectuée par mandat administratif et le paiement à réception de la facture.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 3 mai 2018.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180514-DEC18-054-AR
Date de télétransmission : 23/05/2018
Date de réception préfecture : 23/05/2018

N° DEC.2018.0054

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

MONTIGNY lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.2018.0054 - Séjour «Spécial glisse» à l'Espace Nature Evasion, base nautique et sportive de THOISSEY.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les conditions générales pour la saison 2018, proposées par l'Espace Nature Evasion, base nautique et sportive, sis 2 rue de la Grande Mademoiselle à THOISSEY (01140), représenté par Madame Anne TURREL, Présidente,

Vu la conformité d'agrémentation n°001-420-141,

Considérant que la réservation et la participation aux séjours proposés par l'Espace Nature Evasion impliquent l'acceptation pleine et entière des conditions générales et des règlements intérieurs,

ACCEPTE les conditions générales pour la saison 2018,

DECIDE de signer lesdites conditions générales avec l'Espace Nature Evasion,

PRECISE néanmoins qu'aucun acompte ne sera versé en amont et que l'intégralité du séjour sera payée par mandat administratif,

SOULIGNE que la réservation du séjour ne sera effective qu'après l'envoi des conditions générales,

PRECISE que la dépense d'un montant de 1 630 € TTC, sera imputée au gestionnaire SMJ, sous fonction 524 16, article 6228 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 14 mai 2018.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180524-DEC18-055-AR
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

N° DEC.2018.0055

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

MONTIGNY lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.2018.0055 - Contrat de cession avec Madame Sylvie Dagnac et Monsieur Jorge Cardoso, pour le concert de guitare en duo.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec Monsieur Jorge Cardoso, sis 14 rue Jean Héritier à Arles (13200), pour le concert de guitare en duo ainsi qu'une Master Class aux élèves de l'école de musique, organisés le samedi 26 mai 2018 au Centre Culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DECIDE de signer le contrat avec Monsieur Jorge Cardoso.

PRECISE que la dépense d'un montant de 3 500 € (non assujetti à la TVA), est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 24 mai 2018.

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES

Le Maire

Jean-Noël CARPENTIER

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180524-DEC18-056-AR
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018

N° DEC.2018.0056

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

MONTIGNY
lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.2018.0056 - Marché à procédure adapté pour la fourniture de produits de parapharmacie pour les services de la Commune.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 27 et 30-8° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la fourniture de produits de parapharmacie pour les services de la Commune,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer le marché avec la société SIECO, sise 492 chemin des Incapis à Draguignan (83300), représentée par Monsieur CHAUFFOUR Dominique, Gérant, qui a proposé l'offre la plus avantageuse, pour une durée d'un an reconductible 2 fois un an à compter de sa notification et pour un montant maximum de 8 200 € HT par an. (Marché n° LC 18.011)

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 mai 2018.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180528-DEC18-057-AR
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

N° DEC.2018.0057

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

MONTIGNY lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.2018.0057 - Contrat de cession avec l'Association La Tambouille pour la représentation du spectacle « Les femmes à bretelles ».

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par l'Association La Tambouille, sise 5 ruelle du colombier à Nézel (78410), représentée par Monsieur Christophe PERIN, Président,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec l'Association La Tambouille, pour une représentation du spectacle « les femmes à bretelles », organisée le jeudi 21 juin 2018 à 20h00 au Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DECIDE de signer ledit contrat avec l'Association La Tambouille, dont le SIRET est 444 220 776 00033,

PRECISE que la dépense d'un montant de 3 900 € HT, soit 4 114,50 € TTC, est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 mai 2018.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180605-DEC18-058-CC
Date de télétransmission : 06/06/2018
Date de réception préfecture : 06/06/2018

N° DEC.2018.0058

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.2018.0058 - Marché à procédure adaptée avec la Société SARMATES pour les travaux de menuiserie, serrurerie, métallerie, volets roulants et stores intégrés.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour les travaux de menuiserie, serrurerie, métallerie, volets roulants et stores intégrés.

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la Société SARMATES représentée par Monsieur François BOUZOU, Directeur d'exploitation pôle Entretien-services, 5 rue Nicephore Niepce 91420 MORANGIS, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an reconductible trois fois avec tacite reconduction et pour un montant maximum de 300 000 € HT par an soit 1 200 000 € HT pour la durée du marché,

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT articles 21312, 21318 et 61522 1 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 5 juin 2018.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

VILLE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES - 95370 -

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180605-DEC18-059-CC
Date de télétransmission : 06/06/2018
Date de réception préfecture : 06/06/2018

N° DEC.2018.0059

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.2018.0059 - Marché à procédure adaptée avec la Société UTB pour les travaux de plomberie, d'équipements, et de réseaux sanitaires.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 27, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour les travaux de plomberie, d'équipements et de réseaux sanitaires.

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la Société UTB représentée par Monsieur Fernando CALDERERO Directeur opérationnel, 159 avenue Jean Lolive 93695 PANTIN Cedex qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an reconductible trois fois avec tacite reconduction et pour un montant maximum de 200 000 € HT par an soit 800 000 € HT pour la durée du marché.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, articles 21312, 21318 et 61522 1 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 5 juin 2018.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180607-DEC18-060-AR
Date de télétransmission : 11/06/2018
Date de réception préfecture : 11/06/2018

N° DEC.2018.0060

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

MONTIGNY
lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.2018.0060 - Animation de 8 ateliers avec l'Association des Francas du Val d'Oise.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec l'Association des Francas du Val D'Oise, sise 6 chemin des pilets 95800 Cergy-le-haut représentée par M. MATHONNAT Bernard, Président, pour l'activité « Petite Ourse» afin d'initier les enfants à l'astronomie, et aux méthodes scientifiques. Cette animation est découpée en huit ateliers de 2 h (10h-12 h et 14h-16h) et une soirée d'observation (le jeudi soir de 19h-22h), pour le groupe des 8-12 ans du centre de loisirs Paul-Bert. Ceux-ci se dérouleront les 16, 17, 19 et 20 juillet 2018.

DÉCIDE de signer ladite convention,

PRECISE que la dépense d'un montant de 1552.50 €, sera imputée au gestionnaire CIEL, sous-fonction 421 2, article 62288 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 7 juin 2018.

VILLE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES - 95370 -

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180607-DEC18-061-AR
Date de télétransmission : 08/06/2018
Date de réception préfecture : 08/06/2018

N° DEC.2018.0061

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.2018.0061 - Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°16.169 portant délégation de signature à Monsieur SAINT-AUBIN,

Considérant que pour gérer au mieux la trésorerie de la commune, il est opportun de disposer d'une ligne de trésorerie ouverte auprès d'un organisme prêteur,

Vu la proposition de la Banque postale, sise 115 Rue de Sèvres à Paris cedex 6 (75275), représentée par Natolojanahary Rakotoarimanana, gestionnaire Middle Office,

DECIDE de contracter une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 3 000 000 €, au taux EONIA auquel il est ajouté une marge de 0.22% l'an, destinée au financement des besoins ponctuels de trésorerie, pour une durée de 364 jours à compter du 12 juin 2018.

DECIDE de signer à cet effet avec la Banque Postale, le contrat précisant les conditions financières et les modalités techniques de cette ligne de trésorerie dont elle assurera l'exécution.

PRECISE que les intérêts sur les fonds mis à disposition seront imputés au gestionnaire COMP sous fonction 01, article 6615.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 7 juin 2018.

Pour le Maire,
Marcel SAINT-AUBIN

VILLE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES - 95370

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180608-DEC18-062-AR
Date de télétransmission : 15/06/2018
Date de réception préfecture : 15/06/2018

N° DEC.2018.0062

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

MONTIGNY
lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.2018.0062 - Contrat de cession avec l'Association Mandarine pour la représentation du spectacle «bal miniatures».

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par l'Association Mandarine, sise 10, 18 quartier du Grand Parc à Hérouville Saint Clair ((14200), représentée par Madame GORET Aline, Présidente,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire concernant l'organisation d'un bal, à entrée gratuite, à destination des jeunes enfants de la ville, dans le cadre des festivités de fin d'année organisées par les établissements d'accueil de jeunes enfants le vendredi 22 juin 2018 à 17h45

DECIDE de signer le contrat avec l'association MANDARINE,

PRECISE que la dépense d'un montant de 616,80 euros (six cents seize euros et quatre- vingt centimes) sera imputée au gestionnaire CREC, sous fonction 64 1, article 62287 du budget de l'année en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 8 juin 2018.

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180608-DEC18-063-AR
Date de télétransmission : 15/06/2018
Date de réception préfecture : 15/06/2018

N° DEC.2018.0063

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

MONTIGNY lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.2018.0063 - Journée de la peinture avec l'association «Les couleurs de l'art».

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de l'association « Les couleurs de l'art »,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec l'Association Les Couleurs de l'Art sise 29 avenue Emile Zola à Beauchamp, représentée par Monsieur Claude Poinloup en qualité de Président afin de participer dans le cadre du programme estival de la ville à une « Journée de la Peinture » qui se déroulera le 1er septembre 2018 sur l'allée des impressionnistes à Montigny-lès-Cormeilles.

Le montant total de cette animation est de 1 500 € (non soumis à TVA).

DECIDE de signer le contrat avec l'association Les Couleurs de l'Art,

DIT que la dépense pour cette animation sera imputée au gestionnaire CULT, sous fonction 312 2, article 62287 du budget 2018.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 8 juin 2018.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180620-DEC18-064-AR
Date de télétransmission : 25/06/2018
Date de réception préfecture : 25/06/2018

N° DEC.2018.0064

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

MONTIGNY lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.2018.0064 - Marché à procédure adaptée pour des prestations d'entretien et de réparation des matériels et véhicules horticoles à moteur - fourniture de pièces détachées mécaniques (18.017).

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 22, 27, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour des prestations d'entretien et de réparation des matériels et véhicules horticoles à moteur – fourniture de pièces détachées mécaniques,

Après avoir procédé à la publication et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer le marché n° 18.017 avec la Société JCD MOTOCULTURE, sise 140 avenue du Général Leclerc à Pierrelaye (95480), qui a proposé l'offre la plus avantageuse, pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an à compter de sa notification et pour un montant maximum de 15 000 € HT par an.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 20 juin 2018.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180620-DEC18-065-AR
Date de télétransmission : 25/06/2018
Date de réception préfecture : 25/06/2018

N° DEC.2018.0065

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

MONTIGNY
lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.2018.0065 - Avenant n°1 au marché de fourniture de mobilier urbain avec la Société ACTIVIA.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Vu le marché conclu le 9 octobre 2014 avec la Société ACTIVIA, sise 12 rue Auguste Perret BP 30053 à VILLEJUIF cedex (94801), ayant pour objet la fourniture de mobilier urbain d'un montant maximum de 150 000 € HT.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte le changement de coordonnées bancaires de la Société ACTIVIA,

DECIDE de signer l'avenant n°1 proposé par la Société ACTIVIA, représentée par Monsieur Yvonnick EUGENE, gérant.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 20 juin 2018.

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180517-DEL18-040-DE
Date de télétransmission : 22/05/2018
Date de réception préfecture : 22/05/2018

N° 18.040

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 11 mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 23	VOTANTS : 30

Le jeudi 17 mai 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Michel MANSAT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Christiane GIRARD, Manuela MELO donne procuration à Modeste MARQUES

Absent excusé :
Cyril JOLY

Absents :
Bruno GUIBOURET, Régis PEDANOU

Secrétaire :
Monsieur Franck GUILLEMIN

****

Objet : Compétence facultative «Ecologie et qualité de vie» - modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

L'entretien et la restauration des cours d'eau et ouvrages de protection contre les crues incombent depuis le 1er janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans le

cadre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations.

Le territoire de Val Parisis est réparti entre 4 bassins versants des rus d'Enghien, de Liesse, de Montubois et de la Seine.

La Forêt de Montmorency, au travers de laquelle s'écoule notamment le ru de Corbon, affluent du ru d'Enghien, est alors un territoire concerné par la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI.

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite s'associer à la gestion durable de ce massif forestier qui attire chaque année des centaines de milliers de visiteurs, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la CA Val Parisis, annexé, en ajoutant un 7e alinéa à la compétence « Ecologie et qualité de vie » ainsi qu'il suit : « La participation à la gestion domaniale de la forêt de Montmorency, pour la partie située sur le périmètre de la CA Val Parisis, afin de veiller à sa préservation, à sa gestion durable, au concours du gestionnaire à la défense contre les inondations, en lien avec la compétence GEMAPI ».
Cette délibération sera notifiée au Président de la CA Val Parisis et au Préfet du Val d'Oise.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, notamment l'article II C/1,

Vu la délibération n°D/2017/98 du Conseil Communautaire de Val Parisis, du 25 septembre 2017 relative à la modification des statuts concernant la compétence facultative "Ecologie et qualité de vie",

Vu la délibération n°DEL.18.002 du Conseil Municipal en date du 15 février 2018 approuvant la modification des statuts de la CA Val Parisis pour la prise de compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu la délibération n°D/2018/58 du Conseil Communautaire de Val Parisis du 26 mars 2018 relative à la modification des statuts pour la compétence facultative "Ecologie et qualité de vie",

Vu l'avis favorable de la commission politique du Grand Paris, aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, environnement, développement durable du 8 mars 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que la compétence facultative "Ecologie et qualité de vie" comprend les éléments suivants :
"-la lutte anti-graffitis,
-les actions de sensibilisation et d'animation sur le thème du développement durable,
-la conduite d'actions en faveur de l'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré à vocation communautaire,
-l'entretien et la gestion en vue de l'ouverture au public de ceux des bassins de retenue à vocation communautaire,
-la préservation et l'aménagement des parcs et massifs forestiers du territoire de l'agglomération contribuant à une ceinture verte dans le sud du département du Val d'Oise : Buttes du Parisis, Bois de Boissy et des Aulnaies, coulées vertes à vocation intercommunale."

Considérant que la forêt de Montmorency est le plus grand massif boisé au nord de Paris avec plus de 2000 hectares de forêt et que les habitants du territoire de Val Parisis se promènent très régulièrement sur ce domaine forestier présent sur le territoire des Communes de Saint-Leu-la-Forêt et Taverny,

Considérant que ce massif forestier magistral présente une forte attractivité touristique,

Considérant que les eaux de ruissellement de la forêt de Montmorency ont un important impact sur l'exercice de la compétence GEMAPI dans les bassins versants des rus d'Enghien et du Montubois,

Considérant que Val Parisis souhaite s'associer à la gestion durable du massif,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, annexé, en ajoutant un 7ème alinéa à la compétence "Ecologie et qualité de vie" ainsi qu'il suit : "La participation à la gestion domaniale de la forêt de Montmorency, pour la partie située sur le périmètre de la CA Val Parisis, afin de veiller à sa préservation, à sa gestion durable, au concours du gestionnaire à la défense contre les inondations, en lien avec la compétence GEMAPI",

PRECISE sur cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180517-DEL18-041-DE
Date de télétransmission : 22/05/2018
Date de réception préfecture : 22/05/2018

N° 18.041

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 11 mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 23	VOTANTS : 30

Le jeudi 17 mai 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Michel MANSAT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Christiane GIRARD, Manuela MELO donne procuration à Modeste MARQUES

Absent excusé :
Cyril JOLY

Absents :
Bruno GUIBOURET, Régis PEDANOU

Secrétaire :
Monsieur Franck GUILLEMIN

****

Objet : Rapport annuel d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

La Communauté d'Agglomération Val Parisis doit nous communiquer avant le 30 septembre son rapport d'activités de l'année passée afin que le Conseil Municipal puisse en prendre connaissance.

Il est à noter que la CA Val Parisis, composée de près de 270 720 habitants, gère désormais un nombre d'équipements intercommunaux au service de la population important : 7 piscines, 9 bibliothèques-médiathèques, 4 espaces emploi, 3 centres de supervision urbaine et une police municipale mutualisée.

L'année 2017 a été marquée par différents temps forts parmi lesquels les transferts de 3 nouvelles médiathèques (dont Georges-Brassens), le lancement au 1er juillet de la police municipale mutualisée et le début des travaux de déploiement de la vidéo-protection (212 caméras sont déployées en 2017), la mise en place le 18 septembre d'un nouveau service pour les usagers des piscines avec les réservations en ligne, le lancement du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques (10 bornes livrées dont une à Montigny-lès-Cormeilles, place Delacroix).

Au niveau financier, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 116 043 067,19 € (hors excédent de fonctionnement, contre 125 157 020 € en 2016) et les recettes à 125 041 177,71 € (contre 131 489 417 € en 2016).
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 24 871 861,35 € (17 277 458 € en 2016) et les recettes à 20 472 459,55 € (13 577 364 € en 2016). A noter que les emprunts et dettes assimilés représentent désormais près du quart des recettes d'investissement contre 13,35 % en 2016. Le capital restant dû (état de la dette) s'élève à 29 632 171,44 € (un peu de plus de 3 millions d'euros de plus par rapport à l'an passé).
Le résultat du compte administratif 2017 s'élève à 6 807 837 €.

Concernant les ressources humaines, la masse salariale a augmenté de 18% par rapport à 2016 pour atteindre 14,39 millions d'euros pour 375 agents (+22%) composés de 247 agents titulaires ou stagiaires, 102 contractuels, 7 apprentis et un emploi d'avenir.

Parmi les chantiers ou dossiers sur la Commune, on peut encore noter que l'avenue Maillol a été reprise par la CA Val Parisis et que le Plan local d'Urbanisme a été scanné et intégré dans le Système d'Information Géographique mutualisé. Enfin 2017 a été marquée par la poursuite de l'élaboration d'un plan guide des orientations d'aménagement pour la requalification urbaine de la RD14, la préparation et la signature de la charte d'aménagement et du partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France et le suivi des études du Conseil Départemental sur la restructuration du carrefour de la Patte d'Oie d'Herblay et des sorties et entrées autoroutières sur la zone. Le Plan Vélo intercommunal a aussi été préparé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale a l'obligation d'adresser, chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commun membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2017 de la CAVP,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2017,

PRECISE que cette délibération sera notifiée au Président de la CA Val Parisis.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180517-DEL18-042-DE
Date de télétransmission : 22/05/2018
Date de réception préfecture : 22/05/2018

N° 18.042

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 11 mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 23	VOTANTS : 30

Le jeudi 17 mai 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Michel MANSAT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Christiane GIRARD, Manuela MELO donne procuration à Modeste MARQUES

Absent excusé :
Cyril JOLY

Absents :
Bruno GUIBOURET, Régis PEDANOU

Secrétaire :
Monsieur Franck GUILLEMIN

****

Objet : Rapport annuel 2017 relatif au Contrat de Ville

La Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a réformé la politique de la ville en concentrant ses moyens sur les territoires les plus en difficulté et en la

déclinant au niveau local au sein d'un document unique, au niveau intercommunal : le contrat de ville 2015-2020.

Le Maire et le Président de la CA Val Parisis doivent présenter à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville pour que chacune d'elle puisse émettre un avis.

Conformément à la note de cadrage d'avril 2017 du Préfet Délégué à l'Egalité des Chances, le projet de rapport a été élaboré conjointement entre les services de l'agglomération et les communes concernées par un quartier prioritaire et se compose :
-d'une analyse transversale sur les différentes thématiques du Contrat de Ville (cadre de vie, développement économique, éducation….),
-d'un compte rendu des actions mises en œuvre
-d'éléments relatifs à la Dotation de Solidarité Urbaine.

Dans une première partie contextuelle, le portait de territoire de l'agglomération élaboré en 2017 a permis, par contraste, de marquer le décrochage spécifique qui fait de nos quartiers en politique de la ville des quartiers retenus dans le cadre de la géographie prioritaire.
Des exemples d'actions spécifiques menées au cours de l'année 2017 et visant à réduire ce décrochage ont été mis en exergue. À Montigny-lès-Cormeilles, ce sont les actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle de nos jeunes Ignymontains qui ont été développées.

A l'échelle de l'agglomération, ce sont 85 actions qui ont été déposées dans le cadre des différents appels à projets pour 83 avis favorables (dont 15 nouvelles actions). Une seule action ayant pour thématique le cadre de vie et la rénovation urbaine a sollicité des subventions de l'Etat mais c'est sans compter l'ensemble des programmations des bailleurs liées à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (près de 1,2 millions d'euros sur le territoire).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-2,

Vu l'article 2 du décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 impliquant que « *le projet de rapport est élaboré par l'EPCI compétent en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville* »,

Vu le rapport annuel sur la situation des collectivités au regard de la Politique de la Ville 2017 et son annexe relative à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS),

Vu la lettre de cadrage du Préfet Délégué à l'Egalité des Chances du Val d'Oise en date du 24 avril 2017 rappelant le contenu du rapport de la politique de la ville,

Vu l'avis du Conseil Citoyen des Frances,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville,

Considérant le rapport élaboré par la Communauté d'Agglomération Val Parisis en lien avec les communes de l'agglomération concernées à savoir Ermont, Franconville, Herblay, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois et Taverny,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis positif sur le projet de rapport dit Politique de la Ville 2017,

PRECISE que la délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180517-DEL18-043-DE
Date de télétransmission : 22/05/2018
Date de réception préfecture : 22/05/2018

N° 18.043

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 11 mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 23	VOTANTS : 30

Le jeudi 17 mai 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Michel MANSAT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Christiane GIRARD, Manuela MELO donne procuration à Modeste MARQUES

Absent excusé :
Cyril JOLY

Absents :
Bruno GUIBOURET, Régis PEDANOU

Secrétaire :
Monsieur Franck GUILLEMIN

****

Objet : Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (F.S.R.I.F.) pour l'année 2017.

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles a reçu pour l'année 2017 une dotation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour un montant total de 1 840 861 €.

L'article L.2531-16 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que chaque maire ayant bénéficié du Fonds précité doit présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises dans le cadre de cette dotation.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°91.429 du 13 mai 1991 instituant les dotations de solidarité urbaine,

Vu la fiche de notification du FSRIF pour la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le rapport d'utilisation de ce fonds,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que les sommes recueillies par la Commune ont permis de contribuer à maintenir les services de qualité à la population, notamment en direction de la population la plus en difficulté,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'utilisation du F.S.R.I.F. présentant les actions entreprises par la Commune pour le développement social urbain au cours de l'année 2017,

DIT que la présente délibération sera notifiée aux Préfets de région et de département.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180517-DEC18-044-DE
Date de télétransmission : 22/05/2018
Date de réception préfecture : 22/05/2018

N° 18.044

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 11 mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 23	VOTANTS : 30

Le jeudi 17 mai 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Michel MANSAT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Christiane GIRARD, Manuela MELO donne procuration à Modeste MARQUES

Absent excusé :
Cyril JOLY

Absents :
Bruno GUIBOURET, Régis PEDANOU

Secrétaire :
Monsieur Franck GUILLEMIN

****

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux à l'IME Le Clos du Parisis de Montigny-lès-Cormeilles

La Commune souhaite mettre à disposition de l'IME Le Clos du Parisis des locaux à titre gratuit pour permettre aux enfants de l'IME de bénéficier d'un enseignement pédagogique

dans la classe externalisée, à l'école Emile Glay, sise 77 rue Fortuné Charlot à Montigny-lès-Cormeilles.

Très attachée à l'inclusion des enfants porteurs de handicap au sein de l'école, la Commune a transformé un logement de fonction de 70 m² en classe externalisée pour permettre aux enfants de l'IME de bénéficier d'un enseignement pédagogique de qualité depuis la rentrée de septembre 2017.

Un groupe d'enfants porteurs de handicap est accueilli au sein de l'école accompagné d'une enseignante spécialisée, tous les jours en période scolaire. Afin que les conditions d'accueil soient optimales, des travaux de rénovation de la classe ont été effectués, un mobilier adapté aux enfants a été acheté et un écran numérique interactif a été mis à disposition pour ces enfants, pour un montant total de 52 000€.

Il convient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'IME Le Clos du Parisis pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17.040 du 23 mars 2017, relative aux travaux d'aménagement de salles de classe à l'école Emile Glay,

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux à l'IME Le Clos du Parisis,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APROUVE la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'IME Le Clos du Parisis, pour une durée d'un un an à compter de la notification, renouvelable tacitement trois fois un an.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180517-DEL18-045-DE
Date de télétransmission : 22/05/2018
Date de réception préfecture : 22/05/2018

N° 18.045

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 11 mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 23	VOTANTS : 30

Le jeudi 17 mai 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD.

Excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Michel MANSAT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Christiane GIRARD, Manuela MELO donne procuration à Modeste MARQUES.

Absent excusé :
Cyril JOLY.

Absents :
Bruno GUIBOURET et Régis PEDANOU.

Secrétaire :
Monsieur Franck GUILLEMIN.

Objet : Modification des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE)

Dans le cadre de sa politique familiale, la Ville de Montigny-lès-Cormeilles propose au sein de ses Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) des modes d'accueil diversifiés permettant aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle en accueillant leurs enfants dans un environnement favorisant leur développement et leur épanouissement.
Les EAJE sont dotés d'un règlement de fonctionnement qui en définit les modalités d'application, rend compte du fonctionnement de l'établissement et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément de contractualisation entre l'établissement et la famille. Il est opposable, mais peut-être ajusté et aménagé au regard de la réalité des demandes des familles et du fonctionnement des services municipaux et des structures d'accueil.
Il apparait nécessaire de procéder à une modification des règlements de fonctionnement des EAJE dans un contexte multiple :
-d'instauration au 1er janvier 2018 de la régie centralisée visant à simplifier et rendre plus lisibles les démarches administratives des usagers,
-de la création du pôle petite enfance regroupant l'ensemble des services dispensés en direction de la petite enfance,
-pour préciser les conditions d'accès aux établissements d'accueil et ainsi tenir compte des recommandations formulées par la CAF du Val d'Oise dans le cadre du plan de contrôle et de maîtrise des risques, recommandations visant à préciser le caractère obligatoire de l'application du barème CNAF dans le calcul de la tarification et à modifier certaines terminologies.

Ainsi, afin de tenir compte de l'ensemble de ces évolutions, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant modifiés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération n°16.162 en date du 1er décembre 2016 approuvant les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant que sont la crèche familiale municipale et la Halte-Garderie multi-accueil,

Vu les règlements de fonctionnement annexés à la présente délibération,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité d'actualiser lesdits règlements de fonctionnement afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement des services municipaux et des structures d'accueil, ainsi que des recommandations formulées par la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant annexés à la présente délibération.

PRECISE que les présents règlements de fonctionnement de la Crèche familiale municipale et de la Halte-garderie multi-accueil annulent et remplacent les précédents règlements et entreront en vigueur au 1er septembre 2018.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180517-DEL18-046-DE
Date de télétransmission : 22/05/2018
Date de réception préfecture : 22/05/2018

N° 18.046

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 11 mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 23	VOTANTS : 30

Le jeudi 17 mai 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD.

Excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Michel MANSAT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Christiane GIRARD, Manuela MELO donne procuration à Modeste MARQUES.

Absent excusé :
Cyril JOLY.

Absents :
Bruno GUIBOURET et Régis PEDANOU.

Secrétaire :
Monsieur Franck GUILLEMIN.

****

Objet : Adhésion de la Commune à l'Association des Maires d'Île-de-France

L'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF), créée en 1990, est partie prenante sur les sujets d'actualité des collectivités locales et a un rôle de porte-parole des maires d'Île-de-France dans ces débats notamment régionaux.

Elle organise commissions, colloques, voyages d'études, échanges d'informations avec les différentes associations d'élus et entend avoir un rôle de conseil auprès d'eux et des collectivités.

En 2017, l'AMIF a ainsi mis en place deux nouvelles commissions sur la Culture et le Numérique et a organisé 4 conférences autour de thématiques diverses telles que « l'école numérique, les maires, maitres d'œuvre du numérique à l'école » ou encore « Mobiliser autour de la citoyenneté : une mission communale ».

Considérant l'intérêt pour la Commune de pouvoir être représentée au sein de cette association pour porter sa voix sur des sujets divers et notamment la question des centres villes, Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'Association des Maires d'Île-de-France.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 17.112 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à l'Association des Maires d'Île-de-France,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'Association des Maires d'Île-de-France,

PRECISE que la dépense de 1966,41 euros, au prorata de l'année le cas échéant, sera imputée sur le compte gestionnaire SAG 020 0 6281.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180517-DEL18-047-DE
Date de télétransmission : 22/05/2018
Date de réception préfecture : 22/05/2018

N° 18.047

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 11 mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 23	VOTANTS : 30

Le jeudi 17 mai 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD.

Excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Michel MANSAT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Christiane GIRARD, Manuela MELO donne procuration à Modeste MARQUES.

Absent excusé :
Cyril JOLY.

Absents :
Bruno GUIBOURET et Régis PEDANOU.

Secrétaire :
Monsieur Franck GUILLEMIN.

****

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la conception graphique d'outils et de campagnes de communication

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles pour la conception graphique d'outils et de campagnes de communication

En vue de la conception graphique d'outils et de campagnes de communication réalisée pour la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de lancer un marché à procédure adaptée.

Dans le but de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins de la commune avec ceux de ses établissements publics locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes dans lequel la commune exercera les fonctions de coordonnateur tel que décrit à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Afin que les services municipaux, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles puissent bénéficier de ces prestations, il convient de rechercher un fournisseur capable de répondre aux besoins des dites structures.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu les termes de la convention proposée,

Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des économies d'échelles en mutualisant les besoins de la Commune avec ceux du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles pour la conception graphique d'outils et de campagnes de communication réalisée pour les adhérents du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de passer alors un groupement de commandes pour lequel la Commune serait le coordonnateur, en charge de l'organisation de l'ensemble des opérations de passation et d'exécution financière des marchés,

Considérant que le projet de convention du groupement de commandes doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal et que cette convention précisera plus particulièrement :
-Les membres du groupement,
-L'objet du groupement,
-Le rôle du coordonnateur,
-Le rôle des membres du groupement,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Ville, son Centre Communal d'Action Sociale et sa Caisse des Ecoles.

DESIGNE la Commune de Montigny-lès-Cormeilles pour exercer les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 26 voix pour et 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180517-DEL18-048-DE
Date de télétransmission : 22/05/2018
Date de réception préfecture : 22/05/2018

N° 18.048

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 11 mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 23	VOTANTS : 30

Le jeudi 17 mai 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD.

Excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Michel MANSAT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Christiane GIRARD, Manuela MELO donne procuration à Modeste MARQUES.

Absent excusé :
Cyril JOLY.

Absents :
Bruno GUIBOURET et Régis PEDANOU.

Secrétaire :
Monsieur Franck GUILLEMIN.

****

Objet : Avenant n°2017-1 à la convention d'objectifs et de financement - Contrat Enfance Jeunesse n°2014-457 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

Objet : Avenant n°2017-1 à la convention d'objectifs et de financement - Contrat Enfance Jeunesse n°2014-457 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.
Depuis 2006, la ville est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse et d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise permettant de bénéficier d'une prestation de service Contrat « Enfance et Jeunesse » (Psej).
Cette convention a fait l'objet de renouvellements en 2010 pour la période 2010-2013, puis en 2014 pour la période 2014-2017.

Dans le cadre de ses actions en direction des familles et de la petite enfance, la Municipalité a souhaité développer un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).
Espace convivial accueillant, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent, cette structure a ouvert ses portes au mois de Mai 2017 au sein du pôle consacré à la petite enfance.

Afin de pouvoir bénéficier du financement de cette nouvelle action dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, il est nécessaire de signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, un avenant à la convention d'objectifs et de financement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2017-1 à la convention d'objectifs et de financement – Contrat Enfance Jeunesse n°2014-457,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°06.289 du 20 décembre 2006 relative à la signature du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2006-2009,

Vu la délibération n°11.014 du 11 février 2011 relative à la signature du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2010-2013,

Vu la délibération n°15.064 du 4 Juin 2015 relative à la signature du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014-2017,

Vu l'avenant n°2017-1 à la convention d'objectifs et de financement – Contrat Enfance Jeunesse proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que la finalité de la prestation de service Contrat « Enfance et Jeunesse » (Psej) est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans,

Considérant que les financements qui en découlent contribuent à garantir un service public de qualité en direction des familles Ignymontaines,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2017-1 à la convention d'objectifs et de financement – Contrat Enfance Jeunesse n°2014-457,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, représentée par son Directeur Général, Monsieur Pascal DELAPLACE.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180517-DEL18-049-DE
Date de télétransmission : 22/05/2018
Date de réception préfecture : 22/05/2018

N° 18.049

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 11 mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 23	VOTANTS : 30

Le jeudi 17 mai 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD.

Excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Michel MANSAT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Christiane GIRARD, Manuela MELO donne procuration à Modeste MARQUES.

Absent excusé :
Cyril JOLY.

Absents :
Bruno GUIBOURET et Régis PEDANOU.

Secrétaire :
Monsieur Franck GUILLEMIN.

****

Objet : Modification du règlement intérieur des activités des services à la population pour rectifier les délais de réclamation et de paiement.

Dans le cadre de la facturation unique mise en place depuis janvier 2018, il est nécessaire d'ajuster le délai jusque-là accordé pour contester et/ou payer une facture.

En effet, le délai actuel de trente jours ne permet pas de garantir une facturation systématique en début de mois. Il génère par ailleurs des chevauchements de factures qui sont sources d'erreurs pour les administrés.

Dans ce contexte, afin d'offrir aux usagers plus de régularité ainsi qu'une lisibilité améliorée des périodes de paiement, il est proposé au conseil de ramener le délai de réclamation à vingt et un jours et d'adopter le principe selon lequel il sera dorénavant précisé sur chaque facture la date limite de règlement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements intérieurs des services à la population parmi lesquels les services Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires et restauration, Sport et Vie associative,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité d'éviter le chevauchement de factures pour empêcher des erreurs,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 21 jours le délai pour contester le montant d'une facturation de la régie unique,

INDIQUE que la date de paiement sera indiquée sur la facture mensuelle,

APPROUVE la modification des règlements intérieurs des services à la population pour intégrer ce nouveau délai.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour, 4 voix contre (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN) et 6 abstentions (Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180517-DEL18-050-DE
Date de télétransmission : 22/05/2018
Date de réception préfecture : 22/05/2018

N° 18.050

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 11 mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 23	VOTANTS : 30

Le jeudi 17 mai 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD.

Excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Michel MANSAT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Christiane GIRARD, Manuela MELO donne procuration à Modeste MARQUES.

Absent excusé :
Cyril JOLY.

Absents :
Bruno GUIBOURET et Régis PEDANOU.

Secrétaire :
Monsieur Franck GUILLEMIN.

****

Objet : Subvention à l'association «Sur le chemin de l'école»

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Commune met en place une action intitulée « Les codes de l'école ».

Elle vise à intervenir sur les difficultés relationnelles qu'ont les enfants entre eux mais aussi qu'ont les parents avec les enfants, et les parents avec les équipes éducatives. Des différences de codes subsistent aujourd'hui à l'école et entrent en conflit avec les apprentissages, les valeurs et l'éducation délivrés par l'école et le collège notamment.

Cette action s'est tout d'abord concrétisée par la diffusion du film-documentaire « Sur le Chemin de l'école » réalisé par Pascal Plisson et sorti en 2013 ; suivi d'un petit débat au centre culturel Picasso le 30 mars dernier.

L'objectif est maintenant de pouvoir diffuser, par l'intermédiaire de l'association « Sur le chemin de l'école » au sein des groupes scolaires des courts métrages d'autres chemins de l'école et de permettre à chacun des enfants de prendre du recul sur leur quotidienneté, mais aussi sur ce qu'est l'école Républicaine, ses missions, son rôle...

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer 500€ de subvention à l'association « Sur le chemin de l'école », reconnue d'intérêt général.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18.009 du Conseil Municipal en date du 15 février 2018 relative à la demande de subvention au Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, notamment pour l'action "Les codes de l'école",

Vu le budget communal 2018 et notamment son annexe IV relative aux subventions,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant le souhait de la Commune de subventionner l'association "Sur le chemin de l'école" pour qu'elle puisse notamment intervenir en temps scolaire,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 500 euros le montant de la subvention pour l'association "Sur le chemin de l'école",

PRECISE que la dépense sera prélevée sur le gestionnaire COMPTA, sous-fonction 025, article 6574 du budget en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180517-DEL18-051-DE
Date de télétransmission : 22/05/2018
Date de réception préfecture : 22/05/2018

N° 18.051

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 11 mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 23	VOTANTS : 30

Le jeudi 17 mai 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD.

Excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Michel MANSAT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Christiane GIRARD, Manuela MELO donne procuration à Modeste MARQUES.

Absent excusé :
Cyril JOLY.

Absents :
Bruno GUIBOURET et Régis PEDANOU.

Secrétaire :
Monsieur Franck GUILLEMIN.

****

Objet : Maintien du paritarisme et du nombre de représentants au Comité Technique

Le Comité technique est compétent sur les projets relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'administration. A cet effet, des avis sont recueillis d'une part, auprès des

représentants du personnel et, d'autre part, si une délibération le prévoit, auprès des représentants de la collectivité.

Aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, le Conseil Municipal, organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité technique, détermine le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique, au moins 6 mois avant la date des élections professionnelles, soit avant le 6 juin.

Ce nombre est fixé selon l'effectif des agents apprécié au 1er janvier. À Montigny-lès-Cormeilles, il est de 400. Or, lorsque l'effectif est compris entre 350 et 1 000, ce sont 4 à 6 représentants titulaires qui peuvent ainsi être élus (avec autant de suppléants).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :
-de maintenir le nombre de représentants titulaires du personnel à 6,
-de maintenir le paritarisme et donc de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 6,
-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour assurer le bon déroulement des élections professionnelles.

A noter que depuis le décret du 27 juillet 2017, les listes potentielles, présentées par les syndicats, devront être représentatives de la proportion hommes/femmes (72%/28%) des agents votants aux élections professionnelles.

Il est rappelé que le Comité Technique est commun pour les agents de la Commune, du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville et de la Caisse des Ecoles et il est précisé que cette composition du Comité Technique est pérennisée sous réserve d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°14.063 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2014 portant création d'un Comité Technique commun pour les agents de la Commune, du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le Comité Technique, de déterminer le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales représentées au Comité

Technique, au moins 6 mois avant la date des élections professionnelles, soit avant le 6 juin 2018,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 09 avril 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 400 agents,

Considérant que cet effectif compris entre 350 et 1 000 permet d'élire entre 4 et 6 représentants titulaires (avec autant de suppléants),

Après avoir délibéré,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

FIXE le nombre de représentants de la collectivité à 6,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique et de fonctionnement avec le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour assurer le bon déroulement des élections professionnelles,

RAPPELLE que le Comité Technique est commun pour les agents de la Commune, du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville et de la Caisse des Ecoles,

PRECISE que cette délibération s'appliquera dans la composition du Comité Technique à compter des élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180517-DEL18-052-DE
Date de télétransmission : 22/05/2018
Date de réception préfecture : 22/05/2018

N° 18.052

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 11 mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 23	VOTANTS : 30

Le jeudi 17 mai 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD.

Excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Michel MANSAT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Christiane GIRARD, Manuela MELO donne procuration à Modeste MARQUES.

Absent excusé :
Cyril JOLY.

Absents :
Bruno GUIBOURET et Régis PEDANOU.

Secrétaire :
Monsieur Franck GUILLEMIN.

****

Objet : Création d'un poste de collaborateur de cabinet

La Ville de Montigny-lès-Cormeilles a décidé de procéder au remplacement du précédent collaborateur.

A cet effet, il est proposé au conseil de créer un second poste de collaborateur de cabinet, conformément à l'article 7 du décret n°87-1004, dont le traitement indiciaire ne peut être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi de référence et dont le montant des indemnités ne peut être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité au grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant la nécessité pour la Commune de remplacer un collaborateur de cabinet,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un second poste de collaborateur de cabinet, conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, dont le traitement indiciaire ne peut être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi de référence et dont le montant des indemnités ne peut être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité au grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité.

INDIQUE que le tableau des effectifs sera modifié à cet effet.

PRECISE que la dépense sera imputée au compte gestionnaire PERS, chapitre 012.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour et 10 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180517-DEL18-053-DE
Date de télétransmission : 22/05/2018
Date de réception préfecture : 22/05/2018

N° 18.053

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 11 mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 23	VOTANTS : 30

Le jeudi 17 mai 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD.

Excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Michel MANSAT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Christiane GIRARD, Manuela MELO donne procuration à Modeste MARQUES.

Absent excusé :
Cyril JOLY.

Absents :
Bruno GUIBOURET et Régis PEDANOU.

Secrétaire :
Monsieur Franck GUILLEMIN.

****

Objet : Approbation de la Charte EcoQuartier visant à engager la ZAC de la Gare dans une démarche de labellisation nationale «EcoQuartier»

Depuis plusieurs années, la Commune met en œuvre des projets d'aménagement qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable visant à promouvoir et à valoriser

le vivre-ensemble, à assurer la préservation des ressources et l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la mixité sociale et intergénérationnelle.

Le projet urbain de la ZAC de la Gare, labellisé parmi les « 100 quartiers innovants et écologiques » par le Conseil Régional d'Île-de-France, mêle les fonctions (logements, commerces, crèche, espaces de travail collaboratifs, salle associative, gymnase, groupe scolaire…) et ainsi favorise toutes les mixités. Il développe de nouveaux espaces verts, agréables et écologiques à la fois publics et privés. De plus, sa proximité immédiate avec le pôle multimodal Montigny-Beauchamp est un véritable atout pour ce quartier impulsant ainsi une dynamique d'usage de modes de transport doux.
La Commune souhaite aujourd'hui valoriser les actions qui y sont conduites et ainsi s'engager dans une démarche de labellisation nationale « EcoQuartier ». Le travail mené dans ce cadre nous permettra aussi de nous interroger sur nos actions à plus long terme. Le label s'appuie sur 20 engagements répondant aux principes du développement durable (enjeux sociaux, écologiques, économiques) et peut être obtenu à différentes étapes de l'opération :

- Label étape 1 : l'EcoQuartier est à l'étude,
- Label étape 2 : les travaux de réalisation ont commencé,
- Label étape 3 : l'EcoQuartier vient d'être livré,
- Label étape 4 : l'EcoQuartier vit depuis quelques années.

L'engagement de la commune dans cette démarche passe en premier lieu par la signature d'une charte EcoQuartier, avec nos partenaires sur les opérations (aménageurs, architectes urbanistes, bailleurs sociaux...).

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :
- d'approuver les termes de la charte EcoQuartier telle que présentée en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte, ainsi que tous documents en lien avec la démarche de labellisation,
- d'inscrire le projet de la ZAC de la Gare dans l'étape 2 du label,
- d'engager toutes les démarches nécessaires à la labellisation pour le quartier de la ZAC de la Gare.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique ainsi que la convention sur la diversité biologique adoptées en 1992,

Vu l'Accord de Paris sur le Climat signé en décembre 2015,

Vu l'Agenda urbain pour l'Union Européenne adopté le 30 mai 2016 visant à associer les villes à l'élaboration des politiques européennes afin de mieux les adapter aux réalités et enjeux auxquels elles sont confrontées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'alinéa III de l'article L.110-1, modifié par la loi Grenelle 1 du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) visant à favoriser la construction de logements tout en luttant contre la consommation excessive d'espaces,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissante verte fixant des objectifs permettant la mise en oeuvre opérationnelle de l'Accord de Paris

sur le climat et proposant des mesures d'accompagnement impactant directement les projets d'aménagement des collectivités,

Vu la délibération n°12.102 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012 portant approbation du dossier de création de la ZAC sise aux abords de la Gare et de l'avenue de la libération,

Vu la délibération n°16.106 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2016 relative à l'appel à candidature des 100 quartiers innovants et écologiques,

Vu la délibération n°17.037 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 relative à la demande de subvention au Conseil Régional pour les espaces publics de la ZAC de la Gare dans le cadre des 100 quartiers innovants et écologiques,

Vu la charte EcoQuartier proposée par le Ministère du logement et de l'habitat durable,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Commune de valoriser les actions conduites dans le cadre de la ZAC de la Gare en s'engageant dans une démarche de labellisation nationale "EcoQuartier",

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la charte EcoQuartier, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte, ainsi que tous documents en lien avec la démarche de labellisation,

SOUHAITE inscrire le projet de la ZAC de la Gare dans l'étape 2 du label,

ENGAGE toutes les démarches nécessaires à la labellisation pour la ZAC de la Gare, en lien avec l'aménageur et tous les partenaires de cette opération.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 21 voix pour et 9 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180517-DEL18-054-DE
Date de télétransmission : 22/05/2018
Date de réception préfecture : 22/05/2018

N° 18.054

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 11 mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 23	VOTANTS : 30

Le jeudi 17 mai 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD.

Excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Michel MANSAT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Christiane GIRARD, Manuela MELO donne procuration à Modeste MARQUES.

Absent excusé :
Cyril JOLY.

Absents :
Bruno GUIBOURET et Régis PEDANOU.

Secrétaire :
Monsieur Franck GUILLEMIN.

****

Objet : Approbation de la Charte EcoQuartier visant à engager le projet de requalification urbaine du boulevard Bordier dans une démarche de labellisation nationale «EcoQuartier»

Objet : Approbation de la Charte EcoQuartier visant à engager le projet de requalification urbaine du boulevard Bordier dans une démarche de labellisation nationale «EcoQuartier»

Depuis plusieurs années, la Commune met en œuvre des projets d'aménagement qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable visant à promouvoir et à valoriser le vivre-ensemble, à assurer la préservation des ressources et l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la mixité sociale et intergénérationnelle.

Dès 2011, le projet d'aménagement et de développement durable, intégré au Plan Local d'Urbanisme de Montigny-lès-Cormeilles traduit la volonté de créer un cœur de ville, projet de requalification urbaine autour du boulevard Victor Bordier, pour favoriser une nouvelle mixité des publics, des fonctions et des usages en comprenant :
- des équipements et des espaces publics notamment des espaces verts,
- des logements,
- des commerces en pied d'immeuble,
- des nouveaux services au public.

La Commune souhaite aujourd'hui valoriser les actions qui y sont et seront conduites et ainsi s'engager dans une démarche de labellisation nationale « EcoQuartier ». Le travail mené dans ce cadre nous permettra aussi de nous interroger sur nos actions à plus long terme. Le label s'appuie sur 20 engagements répondant aux principes du développement durable (enjeux sociaux, écologiques, économiques) et peut être obtenu à différentes étapes de l'opération :
- Label étape 1 : l'EcoQuartier est à l'étude,
- Label étape 2 : les travaux de réalisation ont commencé,
- Label étape 3 : l'EcoQuartier vient d'être livré,
- Label étape 4 : l'EcoQuartier vit depuis quelques années.

L'engagement de la commune dans cette démarche passe en premier lieu par la signature d'une charte EcoQuartier, avec nos partenaires sur cette opération.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :
- d'approuver les termes de la charte EcoQuartier telle que présentée en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte EcoQuartier, ainsi que tous documents en lien avec la démarche de labellisation,
- d'engager toutes les démarches nécessaires à la labellisation pour le projet de requalification urbaine du secteur du boulevard Victor Bordier.

Le Conseil Municipal,

Vu la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique ainsi que la convention sur la diversité biologique adoptées en 1992,

Vu l'Accord de Paris sur le Climat signé en décembre 2015,

Vu l'Agenda urbain pour l'Union Européenne adopté le 30 mai 2016 visant à associer les villes à l'élaboration des politiques européennes afin de mieux les adapter aux réalités et enjeux auxquels elles sont confrontées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'alinéa III de l'article L.110-1, modifié par la loi Grenelle 1 du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) visant à favoriser la construction de logements tout en luttant contre la consommation excessive d'espaces,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissante verte fixant des objectifs permettant la mise en oeuvre opérationnelle de l'Accord de Paris sur le climat et proposant des mesures d'accompagnement impactant directement les projets d'aménagement des collectivités,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 juin 2006, révisé le 3 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 1er décembre 2016 et le 30 novembre 2017, notamment son orientation d'aménagement et de programmation relative à la RD14,

Vu la délibération n°17.137 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 relative à la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France,

Vu la charte EcoQuartier proposée par le Ministère du logement et de l'habitat durable,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant le projet de requalification du secteur du boulevard Victor Bordier visant à la création d'un centre-ville par la construction d'opérations mixtes de logements, de commerces, de services et d'équipements publics et le réaménagement des espaces publics et des criculations, acté au plan local d'urbanisme depuis 2011,

Considérant la volonté de la Commune de valoriser les actions conduites dans le cadre de ce projet de requalification urbaine en s'engageant dans une démarche de labellisation nationale "EcoQuartier",

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la charte EcoQuartier, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte, ainsi que tous documents en lien avec la démarche de labellisation,

ENGAGE toutes les démarches nécessaires à la labellisation pour le projet de requalification urbaine du secteur du boulevard Victor Bordier, en lien avec tous les partenaires de cette opération.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 21 voix pour et 9 abstentions (Pascal VIDECOQ, Olivier CANU, Karine NICPON, Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180517-DEL18-055-DE
Date de télétransmission : 22/05/2018
Date de réception préfecture : 22/05/2018

N° 18.055

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 11 mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 23	VOTANTS : 30

Le jeudi 17 mai 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD.

Excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Michel MANSAT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Christiane GIRARD, Manuela MELO donne procuration à Modeste MARQUES.

Absent excusé :
Cyril JOLY.

Absents :
Bruno GUIBOURET et Régis PEDANOU.

Secrétaire :
Monsieur Franck GUILLEMIN.

****

Objet : Conformité des réseaux d'assainissement privatifs avant mutation.

La compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Val Parisis au 1er janvier 2018.

Dans le cadre du Règlement du Service Assainissement Collectif en cours d'élaboration, la CAVP n'oblige pas après contrôle, la mise en conformité des réseaux privatifs avant toute mutation, et laisse libre choix aux communes de l'imposer ou non. En effet, cette décision relevant des pouvoirs de police des maires, chaque collectivité se doit, par délibération, d'acter sa décision.

Le Règlement du Service Communal d'Assainissement Collectif jusqu'alors en vigueur et applicable tant que celui de la CAVP n'est pas validé, impose dans son article 47, depuis le 28 juin 2010, avant toute mutation, les travaux de mise en conformité.
Il est proposé au Conseil de maintenir cette obligation et de l'acter par délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24 et L.2122-29,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

CONFIRME qu'après contrôle des réseaux d'assainissement privatifs, toute non-conformité devra faire l'objet de travaux avant mutation.

PRECISE que :

- S'agissant d'une habitation individuelle, les travaux de mise en conformité devront être réalisés aux frais du vendeur avant signature de l'acte de vente,
- S'agissant d'une habitation collective, l'éventuelle mise en conformité des parties privatives devra être réalisée aux frais du vendeur avant signature de l'acte de vente et l'éventuelle mise en conformité des parties communes devra être effectuée par la copropriété qui sera saisie de ses obligations.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180517-DEL18-056-DE
Date de télétransmission : 22/05/2018
Date de réception préfecture : 22/05/2018

N° 18.056

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 11 mai 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 23	VOTANTS : 30

Le jeudi 17 mai 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Annie TOUSSAINT, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Françoise LARDIER-AURY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Pascal VIDECOQ, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD.

Excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Claude BENHAIM donne procuration à Françoise LARDIER-AURY, Michel MANSAT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Olivier CANU donne procuration à Pascal VIDECOQ, Karine NICPON donne procuration à Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR donne procuration à Christiane GIRARD, Manuela MELO donne procuration à Modeste MARQUES.

Absent excusé :
Cyril JOLY.

Absents :
Bruno GUIBOURET et Régis PEDANOU.

Secrétaire :
Monsieur Franck GUILLEMIN.

****

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux d'aménagement de salles de classe dans l'école Van Gogh, Rue Van Gogh

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux d'aménagement de salles de classe dans l'école Van Gogh, Rue Van Gogh

Les récentes réformes en matière d'enseignement ainsi que la mise en place du dispositif « CP 12 » dans le secteur desservi par le groupe scolaire Van Gogh nécessite de faire évoluer ses aménagements.

La division en deux de deux salles de classe de CP accompagnés de travaux d'aménagements de l'atelier existant imposent le dépôt d'un dossier d'établissement recevant du public (ERP).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de dédoublement des classes et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme correspondant et à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 421-1, R. 421-14 et R. 425-15,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7, L. 111-8, L. 123-1, R111-19-7 et suivants, et R. 123-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 juin 2006, modifié le 23 septembre 2008, révisé le 03 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 01 décembre 2016 et le 30 novembre 2017,

Vu l'avis de l'Inspection Académique,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'aménager les salles de classe CP pour accueillir enfants et personnel scolaire dans de bonnes conditions au regard des récentes réformes en matière d'enseignement desservi par l'école Van Gogh,

Considérant l'accord de l'Inspection Académique,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de dédoublement de classe, sise rue Van Gogh (parcelle AS 441), tel que présenté dans le dossier d'établissement recevant du public,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier d'établissement recevant du public et à procéder à toutes les démarches nécessaires préalablement à l'exécution des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



N° 18.057

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 23	VOTANTS : 29

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Bruno GUIBOURET donne procuration à Bernard MIE, Régis PEDANOU donne procuration à Christiane GIRARD

Absents :
Cyril JOLY, Olivier CANU, Karine NICPON, Modeste MARQUES

Secrétaire :
Monsieur Jean-Claude BENHAIM

****

Objet : Approbation du compte de gestion 2017 - Service Assainissement

Objet : Approbation du compte de gestion 2017 - Service Assainissement

Les résultats du compte de gestion du budget du service assainissement pour 2017, établis par le comptable, s'élèvent à :

	Résultat de clôture de l'exercice 2016	**Part affectée à l'investissement**	**Résultat de l'exercice 2017**	**Résultat de clôture de l'exercice 2017**
Investissement	670 856.65	0.00	-10 574.62	660 282.03
Exploitation	497 800.62	0.00	-334 490.30	163 310.32
TOTAL	**1 168 657.27**	**0.00**	**-345 064.92**	**823 592.35**

Ce résultat de clôture de l'exercice 2017 du compte de gestion du budget du service assainissement n'intègre pas la balance des restes à réaliser, contrairement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de collectivités territoriales,

Vu les articles R.421-1 et 421-5 du Code de justice administrative,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 juin 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du budget du service assainissement pour l'exercice 2017 et de le déclarer en conformité avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180628-DEL18-058-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

N° 18.058

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 22	VOTANTS : 28

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Bruno GUIBOURET donne procuration à Bernard MIE, Régis PEDANOU donne procuration à Christiane GIRARD

Absents :
Jean-Noël CARPENTIER (au moment du vote), Cyril JOLY, Olivier CANU, Karine NICPON, Modeste MARQUES

Secrétaire :
Monsieur Jean-Claude BENHAIM

****

Objet : Approbation du compte administratif 2017 - Service Assainissement

Contrairement au vote du budget primitif, acte prévisionnel, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement, et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement. Le résultat cumulé est constitué par le résultat comptable de l'exercice 2017 augmenté du résultat reporté.

Le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'Assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'exercice considéré.

Pour 2017, le résultat cumulé du compte administratif du service assainissement s'établit de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES 2017	188 775.14 €	679 469.40 €	868 244.54 €
RECETTES 2017	178 200.52 €	344 979.10 €	523 179.62 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	-10 574.62 €	-334 490.30 €	-345 064.92 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (2016)	670 856.65 €	497 800.62 €	1 168 657.27 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	660 282.03 €	163 310.32 €	823 592.35 €
BALANCE DES RESTES A REALISER	0.00 €	0.0	0.00 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2017	660 282.03 €	163 310.32 €	823 592.35 €

Ces résultats sont en concordants entre le compte administratif du service assainissement et le compte de gestion du comptable public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 juin 2018,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget du service assainissement tel qu'exposé ci-dessus,

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 24 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180628-DEL18-059-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

N° 18.059

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 23	VOTANTS : 29

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Bruno GUIBOURET donne procuration à Bernard MIE, Régis PEDANOU donne procuration à Christiane GIRARD

Absents :
Cyril JOLY, Olivier CANU, Karine NICPON, Modeste MARQUES

Secrétaire :
Monsieur Jean-Claude BENHAIM

****

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget du service assainissement

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget du service assainissement

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'affectation des résultats de 2017 des sections de fonctionnement et d'investissement au budget 2018 du budget communal comme suit :

Recettes de fonctionnement

- Article 002 - Excédent antérieur reporté **+ 163 310.32 €**

Recettes d'investissement

- Article 001 - excédent antérieur reporté **+ 660 282.03 €**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2017,

Vu la délibération n°18.022 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 et prévision d'affectation au budget 2018 du budget communal

Vu la délibération n°18.058 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 faisant ressortir un résultat de clôture de la section de fonctionnement à hauteur de 163 310.32 € et un résultat d'investissement de 660 282.03 €,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 juin 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME l'affectation des résultats de 2017 des sections de fonctionnement et d'investissement au budget 2018 du budget communal comme suit

Recettes de fonctionnement

- Article 002 - Excédent antérieur reporté **+ 163 310.32 €**

Recettes d'investissement

- Article 001 - excédent antérieur reporté **+ 660 282.03 €**

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix pour et 4 abstentions (Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Bruno GUIBOURET) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180628-DEL18-060a-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

N° 18.060

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 23	VOTANTS : 29

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Bruno GUIBOURET donne procuration à Bernard MIE, Régis PEDANOU donne procuration à Christiane GIRARD

Absents :
Cyril JOLY, Olivier CANU, Karine NICPON, Modeste MARQUES

Secrétaire :
Monsieur Jean-Claude BENHAIM

****

Objet : Approbation du compte de gestion 2017 - Commune de Montigny-lès-Cormeilles

Objet : Approbation du compte de gestion 2017 - Commune de Montigny-lès-Cormeilles

Les résultats du compte de gestion du budget principal de la ville pour 2017, établis par le comptable, s'élèvent à :

	Résultat de clôture de l'exercice 2016	**Part affectée à l'investissement**	**Résultat de l'exercice 2017**	**Résultat de clôture de l'exercice 2017**
Investissement	1 893 617.71 €	0.0 €	-3 028 646.84 €	-1 135 029.13 €
Fonctionnement	4 170 084.75 €	800 000.00 €	1 724 178.47 €	5 094 263.22 €
TOTAL	**6 063 702.46 €**	**800 000.00 €**	**-1 304 468.37 €**	**3 959 234.09 €**

Ce résultat de clôture de l'exercice 2017 du compte de gestion du budget principal de la ville n'intègre pas la balance des restes à réaliser, contrairement au compte administratif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.421-1 et 421-5 du Code de Justice Administrative,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 juin 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la ville pour l'exercice 2017 et de le déclarer en conformité avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour et 9 abstentions (Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180628-DEL18-061-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

N° 18.061

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 22	VOTANTS : 28

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Bruno GUIBOURET donne procuration à Bernard MIE, Régis PEDANOU donne procuration à Christiane GIRARD

Absents :
Jean-Noël CARPENTIER (au moment du vote), Cyril JOLY, Olivier CANU, Karine NICPON, Modeste MARQUES

Secrétaire :
Monsieur Jean-Claude BENHAIM

****

Objet : Approbation du compte administratif 2017 - Commune de Montigny-lès-Cormeilles

Objet : Approbation du compte administratif 2017 - Commune de Montigny-lès-Cormeilles

Contrairement au vote du budget primitif, acte prévisionnel, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement, et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement. Le résultat cumulé est constitué par le résultat comptable de l'exercice 2017 augmenté du résultat reporté.

Le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'Assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'exercice considéré.

Pour 2017, le résultat cumulé du compte administratif de la ville s'établit de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES 2017	8 181 672.90 €	24 007 401.70 €	32 189 074.60 €
RECETTES 2017	5 153 026.06 €	25 731 580.17 €	30 884 606.23 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	- 3 028 646.84 €	1 724 178.47 €	- 1 304 468.37 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (2016)	1 893 617.71 €	3 370 084.75 €	5 263 702.46 €
RESULTAT DE CLOTURE 2017	- 1 135 029.13 €	5 094 263.22 €	3 959 234.09 €
BALANCE DES RESTES A REALISER	716 191.00 €	0.0	716 191.00 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2017	- 418 838.13 €	5 094 263.22 €	4 675 425.09 €

Ces résultats sont en concordants entre le compte administratif de la ville et le compte de gestion du comptable public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles R.421-1 à R.421-5,

Vu le projet de compte administratif 2017 de la Commune,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 juin 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget principal de la Ville tel que présenté ci-dessus,

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 19 voix pour, 2 voix contre (Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN) et 7 abstentions (Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180628-DEL18-062-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

N° 18.062

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 23	VOTANTS : 29

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Bruno GUIBOURET donne procuration à Bernard MIE, Régis PEDANOU donne procuration à Christiane GIRARD

Absents :
Cyril JOLY, Olivier CANU, Karine NICPON, Modeste MARQUES

Secrétaire :
Monsieur Jean-Claude BENHAIM

****

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget communal

Conformément aux délibérations antérieures, les résultats de l'exercice 2017 du budget communal laissent apparaitre :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de + 5 094 263.22 €
- un résultat déficitaire de la section d'investissement de - 1 135 029.13 €
- il est rappelé que les restes à réaliser 2017 s'élèvent à + 716 191.00 €

Au niveau du service Assainissement, les résultats laissent apparaître :

- un résultat excédentaire en section d'exploitation de + 163 310.32 €
- un résultat excédentaire en section d'investissement de + 660 282.03 €

Le service assainissement ayant été transféré à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, il convient de réintégrer sur le budget communal la reprise des résultats au 31 décembre 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter ces résultats 2017 des sections de fonctionnement et d'investissement au budget 2018 comme suit :

Recettes de fonctionnement

- Article 002 - excédent antérieur reporté + 4 057 573.54 €

Dépenses d'investissement

- Article 001 - déficit antérieur reporté - 474 747.10 €

Recettes d'investissement

- Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé + 1 200 000.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18.022 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018 portant reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017 et prévision d'affectation au budget 2018 de la commune,

Vu la délibération n°18.021 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018 portant dissolution du Budget Annexe du service assainissement,

Vu la délibération n°18.058 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 portant approbation du compte administratif 2017 du service assainissement,

Vu la délibération n°18.061 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 portant approbation du compte administratif 2017 du budget communal,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 juin 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que les résultats de l'exercice 2017 du budget communal laissent apparaitre :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de + 5 094 263.22 €
- un résultat déficitaire de la section d'investissement de - 1 135 029.13 €
- il est rappelé que les restes à réaliser 2017 s'élèvent à + 716 191.00 €

Considérant que les résultats de l'exercice 2017 du service assainissement laissent apparaître :

-un résultat excédentaire de la section d'exploitation de + 163 310.32 €
-un résultat excédentaire de la section d'investissement de +660 282.03 €

Considérant que le budget du service assainissement a été transféré à la Communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2018 et qu'il convient de réintégrer sur le budget communal la reprise des résultats au 31 décembre 2017.
Après en avoir délibéré,

DECIDE de confirmer l'affectation des résultats de 2017 du budget de la commune et du service assainissement, des sections de fonctionnement et d'investissement au budget communal 2018 comme proposé ci-dessous :

Recettes de fonctionnement	
- Article 002 - excédent antérieur reporté	**+ 4 057 573.54 €**
Dépenses d'investissement	
- Article 001 - déficit antérieur reporté	**- 474 747.10 €**
Recettes d'investissement	
- Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	**+1 200 000.00 €**

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour et 9 abstentions (Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180628-DEL18-063-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

N° 18.063

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 23	VOTANTS : 29

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Bruno GUIBOURET donne procuration à Bernard MIE, Régis PEDANOU donne procuration à Christiane GIRARD

Absents :
Cyril JOLY, Olivier CANU, Karine NICPON, Modeste MARQUES

Secrétaire :
Monsieur Jean-Claude BENHAIM

****

Objet : Admission en non-valeur 2018

Madame le trésorier principal de Cormeilles-en-Parisis a dressé et certifié les états des produits irrécouvrables (poursuites sans résultat, absence, disparition, faillite, insolvabilité des débiteurs…).

Elle demande l'admission en non-valeur sur l'exercice 2018 et la décharge de son compte de gestion des sommes portées sur ces états soit un total de 3 919,42 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables et des créances éteintes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18.023 du 22 mars 2018 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2018,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés et certifiés par Madame le Trésorier Principal de Cormeilles-en-Parisis qui demande l'admission en non-valeur et, par suite, la décharge de son compte de gestion, des sommes portées auxdits états,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 juin 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Madame le Trésorier Principal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans lesdits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2018 des produits irrécouvrables, pour un montant de 1 579.97 € , des dossiers de liquidation judiciaire clôturés pour insuffisance d'actifs pour un montant de 2 114.32 € et des dossiers de surendettement clôturés par jugement de rétablissement personnel pour un montant de 225.13 €.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les articles 6541 et 6542 du budget 2018.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 22 voix pour et 7 abstentions (Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180628-DEL18-064-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

N° 18.064

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 23	VOTANTS : 29

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Bruno GUIBOURET donne procuration à Bernard MIE, Régis PEDANOU donne procuration à Christiane GIRARD

Absents :
Cyril JOLY, Olivier CANU, Karine NICPON, Modeste MARQUES

Secrétaire :
Monsieur Jean-Claude BENHAIM

****

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - tarifs 2019

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 04 août 2008 codifié aux articles L. 2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a créé une nouvelle taxe unique en remplacement des trois taxes locales sur la publicité. Cette taxe est dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et est applicable depuis le 1er janvier 2009.

Par délibération du 16 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer cette taxe sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2009.

Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année de référence (soit 1,2 % en 2017).

En application de l'article L. 2333-10 du Code général des collectivités territoriales et compte tenu que la Commune appartient à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants, la Communauté d'Agglomération Val Parisis recensant 273 000 habitants, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif maximum de base à 20,80 €. Ce tarif de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie, conformément à l'article L. 2333-9.

Aussi, il est proposé les tarifs suivants :

Enseignes			**Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)**		**Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)**	
superficie inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
a	a*2	a*4	a	a*2	a*3=b	b*2
20,80 €	41,60 €	83,20 €	20,80 €	41,60 €	62,40 €	124,80 €

Il est précisé que les enseignes dont la surface est inférieure à 7m² sont exonérées.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2333-6 à 16 et R. 2333-10 à 17,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 aout 2008 de modernisation de l'économie, notamment l'article 171,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment ses articles 36 et suivants,

Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment ses articles 47 et 75,

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, notamment l'article 37,

Vu l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du Code général des collectivités territoriales, du Code général des impôts et d'autres dispositions législatives applicables à la métropole de Lyon,

Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la circulaire du 28 septembre 2008 qui présente le nouveau régime de la taxation locale de la publicité issu de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la circulaire du 9 mars 2012 relative à l'actualisation des dispositions portant sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2008 instituant les modalités d'application de la TLPE sur la Commune,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 juin 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'actualisation de 1,2 % de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), conformément au tableau ci-dessous :

Enseignes			**Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)**		**Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)**	
superficie inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
a	a*2	a*4	a	a*2	a*3=b	b*2
20,80 €	41,60 €	83,20 €	20,80 €	41,60 €	62,40 €	124,80 €

RAPPELLE que les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² bénéficient de l'exonération de droit prévue au dernier alinéa de l'article L. 2333-7 du Code général des collectivités territoriales

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 22 voix pour et 7 abstentions (Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180628-DEL18-065-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

N° 18.065

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 24	VOTANTS : 30

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Bruno GUIBOURET donne procuration à Bernard MIE, Régis PEDANOU donne procuration à Christiane GIRARD

Absents :
Cyril JOLY, Olivier CANU, Karine NICPON

Secrétaire :
Monsieur Jean-Claude BENHAIM

****

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la Convention n°4 et de la Convention n°5 relative à l'attribution de fonds de concours à la Commune de Montigny-lès-Cormeilles

Par délibération n°17.005 en date du 16 février 2017, le Conseil Municipal a sollicité des fonds de concours pour les opérations suivantes :

- L'aménagement du centre administratif Picasso,
- Les travaux d'accessibilité des bâtiments administratifs et voiries communales,

- La requalification de la rue de Conflans,
- La réhabilitation de la passerelle piétonne Jules Verne

La Communauté d'Agglomération Val Parisis a accordé des fonds de concours pour les opérations d'équipements précitées, qui doivent alors commencer dans le délai de trois ans à compter de la notification de la convention n°4 relative à l'attribution de ces fonds de concours.

La Commune souhaite positionner la construction du groupe scolaire Yves Coppens et du gymnase Lilian Thuram en lieu et place de l'aménagement du centre administratif Picasso, conformément au Plan pluriannuel d'investissement, à hauteur de 400 000 €.

Le groupe scolaire Yves Coppens s'inscrit comme l'équipement public phare du nouveau quartier de la Gare marquant la rue Simone Veil et la place Luly. Il se composera de 6 classes maternelles, 8 classes élémentaires, des locaux périscolaires pour 80 enfants, une salle polyvalente commune aux deux écoles et une cantine municipale. Le gymnase Lilian Thuram, semi-enterré, est directement accessible depuis le groupe scolaire. Son toit sera d'ailleurs la cour de l'école maternelle.
Ces équipements entreront en service à la rentrée de septembre 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :
-d'autoriser le Maire à solliciter des fonds de concours à hauteur de 400 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour la construction du groupe scolaire Yves Coppens et du gymnase Lilian Thuram en lieu et place de la réhabilitation de la mairie annexe Picasso, au regard du plan de financement suivant :

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE Y. COPPENS ET DU GYMNASE L.THURAM				
DEPENSES HT		RECETTES HT		% participation
Montant prévisionnel des travaux	10 000 000 €	Conseil Régional d'Île-de-France	3 000 000 €	30%
		Conseil Départemental du Val d'Oise	1 420 000 €	14,20%
		Fonds de soutien à l'investissement public local	400 000 €	4%
		Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)	267 248,08 €*	2,67%
		Communauté d'Agglomération Val Parisis	400 000 €*	4%
		Commune de Montigny-lès-Cormeilles	4 512 751,92 €	45,13%
Total	10 000 000 €	Total	10 000 000 €	100 %

**montant sollicité*

-d'approuver l'avenant n°1 de la convention n°4 relative à l'attribution des fonds de concours visant à modifier les montants de fonds de concours attribués, et la convention n°5 portant attribution des fonds de concours pour la construction du groupe scolaire Yves Coppens et du gymnase Lilian Thuram,
-d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération n°D/2015/10 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2015 fixant le montant des fonds de concours alloués à la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la délibération n°17.005 du Conseil Municipal en date du 23 février 2017 relatif à la demande d'attribution de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis sur diverses opérations d'investissement,

Vu la convention n°4 portant attribution de fonds de concours à la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention n°4 visant à modifier les montants de fonds de concours attribués au regard de l'évolution des plans de financement de certaines opérations,

Vu le projet de convention n°5 visant à solliciter des fonds de concours pour la construction des groupe scolaire Yves Coppens et gymnase Lilian Thuram sur le nouveau quartier de la Gare,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20 juin 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant les projets de construction du groupe scolaire Yves Coppens et du gymnase Lilian Thuram sur le nouveau quartier de la gare de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il convient de solliciter des fonds de concours pour ces deux équipements et d'autoriser le Maire à signer une convention n°5 d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant global de fonds de concours alloués par la CA Val Parisis n'évolue pas, il convient d'autoriser le Maire à signer un avenant n°1 à la convention n°4 afin de modifier les montants de fonds de concours déjà attribués, cette modification ayant pour effet de retirer les montants de fonds de concours attribués à l'opération de réhabilitation du centre annexe Picasso,

Considérant que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :
-le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
-le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
-le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des fonds de concours à hauteur de 400 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'opération de construction du groupe scolaire Yves Coppens et du gymnase Lilian Thuram sur le nouveau quartier de la Gare, en remplacement de l'opération de réhabilitation du centre annexe Picasso, et ce au regard du plan de financement suivant :

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE Y. COPPENS ET DU GYMNASE L.THURAM				
DEPENSES HT		RECETTES HT		% participation
Montant prévisionnel des travaux	10 000 000 €	Conseil Régional d'Île-de-France	3 000 000 €	30%
		Conseil Départemental du Val d'Oise	1 420 000 €	14,20%
		Fonds de soutien à l'investissement public local	400 000 €	4%
		Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)	267 248,08 €*	2,67%
		Communauté d'Agglomération Val Parisis	400 000 €*	4%
		Commune de Montigny-lès-Cormeilles	4 512 751,92 €	45,13%
Total	10 000 000 €	Total	10 000 000 €	100 %

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention n°4 relative à l'attribution des fonds de concours visant à modifier les montants de fonds de concours attribués, et la convention n°5 portant attribution des fonds de concours pour la construction du groupe scolaire Yves Coppens et du gymnase Lilian Thuram,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180628-DEL18-066-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

N° 18.066

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 24	VOTANTS : 30

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Bruno GUIBOURET donne procuration à Bernard MIE, Régis PEDANOU donne procuration à Christiane GIRARD

Absents :
Cyril JOLY, Olivier CANU, Karine NICPON

Secrétaire :
Monsieur Jean-Claude BENHAIM

****

Objet : Mise en place de nouveaux tarifs de location de salles aux particuliers

Objet : Mise en place de nouveaux tarifs de location de salles aux particuliers

La Commune met à disposition des Ignymontains des salles municipales à titre onéreux.
Ce service connait un véritable succès puisque le taux d'occupation des salles arrive, aujourd'hui, à saturation.

Il convient aujourd'hui de réorganiser les horaires et les tarifs du service de location afin de permettre son accès à plus de familles et de l'adapter à leurs contraintes (mise en place de la salle, ménage, récupération des clés…).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'organisation des locations de salles municipales, impliquant aussi un remaniement des grilles tarifaires tels que présentés ci-dessous :

<table>
<tr><td rowspan="3">Salle Robert Ménière</td><td>Vendredi 12h

Samedi 10h</td><td>130€ (arrhes 40€)</td><td rowspan="3">340€ (arrhes 100€)</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>Samedi 12h

Dimanche 17h</td><td>170 € (arrhes 50€)</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td rowspan="3">Salle rouge
Maison des Sportifs</td><td>Vendredi 19h

Dimanche 10h</td><td rowspan="3">300€ (arrhes 90€)</td></tr>
<tr><td>OU</td></tr>
<tr><td>Samedi 12h

Dimanche 17h</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td colspan="2">Période scolaire</td><td colspan="2">Période de vacances scolaires</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Centre de loisirs CIEL</td><td>Vendredi 12h

Samedi 10h</td><td>250€ (arrhes 80€)</td><td rowspan="3">660€ (arrhes 200€)</td><td>Samedi 8h

Dimanche 17h</td><td rowspan="3">400€ (arrhes 130€)</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>Samedi 12h

Dimanche 17h</td><td>330€ (arrhes 100€)</td></tr>
</table>

Il est précisé que ces modifications ne rentreront en vigueur qu'à partir des locations de 2019 (les réservations étant possibles 6 mois avant la date prévue de l'évènement, il appartient au Conseil de délibérer dès à présent).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°13.074 du Conseil municipal du 26 septembre 2013

Vu la délibération n°17.063 du Conseil municipal du 22 juin 2017,

Vu la délibération n°18.016 du Conseil Municipal en date du 15 février 2018,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 juin 2018,

Vu l'avis de la commission Vivre ensemble du 25 juin 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer au moins 6 moins avant la location effective des salles municipales (délai de réservation),

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réorganisation des horaires de location,

FIXE les tarifs suivants :

<table>
<tr><td rowspan="3">Salle Robert Ménière</td><td>Vendredi 12h

Samedi 10h</td><td>130€ (arrhes 40€)</td><td rowspan="3">340€ (arrhes 100€)</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>Samedi 12h

Dimanche 17h</td><td>170 € (arrhes 50€)</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td rowspan="3">Salle rouge
Maison des Sportifs</td><td>Vendredi 19h

Dimanche 10h</td><td rowspan="3">300€ (arrhes 90€)</td></tr>
<tr><td>OU</td></tr>
<tr><td>Samedi 12h

Dimanche 17h</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td></td><td colspan="3">Période scolaire</td><td colspan="2">Période de vacances scolaires</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Centre de loisirs CIEL</td><td>Vendredi 12h

Samedi 10h</td><td>250€ (arrhes 80€)</td><td rowspan="3">660€ (arrhes 200€)</td><td>Samedi 8h

Dimanche 17h</td><td rowspan="3">400€ (arrhes 130€)</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>Samedi 12h

Dimanche 17h</td><td>330€ (arrhes 100€)</td></tr>
</table>

PRECISE que cette réorganisation horaire et tarifaire prendra effet à compter des locations du 1er janvier 2019.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180628-DEL18-067-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

N° 18.067

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 24	VOTANTS : 30

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Bruno GUIBOURET donne procuration à Bernard MIE, Régis PEDANOU donne procuration à Christiane GIRARD

Absents :
Cyril JOLY, Olivier CANU, Karine NICPON

Secrétaire :
Monsieur Jean-Claude BENHAIM

****

Objet : Budget 2018 de la Commune - décision modificative n°1

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale a transmis en mai 2018 à la Caisse des écoles une convention de subvention, laquelle fait état de 147 500 € alloués pour le PRE.

A ce jour, la Caisse des Ecoles n'a pas encore perçu cette subvention. Afin de prévenir tout problème de trésorerie à venir, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les prévisions

budgétaires du budget communal 2018 comme suit afin de pouvoir lui verser une subvention exceptionnelle :

ARTICLE 1 – Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement sont modifiés comme suit :

article 6228 : - 16 000.00 €
article 657361 : + 16 000.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la délibération n°18.023 du 22 mars 2018 relative au vote du budget primitif de la commune pour 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité de modifier les crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par chapitre,

DECIDE de modifier comme suit les prévisions budgétaires :

TITRE I – dispositions relatives aux charges –

ARTICLE 1 – Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement sont modifiés comme suit :

article 6228: - 16 000.00 €
article 657361 : + 16 000.00 €

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180628-DEL18-068-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

N° 18.068

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 24	VOTANTS : 30

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Bruno GUIBOURET donne procuration à Bernard MIE, Régis PEDANOU donne procuration à Christiane GIRARD

Absents :
Cyril JOLY, Olivier CANU, Karine NICPON

Secrétaire :
Monsieur Jean-Claude BENHAIM

****

Objet : Subvention exceptionnelle à la Caisse des écoles

La Caisse des Ecoles dépose chaque année un dossier de demande de subvention auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires par l'intermédiaire de la Préfecture du Val d'Oise. Ce dossier, délivré en décembre 2017, vise à aider au financement du Programme de Réussite Educative installée sur la Commune.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale a transmis en mai 2018 à la Caisse des écoles une convention de subvention, laquelle fait état de 147 500 € alloués pour le PRE.

A ce jour, la Caisse des Ecoles n'a pas encore perçu cette subvention. Afin de prévenir tout problème de trésorerie à venir, il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder une subvention exceptionnelle de 16 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18.022 de la Caisse des écoles en date du 5 juin 2018 sollicitant les subventions du CGET,

Vu la convention de subvention du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires signée entre la Caisse des Ecoles représentée par son Président et l'Etat représenté par le Préfet du Val d'Oise,

Vu la délibération n°18.067 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 du budget communal 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant le dépôt du dossier de demande de subvention de la Caisse des écoles auprès du CGET par l'intermédiaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Préfecture du Val d'Oise en décembre 2017,

Considérant l'élaboration de la convention de subvention du CGET le 7 mai 2018, suite à l'instruction du dossier de demande de subvention et à la réunion d'un comité départemental au niveau de la Préfecture,

Considérant qu'au moment de l'établissement de la présente délibération, la subvention accordée d'un montant de 147 500 € n'a pas encore été perçue par la Caisse des écoles,

Considérant que, pour éviter tout problème de trésorerie à venir pour la Caisse des écoles, il appartient au Conseil Municipal de la soutenir exceptionnellement, en plus de la subvention annuelle déjà versée,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 16 000 € à la Caisse des Ecoles,

PRECISE que cette subvention exceptionnelle devra apparaître dans le bilan financier 2018 de la Caisse des écoles que celle-ci devra fournir à la Commune avant le 30 juin 2019.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180628-DEL18-069-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

N° 18.069

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 24	VOTANTS : 30

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Bruno GUIBOURET donne procuration à Bernard MIE, Régis PEDANOU donne procuration à Christiane GIRARD

Absents :
Cyril JOLY, Olivier CANU, Karine NICPON

Secrétaire :
Monsieur Jean-Claude BENHAIM

****

Objet : Approbation de la convention-type de mise à disposition de moyens avec les associations

La municipalité dispose d'équipements municipaux qu'elle met à disposition des associations locales sportives, culturelles, de loisirs, citoyennes… régies sous la loi 1901, ainsi qu'à des partenaires institutionnels.

Afin de réglementer la mise à disposition de ces locaux, des conventions doivent être signées, y compris avec les associations dont le montant annuel de subventions est inférieur à 23 000 €. Elles précisent notamment les obligations de chacune des parties.

Aussi, afin d'harmoniser l'ensemble des conventions (celles des associations sportives déjà conventionnées mais arrivées à leur terme, celles à adopter avec d'autres associations…), il vous est proposé d'adopter un nouveau modèle-type pour les trois années à venir.

Ce dernier intègre notamment des nouveautés sur :

- Le contrôle de l'administration
- Une durée de convention harmonisée, à savoir 1 an renouvelable pour une durée maximale de 3 ans.
- La nécessité, tous les ans, de réaliser une demande de mise à disposition de locaux pour l'année suivante. Avant le 31 mai de chaque année pour la rentrée de septembre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3,

Vu l'article L.2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°09.106 du 23 juin 2009,

Vu la convention-type proposée,

Vu l'avis de la commission Vivre ensemble du 25 juin 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant les orientations municipales relatives au développement du tissu associatif local,

Considérant la nécessité d'harmoniser les conventions proposées aux associations,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention type entre les associations et la Commune.

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180628-DEL18-070-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

N° 18.070

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 24	VOTANTS : 30

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Bruno GUIBOURET donne procuration à Bernard MIE, Régis PEDANOU donne procuration à Christiane GIRARD

Absents :
Cyril JOLY, Olivier CANU, Karine NICPON

Secrétaire :
Monsieur Jean-Claude BENHAIM

****

Objet : Approbation de la Charte « Espace Numérique »

L'Espace Numérique a été inauguré le 16 mai dernier. Ce nouveau lieu situé dans l'Espace Nelson-Mandela auprès du service Jeunesse est notamment doté de 8 postes informatiques pourvus de la fibre optique, d'un fond vert, d'un grand écran, d'un vidéoprojecteur…

Il vise à accompagner et à soutenir les habitants les moins à l'aise avec le numérique. Cela peut passer par l'envoi d'un mail, s'inscrire sur le Portail Famille, chercher une information sur internet…
Au-delà d'un public jeune qui pourra s'inscrire pour des ateliers de montage vidéo, réaliser un CV, découvrir la programmation, etc, cet Espace Numérique s'adresse à tous les Ignymontains.

Dans un contexte où la protection des données est devenue un enjeu important, l'usage du numérique et notamment d'Internet ne peut pas être permis sans fixer quelques règles.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Charte de l'Espace Numérique fixant les conditions générales d'utilisation des services ainsi que les droits et devoirs de l'usager. Cette Charte devra être signée par tous les usagers du service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978,

Vu le Règlement Européen sur la Protection des Données du 27 avril 2016,

Vu le projet de Charte de l'Espace Numérique,

Vu l'avis de la commission Vivre ensemble du 25 juin 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité pour la Commune de doter l'Espace Numérique d'une Charte visant à fixer les conditions générales d'utilisation du service, et les droits et devoirs de l'usager du service,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de Charte de l'Espace Numérique,

PRECISE que tout usager du service devra signer la Charte, si l'usager est mineur c'est l'autorité parentale qui devra signer,

RAPPELLE que l'usager qui contreviendrait à la présente charte s'exposerait à des poursuites civiles et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180628-DEL18-071-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

N° 18.071

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 24	VOTANTS : 30

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :
Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Bruno GUIBOURET donne procuration à Bernard MIE, Régis PEDANOU donne procuration à Christiane GIRARD

Absent(e)s :
Cyril JOLY, Olivier CANU, Karine NICPON

Secrétaire :
Monsieur Jean-Claude BENHAIM

****

Objet : Adoption du règlement intérieur de l'administration

Les différentes sollicitations des agents, des responsables de service et des organisations syndicales auprès de la Direction des Ressources Humaines ont accompagné la volonté de la Municipalité et de la direction générale des services d'établir un document cadre formalisant un ensemble de règles, principes et dispositions statutaires relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services de la Collectivité et applicables à l'ensemble

du personnel de la Ville et de ses établissements publics (et ce sans différenciation du statut de l'agent).

Ce projet de règlement intérieur a été soumis à l'examen des instances paritaires à plusieurs reprises. Il vise à rendre plus lisibles et donc mieux applicables les différentes dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale, qui ont beaucoup évolué ces dernières années et se sont enrichies notamment grâce à la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et devoirs des fonctionnaires.

Le règlement intérieur porte sur :

1. des dispositions générales relatives principalement aux temps de présence et d'absence de la collectivité,
2. le bon usage des ressources informatiques
3. les règles d'hygiène et de sécurité
4. les règles de vie dans la collectivité
5. la discipline

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et devoirs des fonctionnaires,

Vu les avis des Comités Techniques en date du 29 janvier 2018 et du 11 juin 2018, ainsi que le CHSCT du 29 mars 2018,

Vu le projet de règlement intérieur,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité pour la Ville de Montigny-lès-Cormeilles de se doter d'un règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Collectivité,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour objectif, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. de dispositions générales
2. de bon usage des ressources informatiques
3. d'hygiène et de sécurité
4. de règles de vie dans la collectivité
5. de discipline

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement intérieur du personnel communal qui entre ainsi en vigueur,
DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé dans la Collectivité,
AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 22 voix pour et 8 abstentions (Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180628-DEL18-072-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

N° 18.072

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 24	VOTANTS : 30

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Bruno GUIBOURET donne procuration à Bernard MIE, Régis PEDANOU donne procuration à Christiane GIRARD

Absents :
Cyril JOLY, Olivier CANU, Karine NICPON

Secrétaire :
Monsieur Jean-Claude BENHAIM

****

Objet : Création de postes et suppression de poste pour transformation

En vertu de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Les effectifs de l'administration doivent s'adapter à l'évolution des postes, des missions et de la nature des fonctions exercées qui doivent répondre aux besoins croissants de la collectivité, au bon fonctionnement, au développement et à la continuité des services de certains secteurs.

Le secteur de l'animation a ainsi besoin de poursuivre la pérennisation des postes afin de stabiliser les équipes et les effectifs tenant compte à la fois de la difficulté de recruter des candidats expérimentés et professionnels dans ce domaine et de la nécessité de respecter des normes d'encadrement.

Par ailleurs, la Commune va appliquer à la rentrée 2018 le dispositif de dédoublement des classes de cours préparatoires et en plus va créer 2 classes supplémentaires.
A cet effet, le nombre de classes élémentaires et maternelles passera de 27 à 32 à l'école Paul Bert, ainsi du mobilier supplémentaire devra donc être nettoyé. Une autre ouverture de classe est prévue également à Emile Glay en élémentaire suite à une augmentation des effectifs d'enfants à accueillir. Un logement de fonction a donc été réhabilité dans ce bâtiment dans cette perspective. Les surfaces à entretenir augmentent là encore.
Aussi, afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité des services, la nomination stagiaire d'un agent sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles et le détachement d'un autre agent sur le même grade sont nécessaires pour le maintien de l'activité du secteur de l'éducation.

Enfin, lors du Conseil Municipal du 15 février 2018, un poste d'animateur multimédia au service Jeunesse, au grade d'animateur (catégorie B), à temps complet a été créé pour mettre en place principalement des projets d'animations au sein de l'Espace numérique notamment dans les domaines des technologies de l'information et de la communication. Or, l'agent recruté est titulaire du grade d'adjoint d'animation (catégorie C) et non pas celui d'animateur, il est donc nécessaire de créer un emploi sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet (C) et de supprimer celui d'animateur (B).

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de créer :
- trois emplois permanents à temps complet d'animateur au service Enfance sur le grade d'adjoint territorial d'animation (cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, de catégorie C) pour les missions suivantes : encadrement, animation des activités socio-éducatives, participation à l'élaboration des projets pédagogiques, accueil et information des parents et contribution à la continuité éducative avec les enseignants,

- trois emplois permanents à temps complet d'agent d'entretien au service Education sur le grade d'adjoint technique territorial (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C), pour les missions suivantes : entretien courant des locaux et des surfaces des établissements d'enseignement.

- deux emplois permanents à temps complet d'ATSEM au service Education sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) (cadre d'emploi des ATSEM, catégorie C), pour les missions suivantes : assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la mise en état des locaux.

- un emploi permanent à temps complet d'animateur multimédia au service Jeunesse sur le grade d'adjoint d'animation territorial (cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C), pour les missions suivantes : mise en place de projets d'animations au sein de l'espace jeunesse et du PIJ notamment dans les domaines des technologies de l'information et de la communication, développer des méthodes pédagogiques autour de la culture numérique dans un souci d'éducation citoyenne et éthique, participer à la vie du service jeunesse en participant à la mise en place d'évènementiels et en assurant la communication autour des actions du service via les réseaux sociaux,

Aussi, il est proposé de supprimer l'emploi permanent à temps complet d'animateur multimédia au service Jeunesse, au grade d'animateur (cadre d'emploi des animateurs, catégorie B) non pourvu sur ce grade.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents de catégorie C sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique,

Vu la délibération n°18.007 du Conseil Municipal en date du 15 février 2018 relative aux créations et à la suppression de poste,

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 juin 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de l'organisation des services,

Après en avoir délibéré,

CRÉE :

- trois emplois permanents à temps complet d'animateur au service Enfance sur le grade d'adjoint territorial d'animation (cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, de catégorie C) pour les missions suivantes : chargés d'encadrer, d'animer les activités socio-éducatives, de participer à l'élaboration des projets pédagogiques, d'accueillir, et d'informer les parents et de contribuer à la continuité éducative avec les enseignants,

- trois emplois permanents à temps complet d'agent d'entretien au service Education sur le grade d'adjoint technique territorial (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C), pour les missions suivantes : entretien courant des locaux et des surfaces des établissements d'enseignement.

- deux emplois permanents à temps complet d'ATSEM au service de Education sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) (cadre d'emploi des ATSEM, catégorie C), pour les missions suivantes : assistance au personnel enseignant pour la

réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la mise en état des locaux.

- un emploi permanent à temps complet d'animateur multimédia au service Jeunesse sur le grade d'adjoint d'animation territorial (cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C), pour les missions suivantes : mise en place de projets d'animations au sein de l'espace jeunesse et du PIJ notamment dans les domaines des technologies de l'information et de la communication, développer des méthodes pédagogiques autour de la culture numérique dans un souci d'éducation citoyenne et éthique, participer à la vie du service jeunesse en participant à la mise en place d'évènementiels et en assurant la communication autour des actions du service via les réseaux sociaux,

SUPPRIME l'emploi permanent à temps complet d'animateur multimédia au service Jeunesse, au grade d'animateur (cadre d'emploi des animateurs, catégorie B).

AUTORISE le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés. En vertu de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents de catégorie C sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour à cet effet.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 2 abstentions (Bernard MIE, Bruno GUIBOURET) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180628-DEL18-073-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

N° 18.073

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 24	VOTANTS : 30

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Bruno GUIBOURET donne procuration à Bernard MIE, Régis PEDANOU donne procuration à Christiane GIRARD

Absents :
Cyril JOLY, Olivier CANU, Karine NICPON

Secrétaire :
Monsieur Jean-Claude BENHAIM

****

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er juillet 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune afin de prendre en compte les avancements de grade, les départs en retraite et les recrutements, la mise en adéquation des postes budgétés et pourvus, et la mise en adéquation des postes budgétés et non pourvus.

Le tableau fait apparaître les effectifs budgétaires ainsi que les emplois sur effectifs budgétaires en date du 1er juillet 2018.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs au 1er juillet 2018, lequel intègre les agents titulaires et contractuels sur emplois permanents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public peut être recruté pour faire face à une vacance d'emploi,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Technique du 11 juin 2018,

Vu le tableau des effectifs au 1er juillet 2018,

Vu le budget communal,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, le bon fonctionnement de l'organisation et de pourvoir aux besoins de la collectivité,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des effectifs arrêté au 1er juillet 2018,

PRECISE qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, et sous réserve d'une vacance d'emploi, un agent non-titulaire peut être recruté par la Commune, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour et 2 abstentions (Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180628-DEL18-074-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

N° 18.074

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 24	VOTANTS : 30

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Bruno GUIBOURET donne procuration à Bernard MIE, Régis PEDANOU donne procuration à Christiane GIRARD

Absents :
Cyril JOLY, Olivier CANU, Karine NICPON

Secrétaire :
Monsieur Jean-Claude BENHAIM

****

Objet : Taux de vacation des professeurs de musique externes

Objet : Taux de vacation des professeurs de musique externes

L'école de musique organise une à deux fois par an notamment en fin d'année scolaire des examens de passage obligatoires entre deux cycles d'enseignement.
Pour cela, des professeurs extérieurs auditionnent les élèves et sont rémunérés pour cette prestation en fonction des nécessités des services pour une mission spécifique (autrement dénommée vacation).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 23€ brut le taux horaire de ces vacations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 précisant dans son article 1, par omission, la notion de vacataire,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des personnels pour effectuer des missions spécifiques notamment lors des examens de passage de fin d'année des élèves de l'école de musique,

Après en avoir délibéré,

FIXE le taux horaire à 23 euros brut.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180628-DEL18-075-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

N° 18.075

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 24	VOTANTS : 30

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Bruno GUIBOURET donne procuration à Bernard MIE, Régis PEDANOU donne procuration à Christiane GIRARD

Absents :
Cyril JOLY, Olivier CANU, Karine NICPON

Secrétaire :
Monsieur Jean-Claude BENHAIM

****

Objet : Bilan des acquisitions et des cessions foncières pour l'année 2017

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 20 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé en conséquence au Conseil d'examiner le tableau joint au présent projet de délibération récapitulant les opérations d'acquisitions et de cessions effectuées et régularisées au titre de l'exercice budgétaire 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier l'article L 2241-1,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE qu'aucune cession foncière ou immobilière relative à un bien communal n'est intervenue au cours de l'exercice budgétaire 2017,

CONSTATE que les acquisitions foncières réalisées s'inscrivent dans les choix retenus au PLU visant à la mise en valeur des espaces naturels et boisés,

APPROUVE le tableau des opérations foncières et le rapport d'orientation établis au titre de l'année 2017.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 25 voix pour et 5 abstentions (Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Bruno GUIBOURET) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180628-DEL18-076-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

N° 18.076

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 24	VOTANTS : 30

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Bruno GUIBOURET donne procuration à Bernard MIE, Régis PEDANOU donne procuration à Christiane GIRARD

Absents :
Cyril JOLY, Olivier CANU, Karine NICPON

Secrétaire :
Monsieur Jean-Claude BENHAIM

****

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux d'aménagement d'une salle de classe dans l'école Paul Bert, sise 9 allée Watteau/116 rue Alfred de Musset

L'augmentation des effectifs scolaires dans le secteur desservi par l'école Paul Bert nécessite de faire évoluer les aménagements au sein du groupe scolaire.

Le changement de destination d'un logement de fonction libre en une salle de classe impose le dépôt d'un permis de construire comportant un dossier d'établissement recevant du public (ERP).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de création d'une salle de classe par la transformation d'un ancien logement et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant et à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 421-1, R. 421-14 et R. 425-15,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7, L. 111-8, L. 123-1, R111-19-7 et suivants, et R. 123-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 juin 2006, modifié le 23 septembre 2008, révisé le 03 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 01 décembre 2016 et le 30 novembre2017,

Vu l'avis de l'Inspection Académique,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'aménager une nouvelle salle de classe pour accueillir enfants et personnel scolaire dans de bonnes conditions au regard des récentes réformes en matière d'enseignement et de l'augmentation des effectifs du secteur desservi par l'école Paul Bert,

Considérant l'accord de l'Inspection Académique,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de changement de destination d'un logement de fonction en une salle de classe à l'école Paul Bert, sise 7-9 allée Watteau (parcelles AR1,332, 389, 741, 770, 772, 773, 774), tel que présenté dans le dossier de permis de construire comprenant le dossier d'établissement recevant du public,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de permis de construire et à procéder à toutes les démarches nécessaires préalablement à l'exécution des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180628-DEL18-077-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

N° 18.077

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 24	VOTANTS : 30

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Bruno GUIBOURET donne procuration à Bernard MIE, Régis PEDANOU donne procuration à Christiane GIRARD

Absents :
Cyril JOLY, Olivier CANU, Karine NICPON

Secrétaire :
Monsieur Jean-Claude BENHAIM

****

Objet : Intégration de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles dans le périmètre de la délégation de service public d'Ile de France Mobilités relative à la location de vélos à assistance électrique

Le syndicat des transports d'Île-de-France, Île-de-France Mobilités (ex-STIF) a décidé de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire régional. L'objectif de ce service qui prendra la forme d'une concession de service public est de déployer dès le

printemps 2019 une offre de 10 000 vélos à assistance électrique en location longue durée, avec la possibilité d'étendre à 20 000 VAE supplémentaires selon le succès rencontré.

Île-de-France Mobilités a sollicité l'accord de la Commune pour intégrer le territoire Ignymontain dans la procédure de mise en concurrence afin de pouvoir en informer les candidats. Les lieux précis d'implantation du service dépendront en effet du résultat de la mise en concurrence et des partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant.

Le financement du service reposera sur les usagers, l'exploitant et sur le syndicat des transports.

S'agissant du développement des modes doux, la Communauté d'Agglomération Val Parisis est pleinement compétente en vertu de sa compétence obligatoire « organisation de la mobilité » et disposera de surcroit de la taille critique pour peser sur Île-de-France Mobilités lors des choix d'implantation.
Il appartiendra à la CAVP en étroite association avec les Communes volontaires de veiller à intégrer au mieux les dispositifs locaux déjà existants de location de VAE.

La Municipalité a la volonté depuis plusieurs années de développer la pratique du vélo. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :
-de confirmer l'intérêt de la Commune d'entrer dans la future concession en complémentarité avec les dispositifs existants sur le territoire,
-d'encourager la Communauté d'Agglomération Val Parisis à émettre un avis favorable à l'intégration du territoire communautaire dans son ensemble dans la délégation de service public,
-d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports, en particulier l'article L.1241-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière d'organisation de la mobilité,

Vu la délibération n°17.143 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 relative à l'approbation du document stratégique territorial cyclable,

Vu la délibération n°17.144 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017 relative à la création d'un service municipal de location de vélos et à l'approbation d'un règlement public, d'une convention de location, et des conditions générales du service,

Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités daté du 17 avril 2018, reçu le 11 mai 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'Île-de-France Mobilités (ex-STIF), autorité organisatrice des transports de la Région Île-de-France, propose aux collectivités territoriales compétentes en matière de développement des modes actifs de délibérer avant le 31 juillet 2018 en faveur de l'intégration de leur territoire dans le périmètre d'une future concession de service public de location de longue durée de vélos à assistance électrique,

Considérant la compétence obligatoire "organisation de la mobilité" de la Communauté d'Agglomération Val Parisis lui permettant de mettre en œuvre le futur plan vélo intercommunal en vertu de l'article 2 A 2/ de ses statuts,

Considérant la volonté municipale, depuis plusieurs années, de développer sur la Commune la pratique du vélo et actant que le dispositif régional pourrait éventuellement à termes se substituer au service municipal actuel de location de vélos notamment électriques,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME l'intérêt de la Commune d'entrer dans la future concession d'Île-de-France Mobilités relative à la location de vélos à assistance électrique en complémentarité avec les dispositifs existants sur la Commune,

ENCOURAGE la Communauté d'Agglomération Val Parisis à émettre un avis favorable à la participation du territoire communautaire de Val Parisis dans cette future concession,

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180628-DEL18-078-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

N° 18.078

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 24	VOTANTS : 30

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Bruno GUIBOURET donne procuration à Bernard MIE, Régis PEDANOU donne procuration à Christiane GIRARD

Absents :
Cyril JOLY, Olivier CANU, Karine NICPON

Secrétaire :
Monsieur Jean-Claude BENHAIM

****

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association: Montigny Natation

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association: Montigny Natation

Suite à d'excellents résultats sportifs de plusieurs nageurs du club Montigny Natation avec notamment plusieurs qualifications aux championnats de France de natation, le club est confronté à d'importantes dépenses liées à l'éloignement des lieux de compétition.

Forte de sa volonté de renforcer le tissu associatif et de soutenir la pratique sportive de loisirs et de compétition, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite contribuer aux frais de déplacements de ces championnats dont le budget a été estimé à 4300€ environ.

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant le caractère exceptionnel de cette demande,

Considérant les orientations municipales relatives au développement du tissu associatif loca,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'association Montigny Natation,

PRECISE que cette subvention exceptionnelle devra apparaître sur le bilan financier 2018 de l'association que cette dernière doit fournir à la Commune avant le 30 juin 2019.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20180628-DEL18-079-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018

N° 18.079

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 24	VOTANTS : 30

Le jeudi 28 juin 2018, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 19h30, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Philippe BENNAB, Sami ELHANI, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Lucienne GIL, Jean-Claude BENHAIM, Franck GUILLEMIN, Christian EVRARD, Alice HANDY, Jacqueline HUCHIN, Brigitte BOUILLET, Michel MANSAT, Clara PLARD, Zahir HEENAYE, Estelle AUBOIN, Isabelle MOSER, Bernard MIE, Jeanne DOCTEUR, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Emile LARGET, Christiane GIRARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Annie TOUSSAINT donne procuration à Monique LAMOUREUX, Françoise LARDIER-AURY donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Diénabou KOUYATE donne procuration à Alice HANDY, Pascal VIDECOQ donne procuration à Estelle AUBOIN, Bruno GUIBOURET donne procuration à Bernard MIE, Régis PEDANOU donne procuration à Christiane GIRARD

Absents :
Cyril JOLY, Olivier CANU, Karine NICPON

Secrétaire :
Monsieur Jean-Claude BENHAIM

****

Objet : Protection fonctionnelle d'un élu suite à diffamation en réunion publique

Objet : Protection fonctionnelle d'un élu suite à diffamation en réunion publique

Lors de la réunion publique du lundi 11 juin 2018, qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville, Monsieur SAINT-AUBIN en sa qualité d'adjoint au Maire chargé notamment des questions d'urbanisme et son épouse ont été victimes de diffamations.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :
-d'accorder la protection fonctionnelle à l'élu qui en fait la demande et à laquelle il a droit en vertu de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,
-de prendre en charge au titre de cette protection de tous honoraires d'avocat et frais de procédures qui pourraient être engendrés par cette affaire et utiles à leurs défenses,
-d'autoriser Monsieur le maire à ester en justice à l'effet de se constituer partie civile au nom de de la Commune dans toute instance engagée devant une juridiction dans le cadre de cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-35,

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu la demande de protection fonctionnelle de Marcel SAINT-AUBIN, premier adjoint au maire chargé notamment des questions d'urbanisme,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant les propos diffamatoires tenus lors de la réunion publique du 11 juin relative à la présentation des projets urbains dudit village de Montigny-lès-Cormeilles à l'encontre de Marcel SAINT-AUBIN en sa qualité d'adjoint au maire chargé des questions d'urbanisme et de son épouse, Edith SAINT-AUBIN,

Considérant que le maire ou les élus municipaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Commune,

Considérant la plainte déposée au bureau de police nationale de Montigny-lès-Cormeilles le 14 juin 2018,

Considérant la demande de bénéfice de la protection fonctionnelle,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande,

Après en avoir délibéré,

Sans que Marcel SAINT-AUBIN ne prenne part au vote,

ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur SAINT-AUBIN Marcel,

DECIDE la prise en charge au titre de cette protection de tous honoraires d'avocat et de tous autres frais de procédure qui pourraient être engendrés par cette affaire et nécessaires pour mener les actions utiles à sa défense ainsi qu'à tous frais de réparation des préjudices subis par l'élu, et dus par la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice à l'effet de constituer partie civile au nom de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles dans toute instance engagée devant une juridiction dans le cadre de cette affaire,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 21 voix pour, 3 abstentions (Pascal VIDECOQ, Estelle AUBOIN, Jeanne DOCTEUR) et 6 ne prenant pas part au vote (Marcel SAINT AUBIN, Manuela MELO, Modeste MARQUES, Régis PEDANOU, Emile LARGET, Christiane GIRARD) cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Marcel SAINT AUBIN



Pôle Technique N° ARR.2018.0148

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0148 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Frances.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour la création d'un branchement neuf, au 73 rue des Frances à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour la création d'un branchement neuf au 73 rue des Frances à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,
- la circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **16 avril 2018 pour une durée de 6 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse réduite, la circulation alternée et le stationnement interdit, seront exécutés par l'entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 29 mars 2018

VILLE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES 95370

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2018.0149

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0149 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue Gravet.

Le Maire de la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'arrêté n° 18.147 du 28 mars 2018,

Vu les travaux de branchement à l'égout public à effectuer par l'entreprise ADME/TP, 4 impasse de la Croix Blanche, 95370 MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES, au 2 rue Gravet à MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES,

Considérant que les travaux ne sont pas terminés.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'arrêté n° 18.147 est prolongé **jusqu'au 5 avril 2018**,

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 3 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 3 avril 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Pôle Technique

N° ARR.2018.0150

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0150 - Arrêté portant sur la commémoration du 73ème anniversaire du 08 Mai 1945.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu la commémoration du 8 Mai 2018 se déroulant Place de la Libération et considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la Commémoration du 73ème anniversaire de l'Armistice du 08 Mai 1945, qui se déroulera le **mardi 08 Mai 2018 à 11h00**

ARRETE

ARTICLE 1er : Le **mardi 08 Mai 2018**, entre 10h30 et 12h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue Jacques Verniol, dans la partie située entre le Monument aux Morts (Place de la Libération) et l'allée de Gascogne,

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la rue du Général de Gaulle à partir du carrefour Grande Rue / Verniol / de Gaulle / Arche dans le sens descendant, jusqu'à la rue de Conflans pour rejoindre la rue Jacques Verniol,

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire relative à la déviation sera implantée aux emplacements nécessaires par les Services Techniques Municipaux (service Fêtes et Transports),

ARTICLE 4 : Par référence à l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route, tout véhicule étant en stationnement gênant, fera l'objet d'un enlèvement par le Police Nationale,

ARTICLE 5 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 3 avril 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0163

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0163 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue Madar.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF, 8 rue Joseph Paxton, 77164 FERRIERES EN BRIE, pour la création d'un branchement électrique aéro souterrain au 5 rue Madar à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF, 8 rue Joseph Paxton, 77164 FERRIERES EN BRIE, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir pour la création d'un branchement électrique aéro souterrain, 5 rue Madar à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire du **27 avril 2018 pour une durée d'une semaine,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse limitée et le stationnement interdit seront exécutés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 4 avril 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Ressources Internes N° ARR.2018.0180

Affaires générales et transversales//FT

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0180 - Arrêté donnant délégation provisoire de signature à Messieurs Marcel SAINT AUBIN et Philippe BENNAB.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'élection en date du 4 avril 2014 du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté du Maire n° 18.040 du 25 janvier 2018 portant sur les délégations de fonctions et de signatures aux Adjoints et Conseillers Municipaux.

ARRETE

Article 1er : en l'absence de Monsieur le Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Philippe BENNAB, 2ème Adjoint, du vendredi 13 avril au mercredi 18 avril 2018 inclus,
- Monsieur Marcel SAINT AUBIN, 1er Adjoint, du jeudi 19 avril au dimanche 29 avril 2018 inclus,

Article 2 : Monsieur Marcel SAINT AUBIN, Monsieur Philippe BENNAB et Madame Sophie RUSSO, Directrice Générale des Services de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie. Une ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Argenteuil, à Madame La Trésorière Principale de Cormeilles-en-Parisis, et aux intéressés.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 12 avril 2018

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Pôle Technique N° ARR.2018.0183

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0183 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue de Conflans

Le Maire de la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Considérant les travaux à effectuer par l'entreprise CIRCET IDF Nord Vigny, 24 rue de la Croix Jacquebot, 95450 VIGNY, au niveau du 197 rue de Conflans à Montigny les Cormeilles,

Pour le compte d'ORANGE,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise CIRCET IDF Nord Vigny, 24 rue de la Croix Jacquebot, 95450 VIGNY, est autorisée à procéder au nettoyage de fourreaux Télécom sur trottoir au 197 rue de Conflans à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h

ARTICLE 3 : cet arrêté est exécutoire **à compter du 23 avril 2018 pour une durée de 15 jours,**

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit et la vitesse réduite seront exécutés par l'entreprise CIRCET chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV,

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En

aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 6 avril 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Ressources Internes N° ARR.2018.0185

Affaires générales et transversales//FT

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0185 - Arrêté règlementant la vente de boissons alcoolisées dans les épiceries après 22h00.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code pénal et notamment les articles R610-5 et R623-2,

Vu le Code de procédure pénale et notamment son article R48-1 9°),

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'article 95 de la loi n ° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif aux bruits de voisinage, et notamment son article 6,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2010, notamment dans son article 7 qui permet aux maires dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre pour la commune des mesures plus restrictives,

Vu les divers courriers dénonçant les troubles et atteintes à la tranquillité publique aux abords des commerces ouvrant la nuit,

Vu les arrêtés municipaux n° 16.376 du 31 octobre 2016, n° 17.015 du 12 janvier 2017, n° 17.193 du 12 avril 2017, n° 17.362 du 20 juillet 2017, n° 17.437 du 20 septembre 2017 et n°18.017 du 8 janvier 2018,

Considérant que les heures limites de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des établissements publics sont fixées comme suit par le département du Val d'Oise : fermeture à 1 heure du matin, ouverture à 5 heures du matin,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre des mesures complémentaires ou plus restrictives sur le territoire communal,

Considérant les troubles et atteintes à la tranquillité et au bon ordre publics générés par les attroupements, les conversations de clients, les bruits y compris les bruits de voisinage, dus notamment à la consommation d'alcool, ainsi que les allers et retours

de véhicules aux abords de certains commerces pendant leur période de fonctionnement nocturne,

Considérant que les ouvertures nocturnes des épiceries, dont l'activité se traduit par des allers et venues, et une consommation à proximité du commerce sur la voie publique, entretiennent et favorisent la présence permanente de personnes qui génèrent des nuisances sonores, et portent atteinte à la salubrité et à la tranquillité publique,

Considérant que l'arrêté pris le 8 janvier dernier, a permis de diminuer les différentes nuisances notamment sonores aux abords des commerces,

ARRETE

Article 1 : la vente des boissons alcoolisées « à emporter par tous établissements », est interdite après 22h00, sur les quartiers de la Gare, de la Butte de la Tuile et rue du 8 mai 1945.

Article 2 : comme prévu à l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture de vente des débits de boissons et des établissements recevant du public, après l'heure règlementaire peuvent être accordées par décision du maire, après consultation des services de police, à l'occasion des fêtes locales à caractère traditionnel, de manifestations collectives ou de nécessités particulières. Elles ont toujours un caractère ponctuel et exceptionnel et ne pourront donc pas leur répétitivité, aboutir à une situation dérogatoire permanente.
Ces demandes sont à adresser à Monsieur le Maire.

Article 3 : le présent arrêté vaut jusqu'au 30 juin 2018 inclus. Il pourra être prorogé si les circonstances le justifient.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

Article 5 : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Sous-Préfète d'Argenteuil,
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France,
- Madame la Commissaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le chef de la police municipale de Montigny-lès-Cormeilles,

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, dans les deux (2) mois suivant son affichage.
Elle peut être contestée par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le même délai.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 9 avril 2018

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Pôle Technique N° ARR.2018.0186

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0186 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Grands Fonds.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise CIRCET, 24 rue de la Croix Jacquebot, 95450 VIGNY, pour la pose de fourreaux sur 11 m, au 4 rue des Grands Fonds, à Cormeilles en Parisis.

Pour le compte de ORANGE.

ARRETE

ARTICLE 1 : afin de permettre la réalisation des travaux :
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux face au n° 4,

ARTICLE 2 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 3 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 4 : cet arrêté est exécutoire du **1er au 7 mai 2018,**

ARTICLE 5 : la signalisation et le balisage pour le stationnement interdit, sera exécuté par l'Entreprise CIRCET chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 6 avril 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2018.0187

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0187 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue John Lennon.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 13.477 du 26 novembre 2013 portant sur la création de deux places pour le stationnement des taxis rue John Lennon,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF, 10 rue Lavoisier, 95300 PONTOISE, pour la pose de bornes de recharge pour véhicules électriques, rue John Lennon, angle avenue des Tilleuls à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1ER : l'arrêté n° 13.477 du 26 novembre 2013 est abrogé,

ARTICLE 2 : l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF, 10 rue Lavoisier, 95300 PONTOISE, est autorisée à procéder aux travaux de pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques, rue John Lennon, angle avenue des Tilleuls à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 2 places de stationnement,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **16 avril au 4 mai 2018**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux et le stationnement interdit seront exécutés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 6 avril 2018



Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0188

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0188 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement sur le parking Verdun.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF, 10 rue Lavoisier, 95300 PONTOISE, pour la pose de bornes de recharge pour véhicules électriques, sur le parking Verdun, Grande Rue à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ENEDIS et de la Communauté D'Agglomération Val Parisis, 252, chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF, 10 rue Lavoisier, 95300 PONTOISE, est autorisée à procéder aux travaux de pose de bornes de recharge pour véhicules électriques, parking Verdun, Grande Rue à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place de stationnement pour personne à mobilité réduite et sur les 2 places situées en amont,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **16 avril au 4 mai 2018**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux et le stationnement interdit seront exécutés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 10 avril 2018

Marcel SAINT AUBIN

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0189

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0189 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement sur le parking Vincent Van Gogh.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF, 10 rue Lavoisier, 95300 PONTOISE, pour la pose de bornes de recharge pour véhicules électriques, parking Vincent Van Gogh, rue Vincent Van Gogh à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ENEDIS et de la Communauté D'Agglomération Val Parisis, 252, chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF, 10 rue Lavoisier, 95300 PONTOISE, est autorisée à procéder aux travaux de pose de bornes de recharge pour véhicules électriques, parking Van Gogh, rue Vincent Van Gogh à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 2 premières places de stationnement situées à gauche en entrant dans le parking,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **16 avril au 4 mai 2018**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux et le stationnement interdit seront exécutés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 10 avril 2018

Marcel SAINT AUBIN

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0190

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0190 - Arrêté portant réglementation sur la circulation piétonne sur le parvis Picasso.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux de fertilisation d'arbres à effectuer par l'Entreprise SMDA, 21-23 avenue Jean Bart, 78960 VOISINS LE BRETONNEUX, sur le parvis Picasso,

Pour le compte de la Ville, Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Entreprise SMDA, 21-23 avenue Jean Bart, 78960 VOISINS LE BRETONNEUX, est autorisée à procéder aux travaux de fertilisation des arbres sur le parvis Picasso

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux et selon leur avancée :

- Un périmètre de sécurité et une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise,
- Aucune intervention ne pourra être réalisée les mercredi et samedi jours de marché,

ARTICLE 3 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique par une déviation des piétons de part et d'autre des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté sera effectif entre le **23 avril et le 11 mai 2018,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la mise en place du périmètre de sécurité et la déviation des piétons, seront exécutés par l'Entreprise SMDA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 10 avril 2018

Marcel SAINT AUBIN



Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0193

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0193 - Arrêté autorisant la création de deux places de stationnement réservées aux services médicaux, avenue Aristide Maillol.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ST 17.603 du 21 décembre 2017,

Considérant la nécessité d'assurer le stationnement des différents services médicaux devant le laboratoire d'analyses médicales sis 7 avenue Aristide Maillol à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'arrêté n° ST 17.603 du 21 décembre 2017 est abrogé,

ARTICLE 2 : sont autorisés à stationner devant le laboratoire d'analyses médicales sis 7 avenue Aristide Maillol, sur les 2 places réservées à cet effet, les véhicules des différents services médicaux,

ARTICLE 3 : le stationnement des véhicules légers est interdit sur ces deux places du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00,

ARTICLE 4 : les signalisations horizontale et verticale seront mises en place par la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

ARTICLE 5 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 6 : le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire et sera publié et affiché dans la commune par le service compétent,

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 10 avril 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0195

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0195 – Arrêté portnt réglementation sur le stationnment et la circulation rue d'Argenteuil

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Le Maire de la Commune de La Frette sur Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome II,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise TERGI, 4 chemin de la Gueule du Bois, 77410 VILLEVAUDE, 129 ter rue d'Argenteuil à Montigny-Lès-Cormeilles,

Pour le compte de GRDF,

ARRETE

ARTICLE 1er: l'entreprise TERGI, 4 chemin de la Gueule du Bois, 77410 VILLEVAUDE, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée par demi chaussée pour la création d'un branchement gaz au 129 ter rue d'Argenteuil à Montigny-Lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 129 au n° 131,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,
- la circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise si nécessaire,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : cet arrêté sera effectif du **30 avril au 18 mai 2018,**

ARTICLE 5 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse réduite, la circulation alternée et le stationnement interdit seront exécutés par l'entreprise TERGI chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome II,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8: Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 10 avril 2018

Le Maire,
Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération
Val Parisis,

Maurice CHEVIGNY

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0196

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0196 - Arrêté règlementant la circulation et le stationnement pour les travaux de taille en rideaux et en plateaux, Quartier Lalanne.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code la Route en vigueur,

Vu le Manuel du chef de Chantier Tome VI,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise SMDA, 21-23 avenue Jean Bart, 78960 VOISINS LE BRETONNEUX,

Pour le compte de la Ville, Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné Charlot, 95370, MONTIGNY-LES-CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Entreprise SMDA, 21-23 avenue Jean Bart, 78960 VOISINS LE BRETONNEUX, est autorisée à procéder aux travaux de taille en rideaux et plateaux dans les rues suivantes :

- Rue René BENAY
- Rue Claude DUHAMEL
- Rue Serge LAUNAY
- Rue Lucien BOXSTAEL
- Rue Simone EIFFES
- Avenue Fernand BOMMELLE
- Allée MOZART

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits au fur et à mesure de l'avancée des travaux dans chaque rue concernée. Une déviation sera alors mise en place,

ARTICLE 4 : L'entreprise devra évacuer au fur et à mesure les résidus de taille et rendre en fin de journée, chaussées et trottoirs libres de tout dépôt de taille,

ARTICLE 5 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet à partir **du 19 avril jusqu'au 18 mai 2018**,

ARTICLE 7 : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit et les déviations piétonnes et automobiles, seront exécutés par l'entreprise SMDA, chargée des travaux, qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la route en vigueur et au Manuel du chef de Chantier Tome VI,

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 9 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 10 avril 2018

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2018.0197

Espaces Publics//DC

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0197 - Propriété sise 14 rue Fortuné Charlot.

Le Maire de la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2212-2, et L. 2212-4,

Vu le Règlement du PPRN approuvé le 10 juillet 2015 et notamment le point 3.3 du chapitre 3 du Titre V,

Considérant l'affaissement près de la « maison des vignerons », parcelle AB 434 sise 14 rue Fortuné Charlot à Montigny-Lès-Cormeilles, propriété de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est interdit de circuler ou d'approcher l'affaissement dans un périmètre de cinq mètres, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Commissaire de Police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Préfet
- Madame la Commissaire de Police

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 11 avril 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Nota : Délais et voies de recours : le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétant d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Pôle Technique N° ARR.2018.0201

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0201 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Fernand Bommelle.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour la création d'un branchement neuf, au 32 avenue Fernand Bommelle à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour la création d'un branchement neuf au 32 avenue Fernand Bommelle à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,
- la circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **30 avril 2018 pour une durée de 6 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse réduite, la circulation alternée et le stationnement interdit, seront exécutés par l'entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 12 avril 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2018.0202

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0202 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation sente des Bergères.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'arrêté n° 18.117 du 15/03/2018,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise BIR, 2 bis avenue de l'Escouvrier, 95200 SARCELLES, pour le raccordement électrique aéro-souterrain au 6 sente des Bergères à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que les travaux ne seront pas terminés à la date prévue,

Pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'arrêté n° 18.117 du 15/03/2018 est prolongé jusqu'au **18 mai 2018,**

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 3 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 13 avril 2018

Marcel SAINT AUBIN

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2018.0203

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0203 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation avenue Fernand Bommelle.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'arrêté n° 18.120 du 16/03/2018

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise BIR, 2 bis avenue de l'Escouvrier, 95200 SARCELLES, pour la modification d'un branchement électrique aéro-souterrain au 32 avenue Fernand Bommelle à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que les travaux ne seront pas terminés à la date prévue,

Pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'arrêté n° 18.120 du 16/03/2018 est prolongé jusqu'au **18 mai 2018**,

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 3 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 13 avril 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2018.0204

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0204 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue de la Halte.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'arrêté n° 18.133 du 22 mars 2018,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise BIR, 2 bis avenue de l'Escouvrier, 95200 SARCELLES, pour la modification d'un branchement électrique aéro-souterrain au 23 bis rue de la Halte à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que les travaux ne seront pas terminés à la date prévue

Pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'arrêté n° 18.133 du 22 mars 2018 est prolongé jusqu'au **18 mai 2018,**

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 3 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 16 avril 2018

Marcel SAINT AUBIN

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0205

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0205 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue John Lennon.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par les Entreprises FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY CEDEX, rue John Lennon.

Pour le compte de la Ville de Montigny-Lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY CEDEX, est autorisée à procéder aux travaux de reprise de 3 tampons d'assainissement rue John Lennon à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation de ces travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue John Lennon, entre la rue de la Croix Blanche et la gare routière.
- La circulation sera autorisée dans les deux sens sur les places de stationnement neutralisées dans le cadre de ces travaux,
- La circulation sera réduite à 20 km/h,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra aux entreprises de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en aval et en amont des travaux,

ARTICLE 6 : cet arrêté sera effectif **du 17 au 20 avril 2018.**

ARTICLE 7 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit et vitesse réduite seront exécutés par l'entreprise FAYOLLE qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel de Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur les barrières chantier du site par l'entreprise. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 9 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 16 avril 2018

P/Le Maire Adjoint
L'Adjoint Délégué

Philippe BENNAB

Pôle Technique N° ARR.2018.0206

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0206 - Arrêté portant sur la règlementation du stationnement rue Gustave Courbet.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'intervention à effectuer par l'Entreprise SPORT ET PAYSAGE, 140 rue de la République, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, rue Gustave Courbet à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la Ville, Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné Charlot, 95370, MONTIGNY-LES-CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Entreprise Sport et Paysage, 140 rue de la République, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, est autorisée à procéder à l'abattage d'un arbre rue Gustave Courbet à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 3 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les places de stationnement situées face aux numéros 45,43 et 41 rue Gustave Courbet,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,

ARTICLE 4 : il appartient à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux par les passages piétons existants,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera effectif à compter **du lundi 23 avril 2017 pour une durée de 3 semaines**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, pour la protection de l'intervention, le stationnement interdit, la vitesse réduite et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise SPORT ET PAYSAGE qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel de Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 16 avril 2018

VILLE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES 95370

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2018.0207

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0207 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des 24 Arpents.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation rue des 24 Arpents, en raison des travaux de reprise des trottoirs à effectuer par l'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, rue des 24 Arpents à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, est autorisée à procéder aux travaux de reprise des trottoirs rue des 24 Arpents (entre la rue Antonio Vivaldi et l'allée Watteau),

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation piétonne sera déviée au gré de l'évolution du chantier,

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : cet arrêté sera effectif à compter du **23 au 27 avril 2018**,

ARTICLE 7 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier, pour la protection des travaux, la déviation des piétons, la vitesse limitée et le stationnement interdit, seront exécutés par l'Entreprise FAYOLLE chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur,

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 9 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 17 avril 2018

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0208

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0208 - Arrêté provisoire portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Lucien Boxstaël.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 relatif et à la lutte contre le bruit dans le département du Val d'Oise et notamment son article 25.1 qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêtés comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissance ou pour l'exercice de certaines professions,

Vu la demande présentée par Monsieur HECIMOVIC, demeurant 15 rue Lucien Boxstaël, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, formulée au nom des riverains de la rue Lucien Boxstaël, afin d'organiser la fête des voisins qui se déroulera le samedi 23 juin 2018 à partir de 18h00,

ARRETE

ARTICLE 1er : les riverains de la rue Lucien Boxstaël sont autorisés à occuper le domaine public communal du n° 18 au n° 20 pour la fête des voisins,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation de cette fête de quartier :

- le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue Lucien Boxstaël entre la rue Claude Duhamel et le boulevard Victor Bordier,
- une déviation des véhicules sera mise en place par la rue René Benay et la rue Claude Duhamel dans les 2 sens de circulation pour rejoindre les autres tronçons de la rue Lucien Boxstaël et le boulevard Victor Bordier,

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet le **23 juin 2018 de 18H00 à 22H00**,

ARTICLE 4 : la signalisation relative à l'interdiction de stationner et de circuler sera effectuée par les riverains,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par Monsieur HECIMOVIC à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 6 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 18 avril 2018

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2018.0209

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0209 - Arrêté provisoire portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Genêts.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 relatif au bruit,

Vu la demande de Monsieur BLANCHET, demeurant rue des Genêts, formulée au nom des riverains de la rue des Genêts, d'organiser une fête des voisins,

ARRETE

ARTICLE 1er : les riverains de la rue des Genêts sont autorisés à occuper le domaine public communal du n° 18 bis au n° 22 pour une fête de quartier,

ARTICLE 2 : le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du n° 18 bis au n° 22 de la rue des Genêts,

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet le **samedi 2 juin 2018 de 13H00 à 22H00**,

ARTICLE 4 : la signalisation relative à l'interdiction de stationner et de circuler sera effectuée par les riverains. Les services techniques (service voirie) mettant à disposition des riverains, des barrières pour la fermeture de la voie,

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Montigny-lès-Cormeilles, par le service compétent et sur le site par les organisateurs riverains,

ARTICLE 6 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 18 avril 2018

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2018.0211

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0211 - Arrêté portant réglementation sur l'occupation du Parvis de la Gare.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu la demande de l'association « VELOSERVICES » représentée par Monsieur SAUVE Benoit, 53 rue Francis combe, 95000 Cergy, d'installer un atelier mobile sur le parvis de la Gare, côté Montigny-Lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'association « VELOSERVICES » représentée par Monsieur SAUVE Benoit, 53 rue Francis combe, 95000 Cergy est autorisée à installer un stand sur le parvis de la gare, côté Montigny-Lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : la gare SNCF et les commerces situés sur le parvis de la gare routière, devront rester accessibles aux piétons,

ARTICLE 3 : cet atelier mobile aura lieu **tous les mardis après-midi de 15h30 à 18h30 du 15 mai au 26 juin 2018 et du 4 septembre au 16 octobre 2018,**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, par le service compétent et sur le site par l'association,

ARTICLE 5 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 20 avril 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2018.0212

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0212 - Arrêté portant sur la création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22/07/1982 et par la loi n° 83-8 du 07/01/1983,

Vu la loi n° 2010-788 du 12/07/2010 dite « Loi Grenelle 2 » prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentation des véhicules à mobilité électrique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-25 et R.417-10,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 22/11/1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'arrêté n° 16 008 du 14/01/2016 réglementant le stationnement sur les 2 places situées sur le parking Vincent Van Gogh,

Vu l'arrêté n° ARR.2017.0527 du 13/11/2017 réglementant le stationnement sur les 2 places situées place Eugène Delacroix,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Val Parisis a mis en place sur l'ensemble des communes de son territoire des installations de recharge pour les véhicules à mobilité électrique et qu'il convient de faciliter l'accès à ces installations en créant des places réservées pour le stationnement provisoire de ces véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1er : les arrêtés n° 16 008 du 14/01/2016 réglementant le stationnement sur les 2 places situées sur le parking Vincent Van Gogh, et n° ARR.2017.0527 du 13/11/2017 réglementant le stationnement sur les 2 places situées place Eugène Delacroix, sont abrogés,

ARTICLE 2 : 2 emplacements de stationnement sont réservés pour les véhicules à mobilité électrique aux emplacements désignés ci-après :

- Place Eugène Delacroix,
- Parking Vincent Van Gogh,
- Rue John Lennon, angle avenue des Tilleuls,
- Parking Verdun,

ARTICLE 3 : le stationnement et l'arrêt de tout véhicule hors véhicule à mobilité électrique sera interdit et considéré comme gênant sur les places citées à l'article 2,

ARTICLE 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place par la Communauté d'Agglomération du Val Parisis,

ARTICLE 5 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 6 : les présent arrêté sera effectif à compter :

- Du **20 avril 2018** pour les 2 places sises place Eugène Delacroix,
- Du **8 juin 2018** pour les places des autres sites,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, par le service compétent,

ARTICLE 5 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 20 avril 2018

Marcel SAINT AUBIN

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2018.0213

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0213 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation avenue des Fauvettes.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise SLTP, 13 rue de la Rivière, 02000 ETOUVELLES, 37 avenue des Fauvettes à Montigny-Lès-Cormeilles,

Pour le compte de GRDF,

ARRETE

ARTICLE 1er: l'entreprise SLTP, 13 rue de la Rivière, 02000 ETOUVELLES, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée pour la remise en conformité du réseau de distribution gaz au 37 avenue des Fauvettes à Montigny-Lès-Cormeilles

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- La circulation sera régulée par deux hommes trafic de l'entreprise,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,

ARTICLE 3 : cet arrêté sera effectif à compter du **25 avril 2018 pour une durée de 19 jours**,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux par les passages piétions existants,

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 6 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 20 avril 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0216

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0216 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue Madar.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF, 8 rue Joseph Paxton, 77164 FERRIERES EN BRIE, pour la création d'un branchement électrique aéro souterrain au 5 rue Madar à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF, 8 rue Joseph Paxton, 77164 FERRIERES EN BRIE, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir pour la création d'un branchement électrique aéro souterrain, 5 rue Madar à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire du **27 avril 2018 pour une durée de 21 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse limitée et le stationnement interdit seront exécutés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 24 avril 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2018.0217

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0217 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement avenue des Frances et boulevard Victor Bordier.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome II,

Considérant les travaux de réfection de la couche de roulement à réaliser avenue des Frances, par les entreprise EUROVIA, 78 bis rue du Maréchal Foch, BP 20118, 95120 SAINT GRATIEN, et ZEBRA APPLICATIONS, 29 boulevard du Général Delambre, 95870 BEZONS,

Pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise EUROVIA, 78 bis rue du Maréchal Foch, BP 20118, 95120 SAINT GRATIEN, et ZEBRA APPLICATIONS, 29 boulevard du Général Delambre, 95870 BEZONS, est autorisée à procéder aux travaux de réfection de la couche de roulement avenue des Frances (entre le rond-point François Mitterrand et le rond-point de la RD14) et sur une partie du giratoire situé boulevard Victor Bordier, angle avenue des Frances,
L'entreprise ZEBRA APPLICATIONS 29 boulevard du Général Delambre 95870 BEZONS est autorisée à procéder aux travaux de signalisation horizontale et verticale dans la rue précitée.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- La circulation de tout véhicule sera interdite sauf véhicules de secours, de police et des services publics,
- Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier,
- Une déviation sera mise en place dans le sens Taverny / boulevard Victor Bordier, par l'avenue Aristide Maillol, la rue Guy de Maupassant, la rue Vincent Van Gogh, la rue Alfred de Vigny, la rue Victor Hugo et la rue du Général de Gaulle pour rejoindre le boulevard Victor Bordier,

- Une déviation sera mise en place dans le sens boulevard Victor Bordier / Taverny, par la rue du Général de Gaulle, la rue Victor Hugo, l'avenue Aristide Maillol et l'avenue des Frances pour rejoindre la direction de Taverny,

ARTICLE 3 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 4 : Cet arrêté est exécutoire **du 22 au 25 mai 2018 de 22h00 à 6h00,**

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire et le balisage pour la protection des travaux, la circulation réduite, le stationnement interdit et les déviations des véhicules seront exécutés par les entreprises EUROVIA et ZEBRA APPLICATIONS chargées des travaux qui prendront toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel de Chef de Chantier Tome II,

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 25 avril 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0218

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0218 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement avenue des Frances.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome II,

Considérant les travaux de voirie à réaliser avenue des Frances, par l'Entreprise EUROVIA, 78 bis rue du Maréchal Foch 95120 SAINT GRATIEN,

Pour le compte du Conseil Général,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'Entreprise EUROVIA, 78 bis rue du Maréchal Foch 95120 SAINT GRATIEN, est autorisée à procéder aux travaux de réalisation d'un plateau surélevé avenue des Frances,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- La circulation des véhicules sera basculée sur la chaussée opposée et régulée par des feux tricolores alterna,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux

ARTICLE 3 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 4 : Cet arrêté est exécutoire à compter du **22 mai 2018 pour une durée de 14 jours**,

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire et le balisage pour la protection des travaux, le basculement de la circulation, la vitesse limitée, les feux alternés et le stationnement interdit seront exécutés par l'Entreprise EUROVIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel de Chef de Chantier Tome II,

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 25 avril 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2018.0219

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0219 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Jacques Verniol.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour la création d'un branchement neuf, au 10 rue Jacques Verniol à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour la création d'un branchement neuf au 10 rue Jacques Verniol à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,
- les pavés déposés devront être remis en place à l'identique à la fin des travaux,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **14 mai 2018 pour une durée de 6 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse réduite et le stationnement interdit, seront exécutés par l'entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 25 avril 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0220

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0220 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue Jacques Verniol.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise BIR, 38 rue Gay Lussac, CHENNEVIERES SUR MARNE, pour la création d'un branchement électrique souterrain au 10 bis rue Jacques Verniol à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise BIR, 38 rue Gay Lussac, CHENNEVIERES SUR MARNE, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir, pour la création d'un branchement électrique souterrain au 10 bis rue Jacques Verniol à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux

- le stationnement de tout véhicule sera interdit aux droits des travaux,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,
- les pavés déplacés devront être remis en place à l'identique à la fin des travaux,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté sera effectif du **11 juin 2018 pour une durée d'une semaine,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, l'interdiction de stationner, la vitesse réduite et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise BIR chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 25 avril 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0221

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0221 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Frances.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise GR4FR, 4 avenue du Bouton d'Or, 94373 SUCY EN BRIE, pour la création d'un branchement électrique aéro-souterrain au 73 rue des Frances à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise GR4FR, 4 avenue du Bouton d'Or, 94373 SUCY EN BRIE, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir, pour la création d'un branchement électrique aéro-souterain au 73 rue des Frances à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit aux droits des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/k,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire du **7 juin 2018 pour une durée de 10 jours,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise GR4FR chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 26 avril 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Pôle Technique N° ARR.2018.0222

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0222 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue John Lennon.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF, 10 rue Lavoisier, 95300 PONTOISE, pour le branchement électrique des bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE), rue John Lennon, angle avenue des Tilleuls à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF, 10 rue Lavoisier, 95300 PONTOISE, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée pour le branchement électrique d'une borne de recharge pour véhicules électriques (IRVE), rue John Lennon, angle avenue des Tilleuls à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 2 places de stationnement existantes au droit des travaux,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **14 mai 2018 pour une durée de 21 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux et le stationnement interdit seront exécutés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 26 avril 2018

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0223

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0223 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue de la Libération.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour un raccordement au réseau public, au 134 avenue de la Libération à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour un raccordement au réseau public au 134 avenue de la Libération à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,
- la circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **21 mai 2018 pour une durée de 6 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse réduite, la circulation alternée et le stationnement interdit, seront exécutés par l'entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 27 avril 2018

MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0224

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0224 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour un raccordement au réseau public, au 209 rue du Général de Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour un raccordement au réseau public au 209 rue du Général de Gaulle à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,
- la circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **21 mai 2018 pour une durée de 6 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse réduite, la circulation alternée et le stationnement interdit, seront exécutés par l'entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 27 avril 2018

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370 - 95

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Ressources Internes N° ARR.2018.0226

Affaires générales et transversales//FT

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0226 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue du Panorama.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Considérant la livraison de béton par camion toupie réalisée par l'entreprise ARSIC BTP, 37 rue François ARAGO - 93100 Montreuil, au 44 bis rue du Panorama à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de CREATEC, 13 rue St Honoré - 78000 Versailles

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise ARSIC BTP, 37 rue François ARAGO - 93100 Montreuil, est autorisée à procéder à la livraison de béton par le biais de camions toupie au 44 bis rue du Panorama à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la livraison, l'entreprise est autorisée à faire stationner ses camions sur chaussée à hauteur du 44 bis rue du Panorama.

ARTICLE 3 : le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du lieu de livraison.

ARTICLE 4 : la circulation sur la rue du Panorama sera interdite à tout véhicule sauf riverains et service de secours, une déviation sera mise en place par la Grande rue, la rue de l'Arche, la rue Fortuné Charlot pour rejoindre le Boulevard de Pontoise.

ARTICLE 5 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 6 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 7 : cet arrêté sera effectif le **vendredi 11 mai de 14h00 à 17h00,**

ARTICLE 8 : La signalisation relative au barrage de la rue, à l'interdiction de stationner et à la déviation des véhicules sera exécutée par l'entreprise ARSIC qui prendra toutes les dispositions pour la pose des panneaux, 72 heures avant la date de livraison, conformément au code de la route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV.

ARTICLE 9 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 10 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 7 mai 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Marcel SAINT-AUBIN

Pôle Ressources Internes N° ARR.2018.0227

Affaires générales et transversales//FT

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0227 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Maréeux et Avenue Fernand Bommelle.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'arrêté n° 17.315 du 30/06/2017 interdisant la circulation aux poids lourds de plus de 3T5 avenue Fernand Bommelle,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise COLAS, Ile de France Normandie, Agence SNPR Conflans, 89 à 105 rue de l'Ambassadeur, 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE, rue des Maréeux et Avenue Fernand Bommelle à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de Citallios, 65 rue des trois Fontanot, 92000 NANTERRE,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise COLAS, Ile de France Normandie, Agence SNPR Conflans, 89 à 105 rue de l'Ambassadeur, 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture d'une tranchée sur trottoir et chaussée pour le raccordement des réseaux gaz, fibre et téléphonique de la ZAC de la gare sur les réseaux concessionnaires existants, rue des Maréeux et avenue Fernand Bommelle à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h, avenue Fernand Bommelle au droit des travaux
- le stationnement de tout véhicule sera interdit entre le 2 et le 10 rue des Maréeux et sur les 2 premiers emplacements situés avenue Fernand Bommelle angle rue des Maréeux.

ARTICLE 3 : par dérogation à l'arrêté n° 17.315 du 30/06/2017, les poids lourds de l'entreprise seront autorisés à circuler sur l'avenue Fernand Bommelle,

ARTICLE 4 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 5 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique.

ARTICLE 6 : cet arrêté est exécutoire du **22 mai au 22 juin 2018,**

ARTICLE 7 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la circulation alternée, la bonne circulation des bus de transport en commun et la déviation des piétons, seront exécutés par l'entreprise COLAS chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 9 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 7 mai 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Pôle Ressources Internes

N° ARR.2018.0228

Affaires générales et transversales//FT

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0228 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Maréeux.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise COLAS, Ile de France Normandie, Agence SNPR Conflans, 89 à 105 rue de l'Ambassadeur, 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE, rue des Maréeux à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de Citallios, 65 rue des trois Fontanot, 92000 NANTERRE,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise COLAS, Ile de France Normandie, Agence SNPR Conflans, 89 à 105 rue de l'Ambassadeur, 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de la chaussée pour le raccordement du réseau d'eau de la ZAC de la Gare sur le réseau de distribution d'eau potable existant, entre le 2 et le 10 rue des Maréeux à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la zone de raccordement.

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux par les passages piétons existants.

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire du **10 au 25 mai 2018,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit et la déviation des piétons, seront exécutés par l'entreprise COLAS chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 7 mai 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Pôle Ressources Internes N° ARR.2018.0229

Affaires générales et transversales//FT

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0229 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour un raccordement au réseau public, au 207 rue du Général de Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour un raccordement au réseau public au 207 rue du Général de Gaulle à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,
- la circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise,
- l'entreprise mettra en place toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir la circulation des bus de transport en commun,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux par les passages piétions existants,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **25 mai 2018 pour une durée de 6 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse réduite, la circulation alternée et le stationnement interdit, seront exécutés par l'entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 7 mai 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Pôle Ressources Internes

N° ARR.2018.0230

Affaires générales et transversales//FT

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0230 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Maréeux.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour un raccordement au réseau public, au 2 rue des Maréeux à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous chaussée, pour un raccordement au réseau public au 2 rue des Maréeux à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la zone de raccordement.

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux par les passages piétons existants,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **14 mai 2018 pour une durée de 6 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux et le stationnement interdit, seront exécutés par l'entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 7 mai 2018

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,
Marcel SAINT AUBIN

Pôle Ressources Internes N° ARR.2018.0231

Affaires générales et transversales//FT

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0231 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Fernand Bommelle.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour le raccordement d'un branchement au réseau public, à proximité du 79 avenue Fernand Bommelle, à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée par ½ chaussée, pour le raccordement d'un branchement au réseau public à proximité du 79 avenue Fernand Bommelle à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise ou par des feux tricolores,
- l'entreprise mettra en place toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir la circulation des bus de transport en commun,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux par les passages piétions existants,

ARTICLE 5 : Cet arrêté est exécutoire à compter du **14 mai 2018 pour une durée de 6 jours**,

ARTICLE 6 : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la déviation des piétons, le stationnement interdit, la vitesse imitée et la circulation alternée, seront exécutés par l'entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 7 mai 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Pôle Ressources Internes N° ARR.2018.0232

Affaires générales et transversales//FT

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0232 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Foch et rue de la Frette

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 VITRY CHATILLON, dans le cadre du renouvellement de la canalisation d'eau potable rue Foch,

Pour le compte du SEDIF, 14 rue Saint Benoît, 75006 PARIS.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 VITRY CHATILLON, est autorisée à intervenir dans le cadre du renouvellement de la canalisation d'eau potable, rue Foch.

ARTICLE 2 : Pour permettre la réalisation de ces travaux :

- La circulation de tout véhicule sera interdite sauf riverains et véhicules de secours,
- Les accès riverains seront maintenus,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux, rue Foch, et sur une longueur de 15 ml de part et d'autre du carrefour rue de la Frette/rue Foch.

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : afin que l'entreprise puisse positionner sa base vie et entreposer les matériaux nécessaires aux travaux, le stationnement sera interdit à hauteur du n°14

rue de la Frette, et ce, sur une longueur de 25 ml mais également face au n°5 de cette même rue.

ARTICLE 5 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux sur l'ensemble du chantier,

ARTICLE 6 : un courrier d'information sera distribué aux riverains de la rue Foch, par le SEDIF,

ARTICLE 7 : cet arrêté sera effectif du **28 mai 2018 pour une durée de 35 jours**,

ARTICLE 8 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la déviation des piétons, la vitesse limitée, l'interdiction de stationner, la vitesse réduite et la neutralisation d'une voie de circulation seront exécutés par l'Entreprise URBAINE DE TRAVAUX chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Code du chef de chantier Tome IV,

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles 48 heures avant la date de démarrage des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 10 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 7 mai 2018

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Pôle Ressources Internes N° ARR.2018.0233

Affaires générales et transversales//FT

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0233 - Arrêté réglementant la circulation rue Jacques Verniol.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par les Entreprises FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY CEDEX, et ZEBRA APPLICATIONS, 29 boulevard du Général Delambre 95870 BEZONS, rue Jacques Verniol.

Pour le compte de la Ville de Montigny-Lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'Entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, est autorisée à procéder aux travaux de reprise de la couche de roulement rue Jacques Verniol, entre la rue de Conflans et la rue du 8 mai 1945.
L'entreprise ZEBRA APPLICATIONS 29 boulevard du Général Delambre 95870 BEZONS est autorisée à procéder aux travaux de signalisation horizontale et verticale dans la rue précitée.

ARTICLE 2 : La circulation rue Jacques Verniol entre la rue de Conflans et la rue du 8 mai 1945 sera interdite entre 08h00 et 17h00 (sauf riverains et services de secours).
Afin de rejoindre le boulevard Victor Bordier, une déviation sera mise en place par la rue du 8 mai 1945 et la rue du Général de Gaulle et inversement pour rejoindre la rue des Ruisseaux.

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra aux entreprises de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, en particulier si nécessaire, la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en aval et en amont des travaux par les passages piétons existants,

ARTICLE 5 : cet arrêté sera effectif du **mardi 22 au lundi 28 mai 2018**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la rue barrée, la déviation des véhicules et des piétons seront exécutés par l'entreprise FAYOLLE qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel de Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur les barrières chantier du site par l'entreprise. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 9 mai 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Marcel SAINT AUBIN

Pôle Technique

N° ARR.2018.0234

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0234 - - Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue Fortuné Charlot.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu la demande des autorités judiciaires sollicitant un stationnement réservé le mercredi 16 mai 2018 de 9h00 à 19h00, sur les 12 places sises le long du parking de l'école Emile Glay, côté chaussée, rue Fortuné Charlot à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 12 places de stationnement sises le long du parking de l'école Emile Glay, côté chaussée, rue Fortuné Charlot,

ARTICLE 2 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 3 : cet arrêté sera effectif le **mercredi 16 mai de 9h00 à 19h00,**

ARTICLE 4 : La signalisation relative à l'interdiction de stationner sera exécutée par les services techniques municipaux (service voirie) qui prendra toutes les dispositions pour la pose des panneaux, conformément au Code de la route en vigueur,

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par les services techniques municipaux,

ARTICLE 6 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 14 mai 2018

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Marcel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0235

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0235 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Frances.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'arrêté n° 18.221 du 26/04/2018,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise GR4FR, 4 avenue du Bouton d'Or, 94373 SUCY EN BRIE, pour la création d'un branchement électrique aéro-souterrain au 73 rue des Frances à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que les travaux ne seront pas terminés à la date prévue.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'arrêté n° 18.221 du 26/04/2018 est prolongé jusqu'au **6 juillet 2018**,

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 3 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 14 mai 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0237

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0237 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Vergers.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome II,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise TERGI, 4 chemin de la Gueule du Bois, 77410 VILLEVAUDE, 21 rue des Vergers à Montigny-Lès-Cormeilles,

Pour le compte de GRDF,

ARRETE

ARTICLE 1er: l'entreprise TERGI, 4 chemin de la Gueule du Bois, 77410 VILLEVAUDE, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir pour la création d'un branchement gaz au 21 rue des Vergers à Montigny-Lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 19 au n° 21,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : cet arrêté sera effectif du **22 mai au 8 juin 2018,**

ARTICLE 5 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse réduite et le stationnement interdit seront exécutés par l'entreprise TERGI chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome II,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8: Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 15 mai 2018

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0238

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0238 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Glaises.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Considérant la mise en place d'une grue mobile par la société AUTAA LEVAGE, ZI – rue Denis Papin, 77390 VERNEUIL L'ETANG, au 3 rue des Glaises à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de Orange

ARRETE

ARTICLE 1er : la société AUTAA LEVAGE, ZI – rue Denis Papin, 77390 VERNEUIL L'ETANG, est autorisée à procéder à la mise en place d'une grue mobile au 3 rue des Glaises à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la mise en place de la grue mobile,

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit du n° 4 au n° 12 de la rue des Glaises,
- La circulation de tout véhicule sera interdite rue de la Frette et rue des Glaises, sauf riverains, services de secours et services de collecte des ordures ménagères,
- Une déviation sera mise en place par le boulevard de Pontoise pour rejoindre la rue de la Halte, à l'angle de la rue de la Frette,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, en particulier le cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval de l'intervention,

ARTICLE 7 : cet arrêté sera effectif les **jeudi 24 et vendredi 25 mai 2018 de 8h00 à 17h00,**

ARTICLE 8 : La signalisation relative au barrage de la rue, à l'interdiction de stationner et à la déviation des véhicules et des piétons sera exécutée par La société AUTAA LEVAGE qui prendra toutes les dispositions pour la pose des panneaux, 72 heures avant la date de l'intervention, conformément au Code de la route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV.

ARTICLE 9 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 10 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 16 mai 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0239

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0239 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue Anatole France.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome II,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise TERGI, 4 chemin de la Gueule du Bois, 77410 VILLEVAUDE, 67 rue Anatole France à Montigny-Lès-Cormeilles,

Pour le compte de GRDF,

ARRETE

ARTICLE 1er: l'entreprise TERGI, 4 chemin de la Gueule du Bois, 77410 VILLEVAUDE, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée par demi chaussée pour le renouvellement d'un branchement gaz au 67 rue Anatole France à Montigny-Lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 65 au n° 71 de chaque côté de la voie,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,
- la circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise ou part des feux tricolores alterna,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : cet arrêté sera effectif du **24 mai au 15 juin 2018,**

ARTICLE 5 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse réduite, la circulation alternée et le stationnement interdit seront exécutés par l'entreprise TERGI chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome II,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8: Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 16 mai 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0240

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0240 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de la Frette.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu les travaux de reprise des bouches à clef à effectuer par l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, à hauteur du 43 bis rue de la Frette à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux de reprise des bouches à clef, à hauteur du 43 bis rue de la Frette à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- la circulation de tout véhicule sera interdite rue de la Frette, partie comprise entre la rue Fortuné charlot et la rue Anatole France, sauf riverains, services de secours et services de collecte des ordures ménagères,
- une déviation sera mise en place par la rue Fortuné Charlot pour rejoindre le boulevard de Pontoise et la rue de la Frette,
- une déviation sera mise en place par la rue Anatole France et la rue Emile Glay, pour rejoindre la rue Fortuné Charlot,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **28 mai 2018 pour une durée de 5 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le barrage de rue et la déviation des véhicules, seront exécutés par l'entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 16 mai 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2018.0241

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0241 - : Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Aristide Maillol (entre la rue Jacques Daguerre et le rond point François Mitterrand), sur le Parvis Picasso, sur l'allée P. Boulez, sur les parking Picasso et Van Gogh, et sur la rue Guy de Maupassant (entre l'avenue Aristide Maillol et la rue Vincent Van Gogh).

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu l'avis favorable des Cars Lacroix,

Vu la demande formulée par la Maison des Loisirs et de la Culture, sise 2, Square Alfred de Vigny à Montigny les Cormeilles, pour organiser une foire à la brocante le **dimanche 17 juin 2018.**

ARRETE

ARTICLE 1er : La Maison des Loisirs et de la Culture, 2 square Alfred de Vigny, est autorisée à organiser une Foire à la Brocante, le **dimanche 17 juin 2018**, Avenue Aristide Maillol (entre la rue Jacques Daguerre et le rond-point François Mitterrand), sur le parvis Picasso, sur l'allée P. Boulez, sur le parking Picasso, sur le parking Van Gogh et sur la rue Guy de Maupassant (entre l'avenue Aristide Maillol et la rue Vincent Van Gogh),

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite, sauf Services de Secours et de Police, avenue Aristide Maillol (entre la rue Jacques Daguerre et le rond-point François Mitterrand), sur l'allée P. Boulez et sur la rue Guy de Maupassant (entre l'avenue Aristide Maillol et la rue Vincent Van Gogh. Une déviation sera mise en place par la rue Alfred de Vigny, la rue Victor Hugo, la rue du Général de Gaulle, le Bd Bordier et la rue Jacques Daguerre, pour les véhicules venant de la rue Vincent Van Gogh. Pour les véhicules venant de l'avenue des Frances, une déviation sera mise en place par l'avenue des Frances pour rejoindre le boulevard Victor Bordier et la rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'allée P. Boulez, sur le parking Picasso, sur le parking Van Gogh, sur l'avenue Aristide Maillol (entre le rond-point François Mitterrand et la rue Jacques Daguerre) et sur la rue Guy de Maupassant (entre l'avenue Aristide Maillol et la rue Vincent Van Gogh),

ARTICLE 4 : les bus de transports en commun seront déviés par l'avenue des Frances et le boulevard Victor Bordier, pour rejoindre la rue du Général de Gaulle et inversement. Les arrêts « Centre Commercial » et « Victor Hugo » seront reportés à l'arrêt « les Bruyères ». Le transporteur devra en informer les usagers par des avis,

ARTICLE 5 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 6 : Les emplacements des stands devront être obligatoirement marqués au sol par l'emploi de bande adhésive ou de craie,

ARTICLE 7 : Un état des lieux sera fait avant l'arrivée des exposants et après leur départ du parvis Picasso, entre un représentant de la Maison des Loisirs et de la Culture, et la personne d'astreinte des Services Techniques Municipaux,

ARTICLE 8 : Ces dispositions seront en vigueur le **Dimanche 17 juin 2018 de 6h00 à 19h00,**

ARTICLE 9 : Le bénéficiaire du présent arrêté devra exécuter le balisage, et prendre toutes les dispositions pour la pose des panneaux relatifs au stationnement interdit, aux déviations, et aux rues barrées, conformément au Code de la Route en vigueur,

ARTICLE 10 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 17 mai 2018

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0243

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0243 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation impasse des Hautes Bornes.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF, 8 rue Joseph Paxton, 77164 FERRIERES EN BRIE, pour la modification et la création d'un branchement électrique aéro souterrain au 26 impasse des Hautes Bornes à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF, 8 rue Joseph Paxton, 77164 FERRIERES EN BRIE, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée par demi-chaussée pour la modification et la création d'un branchement électrique aéro souterrain, 26 impasse des Hautes Bornes à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise ou par des feux tricolores alternés,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire du **6 juin 2018 pour une durée de 25 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse limitée, la circulation alternée et le stationnement interdit seront exécutés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 17 mai 2018

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0244

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0244 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation avenue des Fauvettes.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise GR4FR, 4 avenue du Bouton d'Or, 94373 SUCY EN BRIE, pour la création d'un branchement électrique au 35 bis avenue des Fauvettes à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise GR4FR, 4 avenue du Bouton d'Or, 94373 SUCY EN BRIE, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir, pour la création d'un branchement électrique au 35 bis avenue des Fauvettes à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit aux droits des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/k,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire du **13 juin 2018 pour une durée de 25 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise GR4FR chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 17 mai 2018

Marcel SAINT AUBIN

VILLE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES 95370

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2018.0246

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0246 - Arrêté réglementant le stationnement rue Guy de Maupassant et parking Vincent Van Gogh.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-3 et R 417-12,

Considérant la nécessité de faciliter l'accès à la poste et à la mairie annexe Picasso.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement rue Guy de Maupassant et parking Vincent Van Gogh est limité à 1 heure du lundi au samedi de 9h00 à 18h00,

ARTICLE 2 : Les conducteurs devront apposer un dispositif de contrôle agrée, placé à l'avant du véhicule en stationnement et sur la face interne, de manière à pouvoir être, dans tous les cas, facilement consulté,

ARTICLE 3 : Passé la durée de stationnement maximale autorisée, si le véhicule n'est pas remis dans le flot de la circulation, le stationnement est considéré comme abusif,

ARTICLE 4 : Cet arrêté prendra effet dès la pose des signalisations réglementaires,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune par le service compétent,

ARTICLE 6 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 17 mai 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0247

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0247 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation avenue Aristide Maillol .

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise SOBECA, Zac des Bellevue, Voies de l'Olivier – Herblay, 95612 CERGY, pour la pose de fourreaux avenue Aristide Maillol à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise SOBECA, Zac des Bellevue, Voies de l'Olivier – Herblay, 95612 CERGY, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir, pour la pose de fourreaux avenue Aristide Maillol à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux

- le stationnement de tout véhicule sera interdit aux droits des travaux,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,
- la circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté sera effectif à compter **du 28 mai 2018 pour une durée de 15 jours,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, l'interdiction de stationner, la vitesse réduite, la circulation alternée et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise SOBECA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 18 mai 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0248

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0248 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue des Frances.

Le Maire de la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux de branchement à l'égout public à effectuer par l'entreprise ADME/TP, 4 impasse de la Croix Blanche, 95370 MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES, au 73 rue des Frances à MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise ADME/TP, 4 impasse de la Croix Blanche, 95370 MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée par demi chaussée pour un branchement à l'égout public au 73 rue des Frances à MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- la circulation des véhicules se fera par ½ chaussée et sera régulée par des feux tricolores ou par deux hommes trafic de l'entreprise si nécessaire,
- La vitesse sera réduite à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,

ARTICLE 3 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier,

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera effectif à compter du **28 mai 2018 pour une durée d'une semaine**,

ARTICLE 5 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse limitée, la circulation alternée et le stationnement interdit, seront exécutés par l'entreprise ADME chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 18 mai 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0250

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0250 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement sur le Parking du Village et le Parking de l'Eglise.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu les sondages verticaux à effectuer par la Société ATLAS GEOTECHNIQUE, 2 rue Jean Mermoz, Immeuble Arc en Ciel, 91080 COURCOURONNES, sur le Parking du Village situé rue de la Poste et le Parking de l'Eglise situé Grande Rue à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : Société ATLAS GEOTECHNIQUE, 2 rue Jean Mermoz, Immeuble Arc en Ciel, 91080 COURCOURONNES, est autorisée à procéder à des sondages sur le Parking du Village et le Parking de l'Eglise à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'ensemble du Parking du Village et du Parking de l'Eglise,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire du **25 au 31 mai 2018**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage pour le stationnement interdit, seront exécutés par Société ATLAS GEOTECHNIQUE chargée des sondages qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par la Société à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 23 mai 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0251

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0251 - Arrêté réglementant le stationnement rue Guy de Maupassant et parking Vincent Van Gogh.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-3 et R 417-12,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 18.246 du 17 mai 2018,

Considérant la nécessité de faciliter l'accès à la poste et à la mairie annexe Picasso.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'arrêté n° 18.246 du 17 mai 2018 est abrogé,

ARTICLE 2 : Le stationnement rue Guy de Maupassant (partie comprise entre l'avenue Aristide Maillol et la rue Vincent Van Gogh) et parking Vincent Van Gogh est limité à 1 heure du lundi au samedi de 9h00 à 18h00,

ARTICLE 3 : Les conducteurs devront apposés un dispositif de contrôle agrée, placé à l'avant du véhicule en stationnement et sur la face interne, de manière à pouvoir être, dans tous les cas, facilement consulté,

ARTICLE 4 : Passé la durée de stationnement maximale autorisée, si le véhicule n'est pas remis dans le flot de la circulation, le stationnement est considéré comme abusif,

ARTICLE 5 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 6 : Cet arrêté prendra effet dès la pose des signalisations réglementaires,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune par le service compétent,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 24 mai 2018



Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0252

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0252 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue des Fauvettes.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour la modernisation d'un branchement, au 17 avenue des Fauvettes à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour la modernisation d'un branchement au 17 avenue des Fauvettes à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,
- la circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **25 juin 2018 pour une durée de 5 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse réduite, la circulation alternée et le stationnement interdit, seront exécutés par l'entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 24 mai 2018

MAIRIE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0254

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0254 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement sur le parking Verdun.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF, 10 rue Lavoisier, 95300 PONTOISE, pour la pose de capteurs et le marquage au sol des places de stationnement pour véhicules électriques, sur le parking Verdun, Grande Rue à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ENEDIS et de la Communauté D'Agglomération Val Parisis, 252, chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF, 10 rue Lavoisier, 95300 PONTOISE, est autorisée à procéder aux travaux de pose de capteurs et au marquage au sol des places de stationnement pour véhicules électriques, parking Verdun, Grande Rue à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place de stationnement pour personne à mobilité réduite et sur les 2 places situées en amont,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **4 juin 2018 pour 35 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux et le stationnement interdit seront exécutés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 29 mai 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Pôle Technique N° ARR.2018.0255

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0255 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement sur le parking Vincent Van Gogh.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF, 10 rue Lavoisier, 95300 PONTOISE, pour la pose de capteurs et le marquage au sol des places de stationnement pour véhicules électriques, parking Vincent Van Gogh, rue Vincent Van Gogh à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ENEDIS et de la Communauté D'Agglomération Val Parisis, 252, chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF, 10 rue Lavoisier, 95300 PONTOISE, est autorisée à procéder aux travaux de pose de capteurs et au marquage au sol des places de stationnement pour véhicules électriques, parking Van Gogh, rue Vincent Van Gogh à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 2 premières places de stationnement situées à gauche en entrant sur le parking,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **4 juin 2018 pour une durée de 35 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux et le stationnement interdit seront exécutés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 29 mai 2018

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0256

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0256 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue John Lennon.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 13.477 du 26 novembre 2013 portant sur la création de deux places pour le stationnement des taxis rue John Lennon,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF, 10 rue Lavoisier, 95300 PONTOISE, pour la pose de capteurs et le marquage au sol des places de stationnement pour véhicules électriques, rue John Lennon, angle avenue des Tilleuls à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1ER : l'arrêté n° 13.477 du 26 novembre 2013 est abrogé,

ARTICLE 2 : l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF, 10 rue Lavoisier, 95300 PONTOISE, est autorisée à procéder aux travaux de pose de capteurs et au marquage au sol des places de stationnement pour véhicules électriques, rue John Lennon, angle avenue des Tilleuls à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 2 places de stationnement,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **4 juin 2018 pour une durée de 35 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux et le stationnement interdit seront exécutés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE IDF chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 29 mai 2018

MAIRIE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0257

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0257 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue de la République.

Le Maire de la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux de conformité du réseau assainissement privé à effectuer par l'entreprise CESCHI JP, chemin Rural n° 15, « La Renardière », 95570 MOISSELLES, au 37 rue de la République à MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise CESCHI JP, chemin Rural n° 15, « La Renardière », 95570 MOISSELLES, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée par demi chaussée pour réaliser les travaux de mise en conformité du réseau assainissement privé au 37 rue de la République à MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- la circulation des véhicules se fera par ½ chaussée et sera régulée par des feux tricolores ou par deux hommes trafic de l'entreprise si nécessaire,
- La vitesse sera réduite à 30 km/h,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,

ARTICLE 3 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier,

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera effectif à compter du **4 juin 2018 pour une durée d'une semaine**,

ARTICLE 5 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse limitée, la circulation alternée et le stationnement interdit, seront exécutés par l'entreprise CESHI JP chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 29 mai 2018

Marcel SAINT AUBIN

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0258

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0232 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Foch et rue de la Frette

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 18.232 du 7 mai 2018,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 VITRY CHATILLON, dans le cadre du renouvellement de la canalisation d'eau potable rue Foch,

Pour le compte du SEDIF, 14 rue Saint Benoît, 75006 PARIS.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'arrêté n° 18.232 du 7 mai 2018 est abrogé,

ARTICLE 2 : l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, 2 avenue du Général de Gaulle, 91170 VITRY CHATILLON, est autorisée à intervenir dans le cadre du renouvellement de la canalisation d'eau potable, rue Foch.

ARTICLE 3 : Pour permettre la réalisation de ces travaux :

- La circulation de tout véhicule sera interdite sauf riverains et véhicules de secours,
- Les accès riverains seront maintenus,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux, rue Foch, et sur une longueur de 15 ml de part et d'autre du carrefour rue de la Frette/rue Foch.

ARTICLE 4 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 5 : afin que l'entreprise puisse positionner sa base vie et entreposer les matériaux nécessaires aux travaux, le stationnement sera interdit à hauteur du n° 42 rue de la Frette, de part et d'autre de la voie jusqu'à l'intersection avec la rue Anatole France.

ARTICLE 6 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux sur l'ensemble du chantier,

ARTICLE 7 : un courrier d'information sera distribué aux riverains de la rue Foch, par le SEDIF,

ARTICLE 8 : cet arrêté sera effectif du **31 mai 2018 pour une durée de 35 jours**,

ARTICLE 9 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la déviation des piétons, la vitesse limitée, l'interdiction de stationner, la vitesse réduite et la neutralisation d'une voie de circulation seront exécutés par l'Entreprise URBAINE DE TRAVAUX chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Code du chef de chantier Tome IV,

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles 48 heures avant la date de démarrage des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 11 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 30 mai 2018

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

VILLE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES 95370

Marcel SAINT AUBIN

Pôle Technique N° ARR.2018.0259

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0259 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Vergers et rue du Bel air.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu l'arrêté n° ST 17.265 du 13 juin 2017, interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3,5 T rue des Vergers, l'arrêté du 24 septembre 1986 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 3.5 T rue du Bel Air et l'arrêté n° 00.077 du 8 juin 2000 interdisant la circulation des poids lourds de pus de 3.5 T rue de la Halte,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux relatifs à la construction d'une maison à effectuer par la Société BIOTOPE.HABITAT, 1 rue de la Résistance, 9370 MONTIGNY LES CORMEILLES, 13 rue des Vergers à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : par dérogation aux arrêté n° ST 17.265 du 13 juin 2017 et du 24 septembre 1986, les camions de plus de 3,5 T de la société BIOTOPE.HABITAT, 1 rue de la Résistance, 9370 MONTIGNY LES CORMEILLES sont autorisés à circuler et s'arrêter devant le 13 rue des Vergers et au début de la rue du Bel Air, pour la livraison des matériaux et matériel pour la construction d'une maison,

ARTICLE 2 : pour permettre l'accès au chantier,

- Par dérogation à l'arrêté n° 00.077 du 8 juin 2000, les poids lourds devront emprunter la rue de la Halte pour rejoindre la rue des Vergers et inversement,
- le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur du 5 rue du Bel Air, de part et d'autre de la voie, sur une longueur de 20 ml,

ARTICLE 3 : il appartiendra à la Société de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier,

ARTICLE 4 : cet arrêté est exécutoire du **6 juin au 30 novembre 2018**,

ARTICLE 5 : la signalisation et le balisage relatif au stationnement interdit, seront exécutés par la Société BIOTOPE.HABITAT chargée des travaux, qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur,

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera affiché dans la commune par le service compétent et sur le site par l'entreprise, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 30 mai 2018

MAIRIE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0260

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0260 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue du Panorama.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Considérant la livraison de béton par camion toupie réalisée par l'entreprise ARSIC BTP, 37 rue François ARAGO - 93100 Montreuil, au 44 bis rue du Panorama à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de Monsieur et Madame CHAPEAU, 44 bis rue du Panorama, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise ARSIC BTP, 37 rue François ARAGO - 93100 Montreuil, est autorisée à procéder à la livraison de béton par le biais de camions toupie au 44 bis rue du Panorama à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la livraison, l'entreprise est autorisée à faire stationner ses camions sur chaussée à hauteur du 44 bis rue du Panorama.

ARTICLE 3 : le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du lieu de livraison.

ARTICLE 4 : la circulation sur la rue du Panorama sera interdite à tout véhicule sauf riverains et service de secours, une déviation sera mise en place par la Grande rue, la rue de l'Arche, la rue Fortuné Charlot pour rejoindre le Boulevard de Pontoise.

ARTICLE 5 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 6 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 7 : cet arrêté sera effectif le **mardi 5 juin de 9h00 à 12h00,**

ARTICLE 8 : La signalisation relative au barrage de la rue, à l'interdiction de stationner et à la déviation des véhicules sera exécutée par l'entreprise ARSIC qui prendra toutes les dispositions pour la pose des panneaux, 72 heures avant la date de livraison, conformément au code de la route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV.

ARTICLE 9 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 10 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 30 mai 2018



Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0261

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0261 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des 24 Arpents.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome II,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise TERGI, 4 chemin de la Gueule du Bois, 77410 VILLEVAUDE, 16 rue des 24 Arpents à Montigny-Lès-Cormeilles,

Pour le compte de GRDF,

ARRETE

ARTICLE 1er: l'entreprise TERGI, 4 chemin de la Gueule du Bois, 77410 VILLEVAUDE, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir pour la création d'un branchement gaz au 16 rue des 24 Arpents à Montigny-Lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du n° 16,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : cet arrêté sera effectif du **25 juin au 13 juillet 2018,**

ARTICLE 5 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse réduite, et le stationnement interdit seront exécutés par l'entreprise TERGI chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome II,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8: Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 30 mai 2018

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Marcel SAINT AUBIN

Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0263

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0263 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Bergères.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu les travaux de réfection du tapis d'enrobés à effectuer par l'entreprise STPE, 20 avenue du Fief, Parc d'Activités des Béthunes – Saint Ouen l'Aumône, 95060 CERGY, rue des Bergères à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise STPE, 20 avenue du Fief, Parc d'Activités des Béthunes – Saint Ouen l'Aumône, 95060 CERGY, est autorisée à procéder aux travaux de réfection du tapis d'enrobés rue des Bergères à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- la circulation de tout véhicule sera interdite rue des Bergères, sauf services de secours et services de collecte des ordures ménagères,
- une déviation sera mise en place la rue de la Halte, la rue des Beauvettes pour rejoindre la rue des Grands Fonds,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire du **11 au 13 juin 2018**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le barrage de rue et la déviation des véhicules, seront exécutés par l'entreprise STPE chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 30 mai 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0264

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0264 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue Vincent Van Gogh.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu la pose d'un auvent devant la PMI sise rue Vincent Van Gogh à Montigny-lès-Cormeilles, par le groupe 3F représenté par Monsieur Mourad MEZIANE, 12 avenue de Budenheim, 95605 EAUBONNE CEDEX,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur Mourad MEZIANE, 12 avenue de Budenheim, 95605 EAUBONNE CEDEX, est autorisée à procéder à la pose d'un auvent devant la PMI sise rue Vincent Van Gogh à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation de l'intervention :

- le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 3 places de stationnement sises devant la PMI, rue Vincent Van Gogh

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux par les passages piétons existants,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire les **5 et 6 juin 2018**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage pour le stationnement interdit, seront exécutés par Monsieur MEZIANE chargée de l'intervention qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 31 mai 2018

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0265

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0265 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle.

Le Maire de la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise SPAC, 76-78 avenue du Général de Gaulle, 92230 GENNEVILLIERS rue du Général de Gaulle, angle rue de la Gare à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise SPAC, 76-78 avenue du Général de Gaulle, 92230 GENNEVILLIERS, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée par demi chaussée pour l'extension du réseau gaz rue du Général de Gaulle, angle rue de la Gare à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera régulée par deux hommes trafic de l'entreprise,
- L'entreprise devra mettre en place toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir la circulation des bus de transport en commun dans les 2 sens,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera effectif du **11 au 22 juin 2018**,

ARTICLE 4 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 5 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux, par les passages piétons existants,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite, la circulation alternée et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise SPAC chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 31 mai 2018

Marcel SAINT AUBIN



Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0266

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0266 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation avenue des Fauvettes.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise GR4FR, 4 avenue du Bouton d'Or, 94373 SUCY EN BRIE, pour la création d'un branchement électrique au 35 bis avenue des Fauvettes à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise GR4FR, 4 avenue du Bouton d'Or, 94373 SUCY EN BRIE, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir, pour la création d'un branchement électrique au 35 bis avenue des Fauvettes à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit aux droits des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/k,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux par les passages piétons existants,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire du **10 juillet 2018 pour une durée de 25 jours,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise GR4FR chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 31 mai 2018



Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0267

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0267 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Frances.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome II,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise TERGI, 4 chemin de la Gueule du Bois, 77410 VILLEVAUDE, 4 rue des Frances à Montigny-Lès-Cormeilles,

Pour le compte de GRDF,

ARRETE

ARTICLE 1er: l'entreprise TERGI, 4 chemin de la Gueule du Bois, 77410 VILLEVAUDE, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée par demi chaussée pour la création d'un branchement gaz au 4 rue Frances à Montigny-Lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du n° 4,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : cet arrêté sera effectif du **21 juin au 13 juillet 2018,**

ARTICLE 5 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse réduite et le stationnement interdit seront exécutés

par l'entreprise TERGI chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome II,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8: Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 31 mai 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0269

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0269 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement sur le parking de la Source rue Jacques Verniol, ainsi que l'occupation du domaine public sur site de la Source et du bois de Montigny.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28/04/2009, notamment son article 8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur plusieurs places de parking dans le cadre de l'organisation de la course des familles le 07 juillet 2018 par le service des Sports, et d'autoriser l'occupation du domaine public.

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, BP 91237, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES.

ARRETE

ARTICLE 1er : le service des sports est autorisé à organiser un cross sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles le **samedi 7 juillet 2018** de **8h00 à 17h30**,

ARTICLE 2 : participants et personnel communal sont autorisés à occuper le parking de la Source, les espaces verts du site de la Source et les cheminements du bois de Montigny dans le cadre d'une course des familles,

ARTICLE 3 : pour permettre le stationnement des véhicules municipaux et de la protection civile, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 5 places du parking du site de la Source, rue Jacques Verniol,

ARTICLE 4 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 5 : la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera effectuée par le Service des sports / vie associative.

ARTICLE 6 : la sécurité des participants à cette épreuve sera assurée par le service des sports / vie associative,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Montigny-lès-Cormeilles par le service compétent et sur le site par le service des Sports,

ARTICLE 6 : Madame la Commissaire de Police, et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipales), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 4 juin 2018



Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et aux Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0272

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0272 - Arrêté réglementant la circulation rue des Longues Raies et rue Serge Launay.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par les Entreprises FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY CEDEX, et ZEBRA APPLICATIONS, 29 boulevard du Général Delambre 95870 BEZONS, rue des Longues Raies et rue Serge Launay.

Pour le compte de la Ville de Montigny-Lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'Entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, est autorisée à procéder aux travaux de création de ralentisseurs rue des Longues Raies et à hauteur du n° 57 de la rue Serge Launay.
L'entreprise ZEBRA APPLICATIONS 29 boulevard du Général Delambre 95870 BEZONS est autorisée à procéder aux travaux de signalisation horizontale et verticale dans les rues précitées.

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur des travaux de part et d'autre de la voie,
- La circulation de tout véhicule sera interdite rue des Longues Raies et rue Serge Launay, sauf riverains et services de secours.
- Une déviation sera mise en place par la rue du Général de Gaulle, angle rue des Longues Raies pour rejoindre l'avenue Fernand Bommelle par la RD 14,
- Une déviation sera mise en place par la rue Simone Eiffes, angle rue Serge Launay pour rejoindre la rue du Général de Gaulle par l'avenue Fernand Bommelle,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra aux entreprises de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en aval et en amont des travaux par les passages piétons existants,

ARTICLE 5 : cet arrêté sera effectif à compter du **lundi 11 juin 2018 pour une durée de 2 semaines**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la rue barrée, la déviation des véhicules et des piétons seront exécutés par l'entreprise FAYOLLE qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel de Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 6 juin 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0273

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0273 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Auguste Renoir.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à réaliser par l'entreprise PICHETA, 113 Route de Conflans, 95480 PIERRELAYE, rue Auguste Renoir à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, 271 chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP.

ARRETE

ARTICLE 1er: L'entreprise PICHETA, 113 Route de Conflans, 95480 PIERRELAYE, est autorisée à procéder aux travaux de réaménagement de la rue Auguste Renoir, partie comprise entre l'allée de la Futaie et la rue Horace Vernet à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés en 4 phases :

- PHASES 1-2 et 3 : préparation du chantier et travaux :
  - Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'ensemble du linéaire concerné par les travaux,
  - La circulation de tout véhicule se fera par demi-chaussée et sera régulée par des feux tricolores alterna,
  - La vitesse sera limitée à 30 km/h,
  - La circulation piétonne sera déviée au gré de l'évolution du chantier sur le trottoir opposé par les passages piétons existants,
  - l'arrêt de bus « Piscine » sera reporté sur l'arrêt « Renoir » dans les 2 sens de circulation

- PHASE 4 : mise en œuvre des enrobés :

  • Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'ensemble du linéaire concerné par les travaux,
  • La circulation de tout véhicule sera interdite sauf services de secours sur ce même linéaire
  • Afin de rejoindre l'avenue des Frances, une déviation sera mise en place par la rue de la République, angle rue Horace Vernet et par l'avenue Aristide Maillol, angle rue des Eboulures,
  • Les arrêts de bus « Piscine » et « Bruyères » seront reportés sur l'arrêt « Centre Commercial », et les arrêts « Renoir » et « Genêts » le seront sur l'avenue des Frances avec la mise en place d'un arrêt provisoire,
  • Dans le cadre de la collecte des déchets, l'entreprise se chargera de positionner les différents bacs en entrée de zone de chantier (rue Auguste Renoir / rue Horace Vernet) afin que ces derniers soient collectés,

ARTICLE 3 : Afin que l'entreprise puisse positionner sa base vie, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 5 premières places de stationnement situées sur le Parking Horace Vernet (angle rue Auguste Renoir),

ARTICLE 4: Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera effectif à compter **du 11 juin 2018 pour une durée de 84 jours,**

ARTICLE 6 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 7 : La signalisation relative à la déviation des piétons et des véhicules, le stationnement interdit, la vitesse limitée et l'interdiction de circuler, seront exécutés par l'entreprise PICHETA, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel de Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur les barrières chantier du site par l'entreprise. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 6 juin 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

arrivée PLU
10 JUIL. 2018

Pôle Technique

N° ARR.2018.0274

Espaces Publics//AN

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL
- 9 JUIL. 2018
ARRIVÉE

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

MONTIGNY lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0274 - Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Montigny-Lès-Cormeilles, Val d'Oise, 95370 (servitude d'utilité publique).

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-43, R.151-51, R.153-18,

Vu l'arrêté préfectoral n°13359 du 16 août 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques concernant la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27/06/2006, révisé le 03/02/2011, modifié le 27/09/2012, le 01/12/2016 et le 30/11/2017,

Vu les documents transmis par Monsieur le directeur départemental des territoires du Val d'Oise,

Considérant que le plan des servitudes d'utilité publique annexé au PLU doit être mis à jour,

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.
Sont annexés :

- L'arrêté préfectoral
- Les annexes 1 et 2
- Le plan des servitudes d'utilité publique modifié le 20 décembre 2016
- La liste des servitudes d'utilité publique modifiée le 20 décembre 2016

Article 2

Le dossier de PLU mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Article 4

Copie du présent arrêté et des pièces du dossier de PLU mises à jour seront adressées :

1) au préfet du Val d'Oise (DIRELL/BCAU),
2) au sous-préfet d'Argenteuil,
3) au Directeur Départemental des Territoires :
   - Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable (SUAD/PU)
   - Service de l'aménagement territorial (SAT).

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 7 juin 2018

Jean-Noël CARPENTIER

Maire

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Pôle Technique N° ARR.2018.0275

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0275 - Arrêté portant sur la limitation de vitesse à 30 km/h rue du Jacques Verniol.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. Et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de sécuriser les circulations rue Jacques Verniol, entre la rue du 8 mai 1945 et la rue de Conflans, dans le cadre de la création d'une chaussée à voie centrale banalisée.

ARRETE

ARTICLE 1er : La vitesse sera limitée à 30 km/h rue Jacques Verniol, entre la rue du 8 mai 1945 et la rue de Conflans,

ARTICLE 2 : Cette mesure est applicable à compter du **11 juin 2018**,

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Montigny-lès-Cormeilles par le service compétent,

ARTICLE 5 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 8 juin 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Pôle Technique N° ARR.2018.0276

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0276 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue Gustave Courbet.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Considérant l'organisation des festivités mises en place par la ville de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de l'inauguration du pôle petit enfance sur l'espace d'herbe, au niveau des 6 / 8 rue Simone de Beauvoir et des abords.

ARRETE

ARTICLE 1er : le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- sur les 3 places de stationnement face aux numéros 41 à 43 rue Gustave Courbet,
- sur toute la largeur de la rue Gustave Courbet, dans sa partie attenante, au droit de l'espace piéton,
- sur la place de stationnement sise à droite de l'accès au parking du collège Louis Aragon,

ARTICLE 2 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 3 : cet arrêté sera effectif le **vendredi 22 juin de 8h00 à 23h30,**

ARTICLE 4 : La signalisation relative à l'interdiction de stationner sera exécutée par les services techniques municipaux (service voirie) qui prendra toutes les dispositions pour la pose des panneaux, conformément au Code de la route en vigueur,

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par les services techniques municipaux,

ARTICLE 6 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 8 juin 2018

Marcel SAINT AUBIN

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0278

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0278 - Arrêté provisoire portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Alfred de Musset.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 relatif et à la lutte contre le bruit dans le département du Val d'Oise et notamment son article 25.1 qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêtés comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissance ou pour l'exercice de certaines professions,

Vu la demande présentée par Madame Imen ATRI, demeurant 69 rue Alfred de Musset, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, formulée au nom des riverains de la rue Alfred de Musset, afin d'organiser la fête des voisins qui se déroulera le 24 juin 2018 à partir de 10h00,

ARRETE

ARTICLE 1er : les riverains de la rue Alfred de Musset sont autorisés à occuper le domaine public communal pour la fête des voisins,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation de cette fête de quartier :

- le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue Alfred de Musset entre la rue Georges Haendel et l'allée Watteau,

ARTICLE 3 : le présent arrêté prendra effet le **24 juin 2018 de 10H00 à 18H00**,

ARTICLE 4 : la signalisation relative à l'interdiction de stationner et de circuler sera effectuée par les riverains,

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Montigny-lès-Cormeilles, par le service compétent et sur le site par Madame ATRI,

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 11 juin 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0279

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0279 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Grands Fonds.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise CIRCET, 24 rue de la Croix Jacquebot, 95450 VIGNY, pour la pose de fourreaux sur 11 m, au 2 rue des Grands Fonds, à Cormeilles en Parisis.

Pour le compte de ORANGE.

ARRETE

ARTICLE 1 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux face au n° 2,

ARTICLE 2 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 3 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 4 : cet arrêté est exécutoire à compter du **25 juin 2018 pour une durée de 15 jours,**

ARTICLE 5 : la signalisation et le balisage pour le stationnement interdit, sera exécuté par l'Entreprise CIRCET chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 11 juin 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0280

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0280 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Glaises.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'Entreprise CIRCET, 24 rue de la Croix Jacquebot, 95450 VIGNY, pour la pose de fourreaux sur 9 m, au 2 rue des Glaises, à Montigny-lès-Cormeilles.

Pour le compte de ORANGE.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'Entreprise CIRCET, 24 rue de la Croix Jacquebot, 95450 VIGNY, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous chaussée, pour la pose de fourreaux sur 9 m, au 2 rue des Glaises, à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- La circulation de tout véhicule sera interdite,
- Une déviation sera mise en place par le boulevard de Pontoise, la rue de la Halte, pour rejoindre la rue des Vergers et la rue du Bel Air,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation piétonne en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à **le 2 juillet 2018 de 9h00 à 17h00,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite, la déviation des véhicules, la déviation des piétons et la circulation interdite, seront exécutés par l'Entreprise CIRCET chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 11 juin 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2018.0281

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0281 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Longues Raies .

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise SOBECA, Zac des Bellevue, Voies de l'Olivier – Herblay, 95612 CERGY, pour le remplacement de support bois au rue des Longues Raies à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise SOBECA, Zac des Bellevue, Voies de l'Olivier – Herblay, 95612 CERGY, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir, pour le remplacement de supports bois rue des Longues Raies à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux

- le stationnement de tout véhicule sera interdit aux droits des travaux,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,
- la circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté sera effectif à compter **du 25 juin 2018 pour une durée de 15 jours,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, l'interdiction de stationner, la vitesse réduite, la circulation alternée et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise SOBECA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 11 juin 2018

Marcel SAINT AUBIN
Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2018.0282

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0282 - Arrêté portant réglementation sur l'occupation de l'esplanade de la salle Léonard de Vinci et du terrain Auguste Renoir.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de l'installation des animations relatives au lancement de la programmation estivale organisée par le service jeunesse le 30 juin 2018,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1er : le service municipal de la jeunesse est autorisé à organiser des animations relatives au lancement de la programmation estivale, et à occuper le terrain Auguste Renoir et l'esplanade de la salle Léonard de Vinci à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking bordant l'allée Louis David, le long de l'espace Léonard de Vinci,

ARTICLE 3 : ces dispositions rentreront en vigueur du **vendredi 29 juin 2018 à 13h00 au samedi 30 juin 2018 à 24h00,**

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Montigny-lès-Cormeilles par le service compétent et sur le site par le service Jeunesse,

ARTICLE 5 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 11 juin 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0283

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0283 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement place Greuze et, l'occupation de la place Greuze.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009, notamment son article 8,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur 3 places de parking, rue Paul Cézanne, bordant la place Greuze, dans le cadre de la semaine thématique CINEWEEK organisée par le service jeunesse,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1er : le service municipal de la jeunesse est autorisé à occuper la place Greuze, dans le cadre de la semaine thématique CINEWEEK,

ARTICLE 2 : pour permettre l'installation du camion des sports / jeunesse, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 places de parking sises rue Paul Cézanne, bordant la place Greuze,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera effectuée par les Services Techniques (service Voirie),

ARTICLE 5 : par dérogation à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009, le vendredi 13 juillet 2018, l'animation prendra fin à une heure tardive,

ATICLE 6 : cet arrêté sera effectif du **9 juillet 2018 à 10h00 au vendredi 13 juillet 2018 à 22h00**,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Montigny-lès-Cormeilles par le service compétent et sur le site par le service Jeunesse,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 11 juin 2018



Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0284

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0284 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement place Greuze et, l'occupation de la place Greuze.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009, notamment son article 8,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur 3 places de parking, rue Paul Cézanne, bordant la place Greuze, dans le cadre de la semaine thématique MULTISPORTS organisée par le service jeunesse,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1er : le service municipal de la jeunesse est autorisé à occuper la place Greuze, dans le cadre de la semaine thématique MULTISPORTS,

ARTICLE 2 : pour permettre l'installation du camion des sports / jeunesse, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 places de parking sises rue Paul Cézanne, bordant la place Greuze,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera effectuée par les Services Techniques (service Voirie),

ARTICLE 5 : par dérogation à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009, le vendredi 247 juillet 2018, l'animation prendra fin à une heure tardive,

ATICLE 6 : cet arrêté sera effectif du **23 juillet 2018 à 10h00 au 27 juillet 2018 à 22h00**,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Montigny-lès-Cormeilles par le service compétent et sur le site par le service Jeunesse,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 11 juin 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0285

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0285 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement sur le parking de la Source rue Jacques Verniol et l'occupation de l'espace vert.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28/04/2009, notamment son article 8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur plusieurs places de parking dans le cadre d'une séance de cinéma en plein air organisée par la ville de Montigny-lès-Cormeilles et d'autoriser l'occupation du domaine public.

ARRETE

ARTICLE 1er : participants et personnel communal sont autorisées à occuper le grand espace enherbé sur le site de la Source à Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre d'une séance de cinéma en plein air,

ARTICLE 2 : pour permettre le stationnement des camions livrant du matériel, le stationnement sera interdit sur 2 places sur le parking du site de la Source, rue Jacques Verniol,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera effectuée par les Services Techniques (service voirie).

ARTICLE 5 : par dérogation à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28/04/2009, la séance prendra fin à une heure tardive,

ARTICLE 6 : ces dispositions rentreront en vigueur **le vendredi 24 août 2018 à compter de 13h00 jusqu'à 24h00,**

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Montigny-lès-Cormeilles par le service compétent et sur le site par le service jeunesse.

ARTICLE 6 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 11 juin 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0286

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0286 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement place Greuze et, l'occupation de la place Greuze.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,
Vu l'arrêté Préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009, notamment son article 8,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur 3 places de parking, rue Paul Cézanne, bordant la place Greuze, dans le cadre de la semaine thématique EN ROUE LIBRE organisée par le service jeunesse,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1er : le service municipal de la jeunesse est autorisé à occuper la place Greuze, dans le cadre de la semaine thématique EN ROUE LIBRE,

ARTICLE 2 : pour permettre l'installation du camion des sports / jeunesse, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 places de parking sises rue Paul Cézanne, bordant la place Greuze,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera effectuée par les Services Techniques (service Voirie),

ARTICLE 5 : par dérogation à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009, le vendredi 1er septembre, l'animation prendra fin à une heure tardive,

ATICLE 6 : cet arrêté sera effectif du **13 août 2018 à 10h00 au vendredi 17 août 2018 à 22h00**,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Montigny-lès-Cormeilles par le service compétent et sur le site par le service Jeunesse,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 11 juin 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2018.0287

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0287 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue Jacques Verniol.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'arrêté n° 18.220 du 25 avril 2018,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise BIR, 38 rue Gay Lussac, CHENNEVIERES SUR MARNE, pour la création d'un branchement électrique souterrain au 10 bis rue Jacques Verniol à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que les travaux ne seront pas terminés à la date initialement prévue,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'arrêté n° 18.220 du 25 avril 2018 est prolongé jusqu'au 25 juin 2018,

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 3 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 11 juin 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0288

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0288 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue des Bergères.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2018-263 du 30 mai 2018

Vu les travaux de réfection du tapis d'enrobés à effectuer par l'entreprise STPE, 20 avenue du Fief, Parc d'Activités des Béthunes – Saint Ouen l'Aumône, 95060 CERGY, rue des Bergères à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que les travaux ne seront pas terminés à la date initialement prévue.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'arrêté n° 2018-263 du 30 mai 2018 **est prolongé jusqu'au 15 juin 2018**,

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 3 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 13 juin 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0289

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0289 - Arrêté portant sur la limitation de vitesse à 30 km/h rue des Longues Raies et rue Serge Launay.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. Et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 18/06/1990 limitant la vitesse à 25km/h sur 40 m, rue des Longues Raies, à l'insertion avec la rue Serge Launay,

Considérant la nécessité de sécuriser les circulations rue des Longues Raies et rue Serge Launay, dans le cadre de la création d'un rétrécissement de la chaussée.

ARRETE

ARTICLE 1er: l'arrêté du 18/06/1990 est abrogé,

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h rue des Longues Raies et rue Serge Launay,

ARTICLE 3 : Cette mesure est applicable à compter du **15 juin 2018**,

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Montigny-lès-Cormeilles par le service compétent,

ARTICLE 6 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 13 juin 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0290

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0290 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des 24 Arpents.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise TERCA, 3 et 5 rue Lavoisier, 77406 LAGNY SUR MARNE CEDEX, pour la création d'un branchement électrique souterrain au 16 rue des 24 Arpents à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise TERCA, 3 et 5 rue Lavoisier, 77406 LAGNY SUR MARNE CEDEX, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir, pour la création d'un branchement électrique souterrain au 16 rue des 24 Arpents à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :
- le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire du **18 juillet au 17 août 2018,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit, la vitesse réduite et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise TERCA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 14 juin 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0291

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0291 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue du Panorama.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Considérant la livraison de béton par camion toupie réalisée par l'entreprise ARSIC BTP, 37 rue François ARAGO - 93100 Montreuil, au 44 bis rue du Panorama à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte de Monsieur et Madame CHAPEAU, 44 bis rue du Panorama, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise ARSIC BTP, 37 rue François ARAGO - 93100 Montreuil, est autorisée à procéder à la livraison de béton par le biais de camions toupie au 44 bis rue du Panorama à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la livraison, l'entreprise est autorisée à faire stationner ses camions sur chaussée à hauteur du 44 bis rue du Panorama.

ARTICLE 3 : le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du lieu de livraison.

ARTICLE 4 : la circulation sur la rue du Panorama sera interdite à tout véhicule sauf riverains et service de secours, une déviation sera mise en place par la Grande rue, la rue de l'Arche, la rue Fortuné Charlot pour rejoindre le Boulevard de Pontoise.

ARTICLE 5 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 6 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 7 : cet arrêté sera effectif le **mardi 19 juin de 14h00 à 17h00,**

ARTICLE 8 : La signalisation relative au barrage de la rue, à l'interdiction de stationner et à la déviation des véhicules sera exécutée par l'entreprise ARSIC qui prendra toutes les dispositions pour la pose des panneaux, 72 heures avant la date de livraison, conformément au code de la route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV.

ARTICLE 9 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 10 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 14 juin 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0292

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0292 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue de Conflans.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par les Entreprises FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY CEDEX, et ZEBRA APPLICATIONS, 29 boulevard du Général Delambre 95870 BEZONS, rue de Conflans

Pour le compte de la Ville de Montigny-Lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'Entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, est autorisée à procéder aux travaux de reprise de la couche de roulement rue de Conflans, entre la rue Jacques Verniol et la rue du Général de Gaulle.
L'entreprise ZEBRA APPLICATIONS 29 boulevard du Général Delambre 95870 BEZONS est autorisée à procéder aux travaux de signalisation horizontale et verticale dans la rue précitée.

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation de ces travaux :

- La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, rue de Conflans entre la rue Jacques Verniol et la rue du Général de Gaulle, sauf services de secours et services de collecte des ordures ménagères ;
- Une déviation sera mise en place pour rejoindre la rue du Général de Gaulle et la rue Jacques Verniol par le boulevard Victor Bordier,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra aux entreprises de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, en particulier si nécessaire, la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en aval et en amont des travaux par les passages piétons existants,

ARTICLE 5 : cet arrêté sera effectif du **lundi 25 au vendredi 29 juin 2018**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la rue barrée, la déviation des véhicules et des piétons seront exécutés par l'entreprise FAYOLLE qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel de Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur les barrières chantier du site par l'entreprise. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 15 juin 2018

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Marcel SAINT AUBIN

Maire-adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0294

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0294 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement place Gérard de Nerval

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu les travaux de scellement des abris bus, à effectuer par l'entreprise SAS NT URBANEO IDF, 23 rue Louis de Broglie, 95500 LE THILLAY, place Gérard de Nerval à MONTIGNY-LES-CORMEILLES,

Pour le compte de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, 272 chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise SAS NT URBANEO IDF, 23 rue Louis de Broglie, 95500 LE THILLAY, est autorisée à procéder aux travaux de scellement des abris bus, place Gérard de Nerval, côté impair de la voie à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- la circulation se fera par ½ chaussée et sera régulée par deux hommes trafic de l'entreprise,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux par les passages piétions existants,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **2 juillet 2018 pour une durée de 60 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la déviation des piétons, le stationnement interdit, la vitesse réduite et le rétrécissement de chaussée, seront exécutés par l'entreprise SAS NT URBANEO IDF chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 18 juin 2018

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0295

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0295 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement place Gérard de Nerval.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu les travaux de scellement des abris bus, à effectuer par l'entreprise SAS NT URBANEO IDF, 23 rue Louis de Broglie, 95500 LE THILLAY, place Gérard de Nerval à MONTIGNY-LES-CORMEILLES,

Pour le compte de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, 272 chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise SAS NT URBANEO IDF, 23 rue Louis de Broglie, 95500 LE THILLAY, est autorisée à procéder aux travaux de scellement des abris bus, place Gérard de Nerval, côté pair de la voie à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- la circulation se fera par ½ chaussée et sera régulée par deux hommes trafic de l'entreprise,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particulier la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux par les passages piétions existants,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **2 juillet 2018 pour une durée de 60 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la déviation des piétons, le stationnement interdit, la vitesse réduite et le rétrécissement de chaussée, seront exécutés par l'entreprise SAS NT URBANEO IDF chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 18 juin 2018

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0296

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0296 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement avenue Aristide Maillol, rue Guy de Maupassant, parking Picasso, parking Van Gogh et allée Pierre Boulez à l'occasion de la Fête Nationale.

Le Maire de la Commune de MONTIGNY-LES-CORMEILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu l'article R417-10 § 11 10° du Code de la Route,

Vu l'avis favorable des Cars Lacroix,

Considérant l'organisation des festivités mises en place par la ville de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de la Fête Nationale sur le Parvis Picasso et ses abords.

ARRETE

ARTICLE 1 : organisateurs et participants sont autorisés à occuper le Parvis Picasso, l'avenue Aristide Maillol (entre le rond-point François Mitterrand et la rue Jacques Daguerre), la rue Guy de Maupassant (entre l'avenue Aristide Maillol et la rue Vincent. Van Gogh), l'allée Pierre Boulez, le parking Picasso et le parking Van Gogh,

ARTICLE 2 : afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes présentes :

- la circulation de tout véhicule, sauf les véhicules nécessaires au bon déroulement de la manifestation (services communaux, pompiers, police) sera interdite sur l'avenue Aristide Maillol (entre le rond-point François Mitterrand et la rue Jacques Daguerre), la rue Guy de Maupassant (entre l'avenue Aristide Maillol et la rue V. Van Gogh), l'allée Pierre Boulez, le parking Picasso et le parking Van Gogh,
- une déviation sera mise en place par l'avenue des Frances, la rue Jacques Daguerre et la rue Victor Hugo,

ARTICLE 3 : le stationnement de tout véhicule sera interdit sauf ceux nécessaires au bon déroulement de la manifestation (services communaux, pompiers, police), avenue Aristide Maillol (entre le rond-point François Mitterrand et la rue Jacques Daguerre), rue Guy de Maupassant (entre l'avenue Aristide Maillol et la rue Vincent. Van Gogh), allée Pierre Boulez, parking Picasso et parking Van Gogh,

ARTICLE 4 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'arrêté R417-10 §11 10° du Code de la Route,

ARTICLE 5 : les bus de transports en commun de la société Lacroix ne seront autorisés à circuler le vendredi 13 juillet 2018 que jusqu'à 17h00 sur l'avenue Aristide Maillol et la rue Guy de Maupassant,

ARTICLE 6 : le feu d'artifice sera tiré depuis le parking supérieur du centre commercial Carrefour,

ARTICLE 7 : la signalisation relative au barrage des voies et parkings et au stationnement interdit, sera exécutée par les Services Municipaux (service Fêtes et Cérémonies).
Les mesures ci-après seront aussi mises en œuvre :

- barriérage de l'ensemble du Parvis Picasso,
- positionnement de voitures d'un poids lourd et de véhicules utilitaires à l'entrée de l'avenue Aristide Maillol côté rond-point François Mitterrand, et côté rue Jacques Daguerre, en sortie de la rue Guy de Maupassant sur la rue V. Van Gogh, devant les accès des parkings Picasso et Van Gogh,

ARTICLE 8 : cet arrêté prendra effet **du vendredi 13 juillet 2018 à partir de 13h30 jusqu'au samedi 14 juillet 2018 à 4h00**,

ARTICLE 9 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 19 juin 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint, aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique

N° ARR.2018.0297

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0297 - Arrêté portant réglementation sur l'occupation du Parvis Picasso.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Considérant la nécessité d'autoriser à un prestataire l'occupation du domaine public dans le cadre des festivités de la Fête Nationale, organisées par le service des Fêtes et Cérémonies,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1er : deux food truck sont autorisés à s'installer sur le Parvis Picasso dans le cadre des festivités de la Fête Nationale,

ARTICLE 2 : cet arrêté prendra effet **du vendredi 13 juillet 2018 à partir de 13h30 jusqu'au samedi 14 juillet à 4h00**,

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Montigny-lès-Cormeilles par le service compétent et sur le site par le service communication,

ARTICLE 4 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 19 juin 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, l'Urbanisme et au Cadre de Vie

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Pôle Technique

N° ARR.2018.0298

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0298 - Arrêté portant réglementation sur l'occupation du parvis de l'espace Léonard de Vinci.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,
Considérant la nécessité d'autoriser le stationnement de deux Food Truck sur le parvis de l'espace Léonard de Vinci, dans le cadre des animations relatives au lancement de la programmation estivale organisé par le service jeunesse,

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1er : deux Food truck sont autorisés à s'installer sur le parvis de l'espace Léonard de Vinci dans le cadre du lancement de la programmation estivale,

ATICLE 2 : cet arrêté sera effectif le **samedi 30 juin 2018 de 11h00 à 18h00,**

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Montigny-lès-Cormeilles par le service compétent et sur le site par le Service Jeunesse.

ARTICLE 5 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 19 juin 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0299

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0299 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue Vincent Van Gogh

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur 10 places de parking sises devant l'école Van Gogh, côté rue Vincent Van Gogh, à droite du portail de l'école, dans le cadre de l'animation « au revoir l'été' » organisée par le service jeunesse, pour le positionnement d'un Food Truck..

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1er : le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 10 places de parking sises devant l'école Van Gogh, côté rue Vincent Van Gogh, à droite du portail de l'école,

ARTICLE 2 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 3 : la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera effectuée par le Service voirie,

ATICLE 4 : cet arrêté sera effectif le **samedi 1er septembre 2018 de 12h00 à 18h00**,

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Montigny-lès-Cormeilles par le service compétent et sur le site par les Services Techniques (service voirie).

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 19 juin 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0300

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0300 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue du Général De Gaulle.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Le Député-Maire de la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Considérant les travaux à effectuer par l'entreprise CIRCET IDF Nord Vigny, 24 rue de la Croix Jacquebot, 95450 VIGNY, 128 bis rue du Général De Gaulle à Montigny les Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'Entreprise CIRCET IDF Nord Vigny, 24 rue de la Croix Jacquebot, 95450 VIGNY, est autorisée à procéder aux travaux de pose de fourreaux sur 13 m au 128 bis rue du Général De Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :
- le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- la vitesse limitée à 30km/h,

ARTICLE 3 : Cet arrêté est exécutoire du **9 juillet 2018 pour une durée de 15 jours,**

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : La signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, le stationnement interdit et la vitesse réduite seront exécutés par l'entreprise CIRCET chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 21 juin 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0301

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0301 - : Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Genêts.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise BIR, 2 bis avenue de l'Escouvrier, 95200 SARCELLES, pour le raccordement électrique aéro-souterrain au 10 rue des Genêts à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise BIR, 2 bis avenue de l'Escouvrier, 95200 SARCELLES, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir, pour le raccordement électrique aéro-souterrain au 10 rue des genêts à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux
- le stationnement de tout véhicule sera interdit aux droits des travaux,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté sera effectif du **16 juillet 2018 pour une durée d'un mois,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, l'interdiction de stationner, la vitesse réduite et la déviation

des piétons seront exécutés par l'entreprise BIR chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 21 juin 2018



Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Ressources Internes N° ARR.2018.0302

Affaires générales et transversales//FT

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0302 - Arrêté règlementant la vente de boissons alcoolisées dans les épiceries après 22h00.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code pénal et notamment les articles R610-5 et R623-2,

Vu le Code de procédure pénale et notamment son article R48-1 9°),

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'article 95 de la loi n ° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif aux bruits de voisinage, et notamment son article 6,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2010, notamment dans son article 7 qui permet aux maires dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre pour la commune des mesures plus restrictives,

Vu les divers courriers dénonçant les troubles et atteintes à la tranquillité publique aux abords des commerces ouvrant la nuit,

Vu les arrêtés municipaux n° 16.376 du 31 octobre 2016, n° 17.015 du 12 janvier 2017, n° 17.193 du 12 avril 2017, n° 17.362 du 20 juillet 2017, n° 17.437 du 20 septembre 2017 et n°18.017 du 8 janvier 2018,

Considérant que les heures limites de fermeture des débits de boissons à consommer sur place et des établissements publics sont fixées comme suit par le département du Val d'Oise : fermeture à 1 heure du matin, ouverture à 5 heures du matin,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre des mesures complémentaires ou plus restrictives sur le territoire communal,

Considérant les troubles et atteintes à la tranquillité et au bon ordre publics générés par les attroupements, les conversations de clients, les bruits y compris les bruits de voisinage, dus notamment à la consommation d'alcool, ainsi que les allers et retours

de véhicules aux abords de certains commerces pendant leur période de fonctionnement nocturne,

Considérant que les ouvertures nocturnes des épiceries, dont l'activité se traduit par des allers et venues, et une consommation à proximité du commerce sur la voie publique, entretiennent et favorisent la présence permanente de personnes qui génèrent des nuisances sonores, et portent atteinte à la salubrité et à la tranquillité publique,

Considérant que l'arrêté pris le 9 avril dernier, a permis de diminuer les différentes nuisances notamment sonores aux abords des commerces,

ARRETE

Article 1 : la vente des boissons alcoolisées « à emporter par tous établissements », est interdite après 22h00, sur les quartiers de la Gare, de la Butte de la Tuile et rue du 8 mai 1945.

Article 2 : comme prévu à l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture de vente des débits de boissons et des établissements recevant du public, après l'heure règlementaire peuvent être accordées par décision du maire, après consultation des services de police, à l'occasion des fêtes locales à caractère traditionnel, de manifestations collectives ou de nécessités particulières. Elles ont toujours un caractère ponctuel et exceptionnel et ne pourront donc pas leur répétitivité, aboutir à une situation dérogatoire permanente.
Ces demandes sont à adresser à Monsieur le Maire.

Article 3 : le présent arrêté vaut jusqu'au 30 septembre 2018 inclus. Il pourra être prorogé si les circonstances le justifient.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

Article 5 : l'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Sous-Préfète d'Argenteuil,
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France,
- Madame la Commissaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le chef de la police municipale de Montigny-lès-Cormeilles,

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, dans les deux (2) mois suivant son affichage.

Elle peut être contestée par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans le même délai.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 21 juin 2018

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Pôle Technique N° ARR.2018.0303

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0303 - Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue Fortuné Charlot.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par les Entreprises FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY CEDEX, rue Fortuné Charlot

Pour le compte de la Ville de Montigny-Lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'Entreprise FAYOLLE, 30 rue de l'Egalité, CS 30009, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, est autorisée à procéder aux travaux de reprise de la couche de roulement rue Fortuné Charlot, entre le boulevard de Pontoise et la rue de l'Arche.

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés en 2 phases :

- Phase 1 : Travaux préparatoires du 02 au 06 juillet de 08h00 à 17h00 :
  - La circulation sera alternée par feux tricolores ;
  - La vitesse sera limitée à 20 km/h ;
  - Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux.

- Phase 2 : Travaux du 09 au 13 juillet de 08h00 à 17h00 et mise en œuvre des enrobés les nuits du 12 et 13 juillet (20h00 à 07h00) :
  - La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, sauf services de secours et véhicules transportant les enfants à l'IME aux heures d'entrée et sortie de l'établissement, soit entre 08h00 et 09h15 et à partir de 16h15,
  - Afin de rejoindre la rue de l'Arche et la Grande rue, une déviation sera mise en place par le boulevard de Pontoise, le boulevard Victor

Bordier, la rue du Général de Gaulle, et par le boulevard de Pontoise, la rue de la Halte et la rue du Panorama.

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, en particulier, la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation des piétons en aval et en amont des travaux par les passages piétons existants, en fonction de l'avancée des travaux et l'occupation du domaine public,

ARTICLE 5 : cet arrêté sera effectif du **lundi 02 au vendredi 13 juillet 2018**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la circulation alternée, la rue barrée, la déviation des véhicules et des piétons seront exécutés par l'entreprise FAYOLLE qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel de Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur les barrières chantier du site par l'entreprise. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police Nationale et police Municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 21 juin 2018

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Ressources Internes N° ARR.2018.0304

Affaires générales et transversales//FT

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0304 - Arrêté donnant délégation provisoire de signature à Messieurs Marcel SAINT AUBIN et Philippe BENNAB.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'élection en date du 4 avril 2014 du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté du Maire n° 18.040 du 25 janvier 2018 portant sur les délégations de fonctions et de signatures aux Adjoints et Conseillers Municipaux.

ARRETE

Article 1er : en l'absence de Monsieur le Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marcel SAINT AUBIN, 1er Adjoint au Maire, du lundi 2 juillet au mardi 31 juillet 2018,
- Monsieur Philippe BENNAB, 2ème Adjoint au Maire, du mercredi 1er août au dimanche 2 septembre 2018.

Article 2 : Monsieur Marcel SAINT AUBIN, Monsieur Philippe BENNAB et Madame Sophie RUSSO, Directrice Générale des Services de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie. Une ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Argenteuil, à Madame La Trésorière Principale de Cormeilles-en-Parisis, et aux intéressés.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 21 juin 2018

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

Pôle Technique N° ARR.2018.0305

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0305 - Arrêté portant sur l'interdiction d'utilisation de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson sur les voies publiques et privées ouvertes à la circulation du public ainsi que sur les espaces publics et leurs dépendances.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, notamment les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 412-51 et R 412-52,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment les mesures générales de propreté et de salubrité (article 99.2 et 100),

Considérant que la présence dans les différents quartiers de la Commune, de personnes utilisant des barbecues et/ou divers dispositifs de cuisson sur la voie et les espaces publics, peut générer des troubles de nature à porter atteinte à la sécurité, à la tranquillité et à l'ordre publics, ainsi qu'à l'usage normal des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique.

Considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont soumises à la délivrance préalable d'une autorisation à cette fin,

Considérant que l'utilisation du domaine public doit se faire conformément à l'affectation d'utilité publique de ce dernier,

Considérant que l'utilisation de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson sur le domaine public est de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers et des riverains,

Considérant que de telles pratiques peuvent générer des risques d'incendie et de propagation importants et des situations d'attroupement de personnes dans des lieux inadaptés,

Considérant que de telles pratiques sont également de nature à porter atteinte à la santé et à la salubrité publiques par l'usage de produits alimentaires sans aucune protection particulière sur des espaces qui ne sont en aucun cas aménagés à cet effet,

Considérant les nombreux troubles que ces pratiques peuvent occasionner à la circulation des usagers,

Considérant que cette situation est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au respect de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre publics, ainsi qu'à l'usage normal des espaces publics ainsi que des voies publics ou privées ouvertes à la circulation publique, et de prescrire toutes mesures nécessaires à cette fin.

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du jour où le présent arrêté sera exécutoire, l'utilisation de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson est interdite sur les voies publiques ou privées ouvertes au public et espaces publics de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Le présent arrêté s'applique également aux alentours de tous les équipements publics municipaux sociaux, sportifs, culturels et scolaires de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : Sont exclus du champ d'application du présent arrêté, les terrasses de cafés, de restaurants et d'établissement régulièrement installés et dûment autorisées dans les secteurs concernés.

Des dérogations exceptionnelles pourront toutefois être accordées lors de manifestations locales, culturelles ou autres. En pareil cas, l'organisateur de la manifestation devra obligatoirement et préalablement présenter une demande écrite d'autorisation temporaire de barbecue et/ou tout autre dispositif de cuisson sur les espaces visées à l'article 1er du présent arrêté, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 14 rue Fortuné Charlot, BP 90237, 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES, en indiquant la nature de la manifestation, la durée, les lieux concernés et les mesures de prévention et de sécurité envisagées.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 25 juin 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
Et au Cadre de Vie

Pôle Ressources Internes N° ARR.2018.0306

Affaires générales et transversales//FT

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0306 - Délégation de fonction d'officier d'état civil à Madame Alice HANDY.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchements de ceux-ci, à des membres du Conseil municipal,

Vu l'élection en date du 4 avril 2014 du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2018.0040 du 25 janvier 2018, portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints et conseillers municipaux.

ARRETE

Article 1er : Madame Alice HANDY, Conseillère Municipale, chargée sous l'autorité du Maire et sous la responsabilité de Madame Lucienne GIL, des questions relatives à la réussite éducative, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil dans ladite Commune le samedi 7 juillet 2018,

Article 2 : Une expédition du présent arrêté sera :

1) remise à Madame HANDY,
2) transmis aux futurs époux,
3) transmise à Madame la sous-préfète d'Argenteuil,
4) transmise à Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise
5) affichée à la porte de la mairie,

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 26 juin 2018

Jean-Noël CARPENTIER
Maire

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Pôle Technique N° ARR.2018.0307

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0307 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue de Beauchamp.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, pour un branchement eau 20 RC, au 10 bis rue de Beauchamp à Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE CIT ARGENTEUIL, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouilles sous trottoir et chaussée par demi-chaussée, pour un branchement eau 20 RC au 10 bis rue de Beauchamp à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,
- la circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique,

ARTICLE 5 : cet arrêté est exécutoire à compter du **16 juillet 2018 pour une durée de 5 jours**,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse réduite, la circulation alternée et le stationnement interdit, seront exécutés par l'entreprise VEOLIA chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police, et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 27 juin 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0309

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL
- 6 JUIL. 2018
ARRIVÉE

MAIRIE DE Montigny-lès-Cormeilles
- 9 JUIL. 2018

ARRETE DU MAIRE

******

ARR.2018.0309 - Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Montigny-Lès-Cormeilles, Val d'Oise, 95370.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-43, R.151-51, R.153-18,

Vu la délibération BC 2018-26 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis en date du 5 juin 2018, adoptant le règlement du service de l'assainissement collectif,

Vu le règlement du service de l'assainissement collectif transmis par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27/06/2006, révisé le 03/02/2011, modifié le 27/09/2012, le 01/12/2006 et le 30/11/2017,

Considérant que le règlement d'assainissement annexé au PLU doit être mis à jour,

ARRETE

Article 1
Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. Le règlement du service de l'assainissement collectif est annexé.

Article 2
Le dossier de PLU mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie.

Article 3
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Article 4
Copie du présent arrêté et de la pièce du dossier du PLU mise à jour sera adressée :

- à Monsieur le Préfet,
- à Madame la Sous-Préfète,
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 27 juin 2018

Jean-Noël CARPENTIER

Maire

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Arrêté adressé en sous-préfecture d'Argenteuil
Le : 04/07/18
AR du :
Notifié le :

Pôle Technique N° ARR.2018.0310

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0310 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Genêts.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1. et L.2213-2,

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise BIR, 2 bis avenue de l'Escouvrier, 95200 SARCELLES, pour un raccordement électrique au 10 rue des Genêts à Montigny-lès-Cormeilles,

Pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise BIR, 2 bis avenue de l'Escouvrier, 95200 SARCELLES, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée par demi chaussée pour un raccordement électrique au 10 rue des Genêts à Montigny lès Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux

- le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,
- la circulation sera alternée si nécessaire, et régulée par 2 hommes trafic de l'entreprise,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 5 : cet arrêté sera effectif du **16 juillet 2018 pour une durée d'un mois,**

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, l'interdiction de stationner, la vitesse réduite, la circulation alternée et la déviation des piétons seront exécutés par l'entreprise BIR chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux 72 heures avant les travaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8 : Madame la Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 28 juin 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0312

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0312 - : Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Vergers.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome II,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise QUALITERRE, rue Ferdinand Lucas, 61100 FLERS, 16 rue des Vergers à Montigny-Lès-Cormeilles,

Pour le compte de GRDF,

ARRETE

ARTICLE 1er: l'entreprise QUALITERRE, rue Ferdinand Lucas, 61100 FLERS, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous chaussée pour la mise en place d'une prise de potentiel rue des Verges, angle rue des Cordes à Montigny-Lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les places de stationnement existantes au niveau des travaux,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : cet arrêté sera effectif du **9 juillet 2018 pour une durée de 11 jours,**

ARTICLE 5 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse réduite, la circulation alternée et le stationnement

interdit seront exécutés par l'entreprise QUALITERRE chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome II,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8: Madame la Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 29 juin 2018

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0313

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0313 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement et la circulation rue des Beauvettes

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome II,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise QUALITERRE, rue Ferdinand Lucas, 61100 FLERS, 2 rue des Beauvettes à Montigny-Lès-Cormeilles,

Pour le compte de GRDF,

ARRETE

ARTICLE 1er: l'entreprise QUALITERRE, rue Ferdinand Lucas, 61100 FLERS, est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture de fouille sous trottoir et chaussée par demi chaussée pour la mise en place d'une liaison pour la continuité de la protection cathodique au 2 rue des Beauvettes à Montigny-Lès-Cormeilles,

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :

- le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier,
- la vitesse sera réduite à 30 km/h,
- la circulation sera alternée et régulée par deux hommes trafic de l'entreprise,

ARTICLE 3 : les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : cet arrêté sera effectif du **9 juillet 2018 pour une durée de 11 jours,**

ARTICLE 5 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 6 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse réduite, la circulation alternée et le stationnement interdit seront exécutés par l'entreprise QUALITERRE chargée des travaux, qui prendra toutes dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier, Tome II,

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 8: Madame la Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 29 juin 2018

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Pôle Technique N° ARR.2018.0315

Espaces Publics//ST

Commune de Montigny-lès-Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR.2018.0315 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement, rue Fortuné Charlot.

Le Maire de la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10°du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, Tome IV,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise APPLIC SOL, 19 Zone Artisanale Quatre Vents, 95650 BOISSY-L'AILLERIE, pour la réalisation de marquage au sol rue Fortuné Charlot à Montigny-lès-Cormeilles.

ARRETE

ARTICLE 1er : l'entreprise APPLIC SOL, 19 Zone Artisanale Quatre Vents, 95650 BOISSY-L'AILLERIE, est autorisée à procéder aux travaux de marquage au sol, rue Fortuné Charlot entre le boulevard de Pontoise et la rue de l'Arche.

ARTICLE 2 : afin de permettre la réalisation des travaux :
- La vitesse sera réduite à 30 km/h,
- La circulation se fera par demi-chaussée,

ARTICLE 3 : il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique en particuliers la sécurisation du cheminement piétonnier par une déviation en amont et en aval des travaux,

ARTICLE 4 : le présent arrêté est exécutoire le **16 juillet 2018,**

ARTICLE 5 : la signalisation et le balisage, tant en barrières de chantier pour la protection des travaux, la vitesse réduite et la circulation par demi chaussée seront exécutés par l'entreprise APPLIC SOL chargée des travaux qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux conformément au Code de la Route en vigueur et au Manuel du Chef de Chantier Tome IV,

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux par le service compétent et sur le site par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 7 : Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles, le 29 juin 2018

Marcel SAINT AUBIN

Maire-Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme et au Cadre de Vie